

BACK COVER PAGE OF
HOUSE OF COMMONS DEBATES
OFFICIAL REPORT (HANSARD)
VOL. 144, NUMBER 084
18 SEPTEMBER 2009



PAGE DE DOS
DÉBATS DE LA CHAMBRE DES
COMMUNES
COMpte RENDU OFFICIEL (HANSARD)
VOL. 144, NUMÉRO 084
18 SEPTEMBRE 2009

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

SPEAKER'S PERMISSION

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 64

Tuesday, November 22, 1994

Chair: Warren Allmand

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 64

Le mardi 22 novembre 1994

Président: Warren Allmand

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on *Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent de la*

Justice and Legal Affairs

Justice et des questions juridiques

RESPECTING:

Bill C-41, An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consequence thereof and

Bill C-45, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatories Act and the Transfer of Offenders Act

CONCERNANT:

Projet de loi C-41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence et

Projet de loi C-45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

First Session of the Thirty-fifth Parliament, 1994

Première session de la trente-cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND LEGAL
AFFAIRS

Chair: Warren Allmand

Vice-Chairs: Sue Barnes
Pierrette Venne

Members

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel — (15)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Ian McClelland
Jack Ramsay
Swend J. Robinson
Roseanne Skoke
Bernard St-Laurent

(Quorum 8)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES
QUESTIONS JURIDIQUES

Président: Warren Allmand

Vice-présidentes: Sue Barnes
Pierrette Venne

Membres

Morris Bodnar
Pierre de Savoye
Paul E. Forseth
François Langlois
Derek Lee
Russell MacLellan
Val Meredith
Beth Phinney
Georgette Sheridan
Myron Thompson
Paddy Torsney
Tom Wappel — (15)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Leon Benoit
Jag Bhaduria
John Bryden
Shaughnessy Cohen
Patrick Gagnon
Sharon Hayes
Ian McClelland
Jack Ramsay
Swend J. Robinson
Roseanne Skoke
Bernard St-Laurent

(Quorum 8)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Votes and Proceedings of the House of Commons of Monday November 21, 1994

Ms Catterall (Ottawa West), from the Standing Committee on Procedure and House Affairs, presented the 49th Report of the Committee, which was as follows:

Pursuant to Standing Order 104, the Committee recommends that the following Member be added to the list of Associate Members of the Standing Committee on Justice and Legal Affairs:

Robinson

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (Issue No. 31, which includes this Report) was tabled.

ATTEST

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes du lundi 21 novembre 1994

M^{me} Catterall (Ottawa-Ouest), du Comité permanent de la procédure et des Affaires de la Chambre, présente le 49^e rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Conformément au mandat que lui confère l'article 104 du Règlement, le Comité recommande que le député dont le nom suit s'ajoute à la liste des membres associés du Comité permanent de la justice et des questions juridiques:

Robinson

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages pertinents (fascicule n^o31, qui comprend le présent rapport) est déposé.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes

ROBERT MARLEAU

Clerk of the House of Commons

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, NOVEMBER 22, 1994
(70)

[Text]

The Standing Committee on Justice and Legal Affairs met at 3:35 o'clock p.m. this day, in Room 308, West Block, the Chair, Warren Allmand, presiding.

Members of the Committee present: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Paul Forseth, François Langlois, Derek Lee, Val Meredith, Beth Phinney, Georgette Sheridan, Myron Thompson, Paddy Torsney and Tom Wappel.

Acting Member present: Derek Wells for Russell MacLellan.

Associate Members present: Patrick Gagnon and Roseanne Skoke.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Patricia Begin, Research Officer.

Witnesses: From Real Women of Canada: C. Gwendolyn Landolt, National Vice-President; Sophie Joannou, Member of the National Executive, (Treasurer); Diane Watts, Researcher.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, October 18, 1994 relating to Bill C-41, An Act to amend the Criminal Code (sentencing) and other Acts in consequence thereof. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Thursday, November 17, 1994, Issue No. 62*); and

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Tuesday, September 20, 1994 relating to Bill C-45, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatories Act and the Transfer of Offenders Act. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Wednesday, October 19, 1994, Issue No. 50*).

On Clause 1 of Bill C-41 and on Clause 1 of Bill C-45

C. Gwendolyn Landolt made an opening statement and with Sophie Joannou and Diane Watts, answered questions.

At 5:37 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 22 NOVEMBRE 1994
(70)

[Traduction]

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques se réunit à 15 h 35, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Warren Allmand (*président*).

Membres du Comité présents: Warren Allmand, Sue Barnes, Morris Bodnar, Paul Forseth, François Langlois, Derek Lee, Val Meredith, Beth Phinney, Georgette Sheridan, Myron Thompson, Paddy Torsney, Tom Wappel.

Membre suppléant présent: Derek Wells remplace Russell MacLellan.

Membres associés présents: Patrick Gagnon et Roseanne Skoke.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal, et Patricia Begin, attachée de recherche.

Témoins: De «Real Women of Canada»: C. Gwendolyn Landolt, vice-présidente nationale; Sophie Joannou, membre de l'exécutif national (trésorière); Diane Watts, chercheuse.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 18 octobre 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C-41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence (*Voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 17 novembre 1994, fascicule n° 62*), et

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 20 septembre 1994, le Comité reprend l'étude du projet de loi C-45, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants (*Voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 19 octobre 1994, fascicule n° 50*).

Article 1 (projets de loi C-41 et C-45)

C. Gwendolyn Landolt fait un exposé puis, avec Sophie Joannou et Diane Watts, répond aux questions.

À 17 h 37, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[Texte]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Tuesday, November 22, 1994

[Traduction]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le mardi 22 novembre 1994

• 1532

The Chair: I would like to call the meeting to order. Today we will continue with our examination of Bills C-41 and C-45.

Bill C-41 is an act to amend the Criminal Code with respect to sentencing and other acts in consequence thereof.

Bill C-45 is an act to amend the Corrections and Conditional Release Act, the Criminal Code, the Criminal Records Act, the Prisons and Reformatories Act, and the Transfer of Offenders Act.

The reason we are hearing witnesses on these two bills together is they are related to each other quite closely and many of the witness groups wanted to testify on both of them. Rather than bring the witness groups back two times, we thought we could hear them together on both bills.

Bill C-41 has to do with sentencing, that is, putting people in prison, and Bill C-45 deals with the length of sentence in prison and paroling people out of prison. We are hearing both bills together.

This afternoon we have with us, from the organization REAL Women, Gwendolyn Landolt, the national vice-president. Ms Landolt, is that correct?

Ms C. Gwendolyn Landolt (National Vice-President, REAL Women of Canada): Yes, it is.

The Chair: Sophie Joannou is the treasurer and Diane Watts is the researcher.

We are pleased to have you with us. You have sent us a very complete brief. I think the clerk indicated we would rather you spoke to the brief since the members will have an opportunity to read it or have read it already, and that will give more time for the questioning and the discussion. It's over to you for your opening comments.

Ms Landolt: Thank you very much, Mr. Chairman. I first want to let you know that REAL Women of Canada is a national women's organization. We represent the views of 55,000 members, paid-up members, and many, many, many hundreds of thousands of Canadian families.

We are the only women's group that is independent. We are self-sustaining by memberships and donations. Therefore, we are extremely, very much, a grassroots organization representing grassroots Canadian women nationally from coast to coast.

We are very pleased to have the opportunity to speak to Bill C-41. Certainly the thrust of it is a very positive one, in that it is trying to rationalize the sentencing procedures in Canada so there will be some understanding of it and some sort of fairness will be addressed in the sentencing.

Le président: La séance est ouverte. Nous poursuivons aujourd'hui notre étude des projets de loi C-41 et C-45.

Le projet de loi C-41 est la Loi modifiant le Code criminel en ce qui touche la détermination de la peine et d'autres lois en conséquence.

Le projet de loi C-45 est la Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Code criminel, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et la Loi sur le transfèrement des délinquants.

Si nous entendons des témoignages sur ces deux projets de loi aujourd'hui, c'est parce que ces propositions législatives sont intimement liées et parce que de nombreux groupes veulent témoigner sur les deux en même temps. Plutôt que de convoquer ces groupes deux fois, nous avons cru bon les convoquer une seule fois.

Le projet de loi C-41 porte sur la détermination de la peine, c'est-à-dire ce qui se produit lorsqu'on met quelqu'un en prison, et le projet de loi C-45 porte sur la longueur de la peine carcérale et sur la mise en liberté sous condition. Nous étudions les deux projets de loi en même temps.

Nous recevons cet après-midi Gwendolyn Landolt, vice-présidente nationale de l'organisation REAL Women of Canada. C'est bien cela, madame Landolt?

Mme C. Gwendolyn Landolt (vice-présidente nationale, REAL Women of Canada): Oui, c'est exact.

Le président: Sophie Joannou est trésorière et Diane Watts recherchiste.

Nous sommes heureux de vous recevoir. Vous nous avez envoyé un mémoire très complet. Le greffier vous a dit, je crois, que nous préférons vous entendre parler du mémoire étant donné que les membres du comité auront l'occasion de le lire ou l'ont déjà lu, et ainsi nous aurons plus de temps pour les questions et la discussion. Je vous cède la parole, vous pouvez faire votre exposé liminaire.

Mme Landolt: Merci beaucoup, monsieur le président. Je tiens tout d'abord à vous faire savoir que REAL Women of Canada est une organisation féminine nationale. Nous exprimons les vues de 55 000 personnes, qui sont toutes cotisantes, et nous représentons plusieurs centaines de milliers de familles canadiennes.

REAL Women est la seule organisation féminine indépendante. Notre organisation ne vit que de cotisations et de dons. REAL Women of Canada est donc une organisation populaire au sens strict du terme, qui représente les Canadiennes ordinaires d'un océan à l'autre.

Nous sommes très heureuses d'avoir l'occasion de nous prononcer sur le projet de loi C-41. L'idée maîtresse de ce projet de loi est certes très positive dans la mesure où l'on tente de rationaliser la procédure de détermination de la peine au Canada afin qu'elle soit mieux comprise et plus équitable.

[Text]

[Translation]

• 1535

We have a problem with some sections of it, and we ask that these be addressed and possibly rectified before the bill is passed into law.

In particular we would like to bring to your attention section 745, which is application for parole after 15 years. To us this is an indication of how the administration of justice in Canada is thrown into disrepute. A sentence by a judge who has heard firsthand all the facts and evidence should not be varied at a later date, especially by those who were not even present at the trial. Section 745 unfortunately indicates to the public that, notwithstanding the offence committed, a convicted person could return to the street much sooner than anticipated. This undermines the ordinary people's confidence in the justice system, and it really makes a mockery of the whole sentencing procedure. We wish that could be re-examined with a view to having section 745 repealed entirely.

We also have some grave concerns about section 85 of the Criminal Code. This section of course deals with the use of firearms during the course of committing a crime. Apparently that section is being used only for plea bargaining and it's not really being used to add additional sentences. We've researched this. In Great Britain, for example, any criminal knows that for using a firearm his sentence will be increased automatically. This is not the case in Canada.

Section 85 should be amended. You never even mentioned it in Bill C-41, but it's so conspicuously absent that we would like to see section 85 amended so that in fact an increased sentence would be mandatory for the use of firearms, and also the minimum sentence for the use of firearms would be increased; for example, from one year to three or four or five years. Certainly that is a wonderful section that would stop the use of firearms. It certainly would make criminals think twice before they proceeded with it, and we are concerned that this was left out of this particular bill.

If we're worried about firearms legislation in Canada, then the first place we should be looking to is section 85 of the Criminal Code.

Our third concern deals with proposed section 718.2, hatred as an aggravating factor in determining sentences. We're absolutely, completely, opposed to this amendment, for four specific reasons.

Number one is the obvious one: it creates an inequality in the law. Proposed section 718.2 in this bill means that we have some groups that are more protected than others. It also seems to be flying in the face of section 15 of the charter: everyone is equal before and under the law and has the full protection of the law. Also, the fundamental principle of our British system of justice is that everyone is equal before the law. Suddenly you get designated groups that have more rights and more protection than anybody else. The whole proposed section is very deeply troubling to us. It doesn't seem to be a logical, sensible approach to sentencing.

Certains articles nous créent des soucis, et nous vous demandons de les corriger avant d'adopter le projet de loi.

Nous attirons votre attention tout particulièrement sur l'article 745, qui porte sur la demande de libération conditionnelle après 15 ans de réclusion. Cet article illustre bien à notre avis pourquoi l'administration de la justice au Canada est si discréditée. La sentence rendue par un juge qui a constaté tous les faits et entendu toute la preuve ne saurait être modifiée par la suite, et surtout pas par des personnes qui n'étaient pas présentes au procès. Malheureusement, l'article 745 fait comprendre au public que, peu importe son crime, la personne condamnée peut réintégrer la société bien plus rapidement que ne le prévoit sa peine. Cela mine gravement la confiance que le public peut avoir dans le système judiciaire et tourne en dérision le processus de détermination de la peine. À notre avis, l'ensemble de l'article 745 devrait être abrogé.

Nous avons aussi de sérieuses réserves au sujet de l'article 85 du Code criminel. Cet article porte bien sûr sur l'emploi d'une arme à feu dans la commission d'un crime. Il semble qu'on invoque cet article uniquement pour les négociations de plaidoyer, et non pour alourdir les peines. Nous avons fait des recherches sur cette question. En Grande-Bretagne, par exemple, tout criminel sait que sa sentence sera alourdie automatiquement s'il emploie une arme à feu dans la commission d'un délit. Ce n'est pas le cas au Canada.

Il faut modifier l'article 85. Vous n'en faites même pas mention dans le projet de loi C-41, absence si criante que nous voulons que soit modifié l'article 85 de telle sorte que la peine serait obligatoirement alourdie s'il y a eu emploi d'arme à feu, et nous voulons aussi qu'on augmente la peine minimale s'il y a eu emploi d'arme à feu; par exemple, d'un an à trois, quatre ou cinq ans. Cet article aurait certes pour effet de mettre un terme à l'emploi d'armes à feu. Les criminels y penseraient deux fois avant de s'en servir, et nous déplorons le fait que ce projet de loi n'en fasse pas mention.

Si la législation canadienne sur les armes à feu nous cause des inquiétudes, la première chose à faire, c'est de modifier l'article 85 du Code criminel.

Nous avons également des réserves au sujet de l'article 718.2, qui fait de la haine une circonstance aggravante dans la détermination des peines. Nous nous opposons catégoriquement à cette modification pour quatre raisons précises.

La première est évidente: c'est qu'on crée une injustice dans la loi. L'article 718.2 de ce projet de loi a pour effet de mieux protéger certains groupes que d'autres. Cet article semble également aller à l'encontre de l'article 15 de la Charte des droits, qui stipule que tous sont égaux devant la Loi et que tous ont droit à l'entière protection de la Loi. Le principe fondamental du système de justice britannique affirme également que tous sont égaux devant la Loi. Tout à coup, on se retrouve devant des groupes désignés qui ont plus de droits et sont mieux protégés que tous les autres. L'ensemble de cet article nous inquiète donc vivement. Ce n'est pas à notre avis une façon logique et sensée de procéder à la détermination de la peine.

[Texte]

There are many problems with it apart from the fact that it is a two-tiered piece of legislation. Some people will be protected; others won't. It's looking to motivation. If there's hate, then you would simply increase the sentence. But how do you determine the motivation? Are there different levels of motivation? Are there different levels of hate? If you hate terribly, do you get a maximum sentence, and if you hate just a little bit, do you get a minimum sentence? Hate is an emotion. How is that to be determined?

Also, because it doesn't have a definition of hate, what concerns us is that it will be used and turned against the general public. I'd like to give you an example from your own *Hansard*. On September 20 a member of Parliament, Roseanne Skoke, stated in *Hansard*, at page 5910, that she is opposed to this legislation on the grounds of her Christian belief. Yet MP Svend Robinson on September 20, at page 5913, said that her statements were hateful—hateful conduct, hateful words—and demanded that she be removed from the Liberal caucus.

Then he wrote a letter to the Prime Minister, Mr. Chrétien, on September 27 saying that her words, based on Christian belief, were hate-mongering. Clearly, the word "hate" has a different interpretation according to the perspective of the individual, and this is an extraordinarily significant point. The reason is that homosexual activists almost certainly will testify that anyone who acts against them or speaks against them are in fact promoted by hate.

We'd like to give you some examples. This has been what their constant practice has been. For example, in 1994—which is not even over—we have accumulated examples of how homosexuals have said anybody who speaks against them are, therefore, *ipso facto*, acting with hate.

I'd like you to turn to appendix A of our brief. These are only a few examples. We have a highly respected journalist in Saint John, New Brunswick, speaking out against homosexuals on very reasonable grounds, using a bestselling book in Canada to back himself up. Charges were laid against him by homosexuals, saying it was hateful, sewage, and all sorts of dreadful words. They laid a complaint with the Atlantic Press Council against him.

Another example is that of Ontario NDP MPP, George Mammoliti. He spoke forcibly in the provincial legislature in June 1994 against his party's homosexual same-sex benefits. After this bill... Mr. Mammoliti, who had every right to speak on the floor of the legislature, as you well know, was the target of 300 abusive and threatening calls from homosexuals. They uttered racist epithets and told Mr. Mammoliti to go back to Italy. He was also sent a hand-written note containing a threat

[Traduction]

Outre le fait qu'il s'agit d'une loi à deux paliers, nous entrevoyons plusieurs autres difficultés. Certaines personnes seront protégées, d'autres non. Il s'agit ici de motivation. S'il y a une motivation haineuse, qu'on alourdisse tout simplement la peine. Mais comment déterminer cette motivation? Y a-t-il des niveaux de motivation différents? Y a-t-il des degrés de haine différents? Si vous haïssez beaucoup, est-ce que vous écopez de la peine maximale, et si vous haïssez juste un peu, est-ce que vous écopez de la peine minimale? La haine est une émotion. Comment allez-vous en déterminer l'intensité?

De même, comme cette disposition ne définit pas non plus exactement ce qu'est la haine, nous craignons qu'on ne s'en serve contre le grand public. Je vais vous citer un exemple du *hansard*. Le 20 septembre, le député Roseanne Skoke a affirmé, page 5910 du *hansard*, qu'elle s'opposait à cette loi en raison de ses convictions chrétiennes. Et le même jour, le 20 septembre, page 5913, le député Svend Robinson a déclaré qu'il s'agissait-là de propos haineux—d'une conduite haineuse, de paroles haineuses, et a exigé qu'elle soit chassée du caucus libéral.

• 1540

Il a ensuite écrit au premier ministre, M. Chrétien, le 27 septembre, et affirmé que ses paroles, inspirées par ses convictions chrétiennes, constituaient une incitation à la haine. Il est clair que le terme «haine» se prête à des interprétations diverses selon le point de vue de chacun, et c'est là un point extrêmement important. Il est presque certain que des militants homosexuels témoigneront devant les tribunaux pour confirmer qu'il y a un élément de haine dans tout acte ou toute parole dirigé contre les homosexuels.

Nous aimerions vous donner quelques exemples des pratiques constantes des homosexuels. Par exemple, en 1994—et l'année n'est même pas terminée—nous avons accumulé des exemples de ce que les homosexuels ont dit sur quiconque s'est prononcé contre eux, et commettait donc *ipso facto* un acte de haine.

Voyez l'annexe A de notre mémoire. Ce ne sont que quelques exemples. Prenez le cas de ce journaliste très respecté de Saint John, au Nouveau-Brunswick, qui s'est opposé à l'homosexualité en citant des arguments très raisonnables et en s'appuyant sur un ouvrage qui a été un succès de librairie au Canada. Des homosexuels ont porté plainte contre lui, affirmant qu'il s'agissait de propos haineux, orduriers, et j'en passe. Ils ont porté plainte contre lui auprès du Conseil de presse de l'Atlantique.

Prenez aussi l'exemple du député provincial néo-démocrate George Mammoliti. En juin 1994, il a attaqué au Parlement provincial la loi de son parti qui accordait des avantages sociaux aux couples de même sexe. Après que ce projet de loi... M. Mammoliti, qui avait parfaitement le droit de se prononcer au Parlement provincial, comme vous le savez fort bien, a reçu 300 appels téléphoniques injurieux et menaçants de la part d'homosexuels. Ils ont proféré à l'endroit de M. Mammoliti des

[Text]

to kill him in front of his children, simply because he had a different opinion than the homosexual activists. And then he had another complaint laid against him by the Canadian Human Rights Commission, even though, as we well know, MPPs can speak from the floor of the legislature and they're protected by that.

Another columnist in Halifax also wrote against them. He too was subject to complaints through the Human Rights Commission of Nova Scotia simply because he spoke against some of their activities.

Two members of the Alberta provincial legislature, one Liberal and one Conservative, after speaking out against homosexual legislation, received in the mail feces-filled packages. They had spoken out against extending special benefits to homosexuals.

One of our spokespersons in the province of Alberta, in Edmonton, on three separate occasions in this past year, also received packages through the mail containing feces and urine, simply because she spoke on TV or radio against special privileges for homosexuals.

Robert Eady, president of the Catholic Civil Rights League in Ontario, has been subjected to ridicule and harassment on homosexual programs because as a Catholic he's trying to protect his religion.

Our organization itself has also been subject to the same treatment on homosexual programs.

Accordingly, if section 718.2 becomes law, it would appear very likely that homosexual activists will claim, as is their constant practice—as you've just seen evidenced—that all acts against homosexuals are motivated by hate. This provision, therefore, will be used as a powerful political weapon to intimidate and silence.

Moreover, giving special protection to homosexuals is discriminatory. In this regard, I'd like you to turn to appendix B, where there is a list of activities that a homosexual organization in Ontario has listed—illegal acts. It says:

Don't be afraid to break the law every once in awhile. If you do so sensibly you likely won't get caught.

This is appendix B, listing all sorts of things—damage to public property, spray painting, and destruction of books. In other words, they are openly advocating illegal acts.

Again, this provision indicates that homosexuals are advising their members to further their political agenda by illegal acts. Should a homosexual be convicted of any of these offences listed in appendix B, his sentence would be less severe than if a heterosexual committed exactly the same unlawful acts against a homosexual.

I'd like you now to turn to appendix C. In appendix C is listed some of the pornographic materials that our organization has received from homosexuals. It's pornographic and is absolutely sexual harassment. It's everything you can think of. It is simply because our organization has taken a pro-family position on homosexual issues that we have been subjected to this abominable material by homosexual activists. I wish you would all read appendix C—the nicest word begins at the top

[Translation]

qualificatifs racistes et lui ont dit de rentrer en Italie. Il a également reçu une note manuscrite où on le menaçait de le tuer devant ses enfants, simplement parce qu'il n'était pas d'accord avec les militants homosexuels. On a aussi porté plainte contre lui auprès de la Commission canadienne des droits de la personne, même si, comme nous le savons fort bien, les députés provinciaux ont le droit de prendre la parole au Parlement provincial et bénéficient pour ce faire de l'immunité parlementaire.

Un chroniqueur de Halifax a également écrit contre les homosexuels. On a porté plainte contre lui aussi auprès de la Commission des droits de la personne de Nouvelle-Écosse uniquement parce qu'il s'était prononcé contre certaines activités homosexuelles.

Deux députés du Parlement provincial de l'Alberta, un libéral et un conservateur, après s'être prononcés contre une loi favorable aux homosexuels, ont reçu par la poste des paquets remplis d'excréments. Ils s'étaient prononcés contre une loi qui accordait des avantages particuliers aux homosexuels.

L'une de nos porte-parole en Alberta, à Edmonton, a également reçu par la poste trois fois cette année des paquets contenant des excréments et de l'urine, seulement parce qu'elle s'était prononcée à la télévision ou à la radio contre les privilèges accordés aux homosexuels.

Robert Eady, président de la Ligue catholique des droits civiques de l'Ontario, a été ridiculisé et harcelé à des émissions homosexuelles parce que, comme catholique, il essaie de protéger sa religion.

Notre organisation elle-même a également subi le même traitement à des émissions homosexuelles.

Donc, si on donne force de loi à l'article 718.2, il semble très probable que les militants homosexuels prétendront, comme ils en ont l'habitude—comme nous venons de le montrer—que tous les actes commis contre des homosexuels sont inspirés par la haine. Cette disposition deviendra donc un moyen politique puissant pour intimider des adversaires et les réduire au silence.

En outre, c'est de la discrimination que d'accorder une protection spéciale aux homosexuels. À cet égard, vous trouverez à l'annexe B une liste d'actes illégaux commis par une organisation homosexuelle ontarienne. L'on y dit:

Ne craignez pas d'enfreindre la loi de temps en temps. Si vous agissez intelligemment, il ne vous arrivera rien.

On donne à l'annexe B la liste de toutes sortes d'actes—dommages à la propriété publique, vandalisme au pistolet à peinture, destruction de livres. Autrement dit, on incite ouvertement les homosexuels à commettre des actes illégaux.

C'est une preuve de plus que les organisations homosexuelles conseillent à leurs membres de commettre des actes illégaux pour atteindre leurs objectifs politiques. Si un homosexuel était reconnu coupable de l'un des actes énumérés à l'annexe B, sa peine serait moins sévère que si un hétérosexuel commettait les mêmes actes illégaux contre un homosexuel.

Voyez maintenant l'annexe C. Vous y trouverez des lettres pornographiques que notre organisation a reçues d'homosexuels. Il s'agit de lettres pornographiques qui constituent résolument un acte de harcèlement sexuel. C'est inimaginable. Et c'est simplement parce que notre organisation a pris une position pro-famille sur les questions homosexuelles que les militants homosexuels nous envoient des lettres aussi abominables. J'espère que vous lirez tous l'annexe C—le début

[Texte]

and everything else is downhill from then on—as an example of the abominable activities that homosexual activists are doing against ordinary Canadians who are trying to speak out on a matter of public policy.

If our association had ever written such things against homosexuals, which would never occur, we would have a higher sentence than they would get doing it against us, simply because you have inequality in the law by proposed section 718.2. This whole section even contradicts the whole thrust of the entire Bill C-41.

As I said at the beginning, the purpose of Bill C-41 is to rationalize and to equalize sentencing across the country. When you use hate as a motivation there are increased sentences. There is no way that you can rationalize or codify the sentencing when you use hate. As I said before, a little bit of hate gets maximum and a minor bit of hate gets minimum. That seems to be a contradiction of the whole purpose of Bill C-41.

The final reason we have such strong objections is that homosexuals as a group are a special interest group and they have the same rights and legal protection shared by all Canadian citizens, including the right to physical safety in their persons and property and a right to speedy review for acts of physical violence against them.

According to a Supreme Court decision in 1989, *Andrews v. Law Society of British Columbia*, which is the defining case on the question of discrimination, the court held that in order to be discriminated against as a group you have to show yourself to be a discrete and insular minority. That's the wording of the Supreme Court of Canada. Such protected minority status is based on the demonstrated need for protection measured by educational, cultural and economic disadvantages as well as political power. However, none of these categories apply to homosexuals and lesbians in Canada.

Again, I would like to show you the research on this. If you would refer to the end notes, you will see that homosexuals have a much higher average income in Canada than do ordinary Canadians. It's similar for lesbians. I'd like to point you to page 14. The average household income of homosexuals is \$62,000 Canadian; that of lesbians is \$41,000 Canadian. Their average post-secondary education is four times as high as an ordinary Canadian's. All sorts of articles point this out.

I'd like to add that the first end note is significant: that homosexuals comprise 1% to 3% of the population, not 10% as popularly stated. That was based on an old 1948 book by Alfred Kinsey, which has certainly been discredited. The most recent studies estimate them to be 1% to 3% of the population only. Yet we're finding they are the most highly educated and financially well-off group. Therefore, they are hardly what you would call in a powerless class, because the very fact that we're here today trying to give them special recognition in the code is an indication that they are far from powerless.

[Traduction]

est très gentil et tout le reste se dégrade à partir de là—vous y verrez un exemple des actes abominables auxquels se prêtent les militants homosexuels contre des Canadiens ordinaires qui ne veulent que se prononcer sur des questions d'orientation publique.

• 1545

Si notre association écrivait des choses pareilles sur les homosexuels, ce qui n'arrivera jamais, elle écoperait d'une peine plus élevée que les homosexuels qui nous feraient la même chose, simplement parce que l'article 718.2 crée une inégalité dans la loi. L'ensemble de cet article contredit même la finalité de tout le projet de loi C-41.

Comme je l'ai dit au début, le projet de loi C-41 vise à rationaliser et à égaliser la détermination des peines à la grandeur du pays. Si le criminel a des motivations haineuses, il écoperait d'une peine alourdie. Mais il est impossible de rationaliser ou de codifier la détermination de la peine en invoquant la motivation haineuse. Comme je l'ai dit plus tôt, si vous haïssez beaucoup, vous écopez du maximum, et si vous haïssez juste un peu, vous écopez du minimum. Cela me semble contredire tout le projet de loi C-41.

Enfin, si nous nous opposons si vivement à cette disposition, c'est qu'on traite les homosexuels comme un groupe d'intérêt particulier, alors qu'ils ont droit à la protection que la loi accorde à tous les citoyens canadiens, notamment le droit à la sécurité de leur personne et de leurs biens, et le droit de faire juger rapidement les actes de violence commis contre eux.

Selon le jugement rendu par la Cour suprême, en 1989, dans l'affaire *Andrews c. Law Society of B.C.*, qui a fait jurisprudence en matière de discrimination, les groupes jouissant d'une protection spéciale en vertu de la Charte de droits doivent être des minorités à part et isolées. Ce sont les termes mêmes de la Cour suprême du Canada. Ce statut de minorités protégées repose sur un besoin bien établi de protection, évalué d'après les désavantages sur le plan de l'éducation, de la culture et de l'économie et d'après le manque de pouvoir politique. Toutefois, aucune de ces catégories ne s'applique aux homosexuels et lesbiennes au Canada.

J'aimerais une fois de plus citer ici les recherches qui ont été faites à ce sujet. Si vous vous reportez aux notes à la fin de notre texte, vous constaterez que les homosexuels au Canada jouissent d'un revenu moyen plus élevé que les Canadiens ordinaires. Même chose pour les lesbiennes. Reportez-vous à la page 14. Le revenu moyen du ménage homosexuel au Canada est de 62 000\$; de 41 000\$ pour les couples lesbiens. Ils ont en moyenne une éducation postsecondaire quatre fois plus élevée que celle du Canadien ordinaire. Il y a toutes sortes de textes qui confirment cela.

J'ajoute que la première note à la fin du texte est importante: à savoir que les homosexuels constituent entre 1 p. 100 et 3 p. 100 de la population, et non pas 10 p. 100 comme on l'a affirmé publiquement. Cette idée venait de ce livre d'Alfred Kinsey, paru en 1948, qui a été amplement discrédité depuis. Les études les plus récentes fixent cette proportion de la population entre 1 et 3 p. 100 seulement. Et pourtant, on constate que les homosexuels constituent le groupe le plus scolarisé et le plus prospère. On peut donc difficilement les mettre dans la catégorie des classes dénuées de pouvoir, loin de là, et la preuve en est qu'on veut aujourd'hui leur accorder une reconnaissance particulière dans le Code criminel.

[Text]

The other problem we have with it is that homosexuals do not fit within analogous classes mentioned: race, creed, sex, place of origin. They are linked only by one factor, which is their sexual behaviour. They perform or claim to perform sexual acts with members of the same gender, and for this sexual behaviour pattern they are claiming special recognition in the Criminal Code, arguing that their sexual inclination is no different from the state of being black, female or handicapped. However, one's ethnic background or gender are different from behaviour or desires because they are immutable, morally neutral distinguishing characteristics. Homosexuals do not have immutable, distinguishing characteristics. The only thing they have in common is their sexual behaviour.

[Translation]

L'autre réserve que nous avons tient au fait que les homosexuels n'ont rien à voir avec les catégories analogues mentionnées: la race, la religion, le sexe, le lieu d'origine. Ils ne sont unis que par un seul facteur, à savoir leur comportement sexuel. Ils se prêtent ou prétendent se prêter à des actes sexuels avec des personnes du même sexe, et ils invoquent ce comportement sexuel pour réclamer une reconnaissance particulière dans le Code criminel, faisant valoir que leur orientation sexuelle constitue une spécificité au même titre qu'être noir, femme ou handicapé. Cependant, l'origine ethnique ou le sexe sont différents du comportement ou du désir parce qu'il s'agit de caractéristiques immuables, moralement neutres. Les homosexuels ne présentent pas de caractéristique distincte et immuable. La seule chose qu'ils ont en commun, c'est leur comportement sexuel.

• 1550

The homosexual activists pushing for special recognition or protection are a powerful interest group, which is using its considerable wealth and political clout to piggyback on the legitimate claims of genuinely discriminated people; race and gender are listed in the human rights legislation of the provinces and also in section 718.2.

Further, I think it should be pointed out that to exclude sexual orientation from section 718.2 does not deprive homosexuals of one single constitutional right. Section 718 sets out specifically to protect classes of individuals by giving them additional protection. To exclude sexual orientation from section 718.2 does not mean to discriminate against them for their sexual practices, since they already share all the same fundamental rights as other Canadians, and in fact have far more advantages, as we've pointed out, economically, educationally, politically, and culturally, than do most Canadian citizens. They are not being singled out for unfair treatment. They have singled themselves out for privileged treatment by aggressively pursuing special protected status to which they demonstrably have no valid claim.

There has been absolutely no proof to indicate a convincing pattern of oppression causing them, as an entire class, to experience abuse—physical or verbal abuse. It's true some individual homosexuals have been subject to verbal or physical abuse, but of course so have many heterosexuals.

However, no matter how loudly proclaimed, allegations of oppression against them as a class simply do not hold up. We've researched it. There's very little research in Canada; in fact there's none. But we did look to the U.S. statistics, and if you look at end note 3, they show there is very little indication in the U.S., which would apply to Canada, that there has in fact been oppression against homosexuals as a class. There has been for individuals, as for heterosexuals as individuals, but not as a class. They simply have not suffered discrimination, verbal or physical.

Les homosexuels militants qui réclament une reconnaissance et une protection spéciales sont un puissant groupe d'intérêt qui met à profit sa richesse considérable et son poids politique pour exploiter à son avantage les revendications d'autres groupes; la race et le sexe sont mentionnés dans les lois provinciales sur les droits de la personne et à l'article 718.2 également.

En outre, rayer l'orientation sexuelle de l'article 718.2 ne prive les homosexuels d'aucun droit constitutionnel. L'article 718 vise expressément à protéger des groupes de personnes en leur accordant une protection supplémentaire. Exclure la notion d'orientation sexuelle de l'article 718.2 ne constitue en rien de la discrimination contre eux fondée sur leur comportement sexuel, car ils ont déjà tous les droits fondamentaux acquis à tous les Canadiens et ils ont beaucoup plus d'avantages, comme nous l'avons dit, économiques, éducatifs, politiques et culturels, que la plupart des Canadiens. Loin d'être victimes d'un traitement injuste, les homosexuels réclament un traitement privilégié et demandent avec insistance une protection spéciale à laquelle, on peut le démontrer, ils ne peuvent pas prétendre de façon valable.

On n'a jamais pu démontrer de façon convaincante l'existence d'un courant d'oppression faisant que, comme collectivité, ils sont victimes de violence—physique ou verbale. Il est vrai que certains homosexuels ont été insultés et agressés, mais bien des hétérosexuels ont subi le même sort.

Peu importe avec quelle force on les proclamera, les allégations d'oppression des homosexuels militants ne constituent pas la preuve que les homosexuels, comme collectivité, ont subi des torts considérables. Nous avons fait des recherches à ce sujet. Il y a très peu de documentation sur cette question au Canada; en fait, il n'y en a pas du tout. Mais nous avons examiné les statistiques américaines, et si vous regardez la note 3 à la fin de notre texte, vous constaterez qu'on n'a pas pu prouver que les homosexuels avaient été opprimés comme collectivité aux États-Unis, constatation qui s'appliquerait au Canada. Des homosexuels ont été opprimés à titre individuel, comme c'est le cas de certains hétérosexuels, mais jamais comme collectivité. Les homosexuels, comme collectivité, n'ont jamais été victimes de discrimination, n'ont jamais été insultés ou agressés.

[Texte]

I have one other point. I'd like you to turn to the addendum, which simply follows the end notes—pages 14, 15, and 16. We have some grave concerns about sexual orientation. Many of you, I think, would regard the phrase "sexual orientation" as simply to apply to homosexuals—

The Chair: On a point of order, I'm told by members of the committee that there is a problem with the translation system.

M. Langlois (Bellechasse): Monsieur le président, ce n'est pas sur la traduction... J'ai la traduction du mémoire, mais les appendices, les annexes apparaissent en langue...

Le président: Ah bon!

My colleague points out the annexes aren't translated. I believe it's a newspaper clipping.

Je n'ai pas examiné les annexes en question. Quelles annexes?

M. Langlois: L'annexe B, C, D, rien en français.

Le président: D'accord.

The clerk tells me the committee has translated the brief but not the additions or the appendices. They translated as much as they could; they received the brief recently and they didn't have time to translate the appendices, but they will do that. If they get the brief in time they translate the appendices, but they didn't get it in time.

M. Langlois: Monsieur le président, on pourrait alors ne pas faire circuler les documents. Je pense que j'ai le droit de travailler dans ma langue, d'avoir les documents dans ma langue. J'admets que les témoins s'expriment dans leur langue. C'est un droit que nous ne contestons pas.

Le président: Comme je l'ai expliqué, les témoins ont le droit de se présenter devant une commission parlementaire dans leur propre langue. Ils n'ont même pas l'obligation de préparer un mémoire à l'avance. Concernant le projet de loi C-37, plusieurs témoins ont fait leur présentation uniquement en anglais ou en français. Selon la Loi sur les langues officielles, ils ont ce droit.

• 1555

D'un autre côté, le Comité parlementaire a l'obligation de donner ses documents dans les deux langues et ils essayent de toujours de le faire. Les témoins peuvent présenter leur mémoire à l'avance ou ne pas le présenter. Mais ils ont le droit de ne le présenter que dans une seule langue et de donner leurs documents au dernier moment.

M. Langlois: Je comprends très bien et je ne mets pas en cause votre interprétation de la Loi sur les langues officielles, monsieur le président. La seule chose que je mets en question, c'est que si le greffier du Comité nous transmet la version anglaise et la version française simultanément mais qu'il manque des documents traduits dans la version française, vous devez prendre des mesures pour remédier à cela, monsieur le président.

The Chair: We had a motion that was agreed to by this committee, which reads as follows:

Que le greffier soit autorisé à distribuer aux membres du Comité dans la langue d'origine, les documents reçus du public, et à en faire suivre la traduction dans les meilleurs délais.

[Traduction]

J'ai une autre remarque. Veuillez passer à l'annexe, qui suit simplement les notes à la fin du texte—les pages 14, 15 et 16. Nous avons de sérieuses réserves au sujet de l'orientation sexuelle. Nombre d'entre vous, me semble-t-il, considèrent que l'expression «orientation sexuelle» s'applique simplement aux homosexuels...

Le président: J'invoque le Règlement. Des membres du comité me disent qu'ils ont du mal à entendre l'interprétation.

Mr. Langlois (Bellechasse): Mr. Chairman, it's not the interpretation... I have the brief translated, but the appendices, the addenda are in...

The Chair: I see!

Mon collègue me dit que les annexes ne sont pas traduites. Je crois qu'il s'agit d'une coupure de presse.

I have not read the appendices you mentioned. Which appendices?

Mr. Langlois: Appendix B, C, D, there's nothing in French.

The Chair: Okay.

Le greffier me dit que le comité a fait traduire le mémoire mais non les annexes. On a fait traduire tout ce qu'on pouvait; on a reçu le mémoire récemment et on n'a pas eu le temps de faire traduire les annexes, mais elles seront traduites. Si on obtient le mémoire à temps, on fait traduire les annexes, mais on ne l'a pas reçu à temps.

Mr. Langlois: Mr. Chairman, then you cannot circulate the documents. I think I have the right to work in my own language, to have the documents in my own language. I agree that witnesses should speak their own language. That is a right that we do not object to.

The Chair: As I said, witnesses have the right to testify in their own language before a parliamentary committee. They are not even under any obligation to submit their brief in advance. With regards to Bill C-37, many witnesses made their presentations in English or French only. According to the Official Languages Act, they have that right.

On the other hand, the parliamentary committee is under the obligation to provide its documents in both languages, and it always strives to do so. Witnesses may submit their briefs in advance or not submit it. But they have a right to submit it in one language only and to provide their documents at the last minute.

Mr. Langlois: I understand perfectly well and I do not question your interpretation of the Official Languages Act, Mr. Chairman. The only thing that I object to, is if the Clerk of the Committee provides us with the English and the French versions at the same time but if there are translated documents missing in the French version, you should take measures to correct that, Mr. Chairman.

Le président: Le comité a adopté une motion, dont le texte est le suivant:

That the clerk be authorized to circulate to the members of the committee, in the original language, documents received from the public, and to forward the translation thereof as soon as possible.

[Text]

J'avais oublié cette résolution mais elle a été adoptée par ce Comité. Cela veut dire que nous avons l'obligation de distribuer les documents donnés par un témoin, mais d'en effectuer la traduction aussitôt que possible.

Je dois mentionner que, de temps en temps, on a le même problème en français qu'en anglais. Au dernier moment, les témoins ont des documents qui sont intéressants et qu'ils veulent distribuer. Le Comité accepte alors les documents mais ensuite, il faut les traduire.

M. Langlois: Je ne prétends pas que l'inverse soit plus acceptable, et qu'un document ne soit produit qu'en français sans traduction. . .

The Chair: I must point out though, that the purpose of the committee is to serve the general public, in the first place, and not the members of the committee.

We have the benefit of simultaneous translation. We also try to assure that all documents are translated as quickly as possible from one language to the other. Sometimes the accompanying documents are only in one language, and the committee does translate them as soon as possible.

I'm in the hands of the committee. We have a resolution, which I've read to the committee and which was passed by the committee. I've seen many instances where witnesses bring important and interesting documents, which are only in one language. Sometimes they're only in French. Sometimes they're only in English. We distribute them. But we have the obligation to translate them before it's necessary to act on them.

In any case, I'd be glad to pursue your point of order further, but I think we should allow the witnesses to finish their presentation.

Ms Landolt: Mr. Chair, just a word of clarification. We did put our brief in when we were requested to do so. We were told to have it in by a specific date, and it did arrive on that date. That may be the complication. But I want to make clear to the committee we did our duty and did get it in on time.

The Chair: Nobody is putting any blame on you. You have the right to give all your information in either French or English. You have no obligation to translate your material. It's the work of the committee.

Ms Landolt: Yes, but that we did put it in on time is my point.

The Chair: Yes. It was because you're the first witness in a long line of witnesses, so the deadline between your appearance and the time at which you submitted the brief was very short.

Ms Landolt: Right.

The Chair: This is the first day for hearing witnesses, other than the minister. We will receive the other briefs much sooner in advance, and we'll have more time for translating them. But that's our responsibility and not yours.

Ms Landolt: Fine, thank you.

The Chair: Please, finish your remarks.

[Translation]

I had forgotten that motion, but it was agreed to by this committee. This means that we are under the obligation to circulate the documents provided by a witness, but also to have them translated as soon as possible.

I must point out that, from time to time, we had the same problem in French as in English. Namely, at the last minute, witnesses who have documents which are interesting and which they want circulated. The committee accepts these documents but afterwards, they must be translated.

Mr. Langlois: I'm not saying that the opposite is more acceptable, and that a document should be submitted in French only without translation—

Le président: Je dois rappeler cependant que le comité est au service du grand public, en premier lieu, et non au service des membres du comité.

Nous disposons de la traduction simultanée. Nous nous efforçons aussi de faire traduire tous les documents le plus vite possible d'une langue vers l'autre. Il arrive que les documents en annexe ne sont que dans une seule langue, et le comité les fait traduire le plus vite possible.

C'est le comité qui décide. Nous avons une résolution, dont j'ai donné lecture au comité, résolution qui a été adoptée par le comité. J'ai vu plusieurs cas où les témoins avaient des documents importants et intéressants, dans une seule langue seulement. Parfois ils ne sont qu'en français. Parfois ils ne sont qu'en anglais. Nous les distribuons. Mais nous avons l'obligation de les faire traduire s'ils doivent servir dans nos travaux.

De toute manière, je serai heureux de discuter de votre objection plus tard, mais je crois pour le moment que nous devrions permettre aux témoins d'achever leur exposé.

Mme Landolt: Monsieur le président, une précision. Nous avons respecté le délai du dépôt des mémoires. On nous avait donné un délai précis, et nous avons respecté ce délai. C'est peut-être là qu'est le problème. Mais je tiens à dire au comité que nous avons fait notre devoir et que nous avons respecté le délai.

Le président: Personne ne vous fait de reproche. Vous avez le droit de nous donner toutes vos informations en français ou en anglais. Vous n'êtes nullement obligées de faire traduire vos textes. Il appartient au comité de s'en charger.

Mme Landolt: Oui, mais nous avons respecté le délai, et c'est ce que je tiens à dire.

Le président: Oui. C'est parce que vous étiez les premiers témoins d'une longue liste, si bien qu'on a eu très peu de temps entre le moment où vous avez soumis votre mémoire et le moment où vous êtes venues ici.

Mme Landolt: C'est exact.

Le président: C'est notre premier jour d'audience pour les témoins autre que les ministres. Nous recevrons les autres mémoires avec beaucoup plus d'avance, et nous aurons plus de temps pour les faire traduire. Mais c'est notre responsabilité et non la vôtre.

Mme Landolt: Bien, merci.

Le président: Veuillez poursuivre.

[Texte]

Ms Landolt: I'd like to thank the hon. member for bringing that point up, because I think it is important that we have the whole thing totally translated.

But you did refer to a story that appeared in a homosexual newspaper in Vancouver, called *Angles*, attacking the Catholic Pope. It's in the appendix here. I think it would be worthwhile to have that translated.

Here we have a homosexual group blaspheming an organized religion, yet under this legislation they're going to get special protection, while at the same time they are doing this sort of thing. It's not attacking us as ordinary women. They are attacking organized religion.

It's very troubling to us that there seems to be this double standard under our justice system. They can do what they like but heaven help us. We wouldn't do it, obviously, but if we did, we would be in jeopardy or would have a sentence against us.

I would like to bring up one final point and it's with regard to the addendum. You will find it after page 15.

Our concern lies, as you can imagine, with proposed section 718.2 and the whole concept of having a double-tiered system of justice and sentencing. Our concern lies in including sexual orientation, which does not fall within the analogous groups of race, sex, gender, or place of origin. Our third problem with that proposed subsection is the fact that you have failed to define what sexual orientation means.

In the addendum we gave some background. The homosexual community in their manifesto in 1972 set out that they want to repeal the age of consent for homosexual activity. In 1990 the *Journal of Homosexuality* said this is important and they want it reduced.

In Canada a conference on sexuality was held in 1988 in Guelph, Ontario. One of the leading speakers stated that pedophilia is a condition like any other kind of sexual orientation. She then went on to ask whether pedophiles should also have the right to protect their sexual activity like all others. So although it may be easier to understand the issue by saying it just means homosexual and lesbian sexual activity, it has a much broader implication because it's not defined.

Now, I would like to bring this to the attention of anyone who doubts that. One of the active homosexual groups in the province of Ontario is a group called the Coalition for Lesbian and Gay Rights. This organization has provided a background paper in which they support pedophilia and have bluntly tied same-sex rights and adult-child sex together. This is one of the leading and most active homosexual organizations in Ontario. It was very active during the time Bill 167 was being discussed in the provincial legislature. They warn of hysteria and witch-hunts against pedophiles.

[Traduction]

Mme Landolt: Je remercie l'honorable député d'avoir mentionné cela parce qu'à mon avis, il est important que notre texte soit traduit intégralement.

Vous avez mentionné un texte qui a été publié par un journal homosexuel de Vancouver, qui s'appelle *Angles*, où l'on attaquait le Pape. Vous le trouverez à l'annexe. Il est important à mon avis que ce texte soit traduit.

Vous avez là un groupe homosexuel qui tient des propos blasphématoires sur une religion organisée, et aux termes de cette disposition-ci, ce groupe bénéficiera d'une protection spéciale tout en faisant ce genre de choses. On ne s'attaque pas ici aux femmes ordinaires. On s'attaque à une religion organisée.

• 1600

Nous sommes très troublées par le fait qu'il semble y avoir deux poids deux mesures dans notre système de justice. Ils peuvent faire ce qu'ils veulent, et que le ciel nous vienne en aide. Nous ne le ferions pas, c'est sûr, mais si nous le faisons, nous risquerions de nous voir imposer une peine.

J'aurais un dernier point à ajouter, au sujet de l'addenda. Vous allez le trouver après la page 10.

Comme vous pouvez vous l'imaginer, nous sommes préoccupées par l'article 718.2 proposé et par l'instauration d'un système de justice et de détermination de la peine à deux paliers. Nous sommes préoccupées par l'inclusion parmi les motifs de discrimination de l'orientation sexuelle qui n'a rien à voir avec la race, le sexe ou le lieu d'origine. La troisième chose qui nous préoccupe, c'est que vous n'avez pas défini en quoi consiste l'orientation sexuelle.

Nous vous avons donné certaines précisions dans l'addenda. Dans son manifeste de 1972, la communauté homosexuelle a demandé que l'âge de consentement à l'homosexualité soit supprimé. En 1990, elle a fait valoir dans le *Journal of Homosexuality* que cette question a beaucoup d'importance pour elle.

En 1988, il y a eu une conférence sur l'homosexualité à Guelph, en Ontario. L'une des conférencières a indiqué que la pédophilie est une orientation sexuelle comme une autre. Elle a poursuivi en demandant s'il y avait lieu de protéger les droits des pédophiles à leur activité sexuelle. Il est plus facile de dire qu'on entend par là les activités sexuelles des homosexuels et des lesbiennes, mais l'expression peut avoir un sens beaucoup plus vaste parce qu'elle n'est pas définie.

J'aimerais attirer l'attention de tous ceux qui ont encore des doutes sur ceci. Il y a en Ontario un groupe qui milite en faveur des droits des homosexuels et qui a pour nom la Coalition for Lesbian and Gay Rights. Cette organisation a rédigé un document dans lequel elle appuie la pédophilie et où elle lie carrément le droit à des relations sexuelles entre personnes du même sexe au droit à des relations sexuelles entre adultes et enfants. C'est l'une des organisations homosexuelles les plus actives en Ontario. Elle a beaucoup milité au moment où l'Assemblée législative provinciale étudiait la Loi 167: elle a lancé un cri d'alerte contre l'hystérie et les chasses aux sorcières dont les pédophiles sont victimes.

[Text]

On July 8, 1994, the homosexual newspaper, *Xtra*, which is published in Ottawa and Toronto, had a large article by one of their reporters, Gerald Hannon, in which he argued that society must take an ethically neutral approach to adult-child sex. In his article Mr. Hannon stated he could not understand how adults coaching a children's hockey team differed from an organized sex ring. He stated, and I quote:

Both involved strenuous physical activity (adult coaches taking the role of the adult lover). Both involved danger. Both involved pleasure. Yet we approve of children's hockey and deplore child-sex rings.

Now, if you think that's way out, let me tell you that Mr. Hannon wrote the same thing 17 years previously. Charges were laid against him. He published this in July 1994 and there has been no public outcry against it. So if you think pedophilia isn't going to be tied in with the words "sexual orientation", I'm afraid you are not reading the homosexual material.

This is their material. We don't produce this material. It's open to the public. We are wondering why people are not informed. If we have the opportunity to read their material to see what they're planning and what they're doing, why don't others? Why is only selected information reaching the public and, probably, our legislatures?

To give you an example, we now have a court challenge in the Ontario Court of Appeal in which they're requesting that the age of consent for homosexual activity be reduced to 14. Even as far back as February 17, 1987, we had MP Svend Robinson, who has acknowledged publicly he is a homosexual—you will see in the proceedings of the committee on the Criminal Code amendments from February 17, 1987 that he moved that the age of consent for anal intercourse be reduced to 14. We see he also wanted no one under 18 years of age consenting to anal intercourse to be guilty of a criminal offence. So if you think pedophilia and sexual orientation are two worlds apart, I don't think you're dealing with reality.

[Translation]

Dans le numéro du 8 juillet 1994 du magazine homosexuel *Xtra*, publié à Ottawa et à Toronto, le chroniqueur Gerald Hannon a publié un long article dans lequel il disait que la société doit adopter une attitude neutre à l'égard des relations sexuelles entre adultes et enfants. Dans son article, M. Hannon a dit qu'il n'arrivait pas à voir la différence entre le fait que des adultes soient entraîneurs d'équipes de hockey d'enfants et les réseaux organisés de pédophilie, et je cite:

Dans les deux cas, il y a une activité physique intense (des entraîneurs adultes jouent le rôle d'amant adulte). Il y a danger dans les deux cas. Plaisir dans les deux cas. Pourtant, nous approuvons le hockey pour les enfants, mais déplorons l'existence de réseaux de pédophilie.

Si vous pensez qu'il est tout à fait hors contexte, laissez-moi vous dire que M. Hannon a écrit la même chose il y a 17 ans. Des accusations ont alors été portées contre lui. Il a tenu les mêmes propos en juillet 1994 et personne n'a poussé les hauts cris. Si vous croyez qu'on ne fera pas un lien entre la pédophilie et l'expression «orientation sexuelle», c'est que vous ne lisez pas les publications homosexuelles, j'en ai bien peur.

Ce sont là les propos qu'ils tiennent. Ce sont leurs publications. Le public peut constater par lui-même. Nous nous demandons comment il se fait que le public ne soit pas mieux informé. Si nous avons l'occasion de lire ce que publie la communauté homosexuelle pour savoir ce qu'elle pense et ce qu'elle fait, pourquoi cela n'est-il pas donné à tout le monde? Pourquoi seulement des informations choisies parviennent-elles jusqu'au public, et jusqu'à nos assemblées législatives peut-être?

Pour vous donner un exemple, il y a actuellement devant la Cour d'appel de l'Ontario un contestation judiciaire où l'on demande que l'âge de consentement à des relations homosexuelles soit ramené à 14 ans. Déjà, le 17 février 1987, le député Svend Robinson, qui a avoué publiquement être homosexuel—vous pourrez le constater en lisant les délibérations du 17 février 1987 du comité qui a examiné les modifications au Code criminel—proposait que l'âge de consentement aux relations sexuelles anales soit ramené à 14 ans. Il ne voulait pas non plus que les moins de 18 ans ayant consenti à des relations sexuelles anales soient coupables d'un délit criminel. Donc, si vous croyez que pédophilie et orientation sexuelle n'ont rien à voir ensemble, vous n'avez pas les deux pieds sur terre.

• 1605

As I keep saying, we are a grassroots organization. If we can establish this point, why can't you as legislators? We simply get hold of the homosexual material and quote it to you. If you include sexual orientation without a definition in section 718.2, you will find that the courts will be dealing with this very problem.

Mr. Rock has suggested the government is going to amend the Canadian Human Rights Act to include sexual orientation for special protection. Someone's going to define sexual orientation, and you can be as certain as I'm sitting here today the pedophiles will go to court to include themselves within the description of sexual orientation.

Je le répète, nous sommes une organisation populaire. Si nous pouvons établir ces faits, pourquoi ne le pouvez-vous pas comme législateurs? Pour ce faire, il nous a suffit de nous procurer des publications homosexuelles, que nous vous avons citées. Si vous incluez l'orientation sexuelle à l'article 718.2 sans l'avoir définie, vous verrez que les tribunaux se heurteront à ce problème.

M. Rock donnait à entendre que le gouvernement va modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne pour inclure l'orientation sexuelle aux fins d'une protection spéciale. Quelqu'un va définir l'orientation sexuelle, et aussi sûre que je suis assise ici aujourd'hui, les pédophiles vont se présenter devant les tribunaux pour faire en sorte que la définition de l'orientation sexuelle s'applique à eux.

[Texte]

The gay pride day in New York City had a whole section dealing with pedophiles—man, sex, boy, love; the whole section was included. It may be perfectly acceptable in the homosexual community, but it's not among the general public. If you don't define it you're going to have enormous problems.

You can see our deep concern. Most of us have families. Some of us are single but we have children and grandchildren. We have concerns for society. We are very, very concerned that this legislation seems to be brought forward without due circumspection, without an analysis of both sides of the issue. Only one particular position is being heard and that is, we don't want to discriminate against homosexuals.

I'd like to go on record that as Canadian women we don't want to discriminate against anyone either. No one should suffer discrimination, but everybody in our system of justice has to be treated equally and fairly. You don't give special rights to a special interest group.

Who is in charge of this country? Is it special interest groups such as homosexual activists who have been given all this power, or is it the people who are obviously not having much say in this?

We are also concerned about one other point, and that is section 319 of the Criminal Code. That is the hate section of the Criminal Code, which says it's a criminal offence to bring hatred or speak hatred against a special group.

If you amend 718.2 to include sexual orientation, you will then have to amend section 319, which is the hate section of the Criminal Code. For any of you who are not familiar with it, it says anyone who by communicating statements other than private conversation wilfully promotes hatred against any identifiable group is guilty of an indictable offence.

The problem is we have already seen, as I've shown you in the appendices and examples, how the homosexuals have already used their political clout to intimidate and damage the reputations of our organization and of members of Parliament who have spoken out on the issue. Do you not think you're giving enormous power for intimidation and preventing free speech? Section 319 will also have to be amended to include sexual protection to homosexuals?

At the present time, section 319 defines identifiable groups as people distinguished by colour, race, religion or ethnic origin. If you include section 718.2 in Bill C-41 that will follow, and you will give tremendous power to homosexual special interest groups.

If innocent people have already been damaged by it, think about how much more it will continue if you give them this political clout. Thanks very much.

The Chair: Thank you.

[Traduction]

Lors de la Journée de fierté des lesbiennes et des gays à New York, les pédophiles étaient de la partie et il a été question de relations sexuelles et d'amour entre hommes et garçons. C'est peut-être parfaitement acceptable dans la communauté homosexuelle, mais pas pour le grand public. De graves problèmes risquent de se poser si vous ne donnez pas de définition de ce terme.

Vous pouvez voir à quel point nous sommes inquiètes. La plupart d'entre nous ont une famille. Certaines d'entre nous sont célibataires, mais nous avons des enfants et des petits-enfants. Nous sommes inquiètes pour la société. Nous craignons fort que le gouvernement ait proposé cette mesure législative sans avoir mûrement réfléchi et sans avoir analysé les deux aspects de la question. Tout ce qui importe, c'est qu'il n'y ait aucune discrimination contre les homosexuels.

Je tiens à préciser pour les fins du compte rendu que nous, Canadiennes, ne tenons à faire de discriminations contre personne non plus. Personne ne devrait être victime de discrimination, mais tous devraient être traités équitablement par notre système de justice. On ne peut pas accorder des droits spéciaux à un groupe d'intérêt spécial.

Qui dirige notre pays? Est-ce que ce sont des groupes d'intérêt spéciaux comme les activistes homosexuels à qui on aurait donné le plein pouvoir, ou est-ce que ce sont des gens qui de toute évidence n'ont pas vraiment voie au chapitre?

Il y a un autre élément qui nous préoccupe, et c'est l'article 319 du Code criminel. Il s'agit de la disposition du Code criminel où il est précisé que commet un délit quiconque incite à la haine contre un groupe identifiable.

Si vous modifiez l'article 718.2 pour inclure l'orientation sexuelle, il vous faudra alors modifier l'article 319 du Code criminel où il est question de haine. Pour qui ne le saurait pas, il y est dit que quiconque, par la communication de déclarations, autrement que dans une conversation privée, fomentent volontairement la haine contre un groupe identifiable est coupable d'un acte criminel.

Le problème, comme nous l'avons déjà dit, et comme je vous l'ai montré à l'aide d'annexes et d'exemples, c'est que les homosexuels se sont déjà servis de leur influence politique pour nous intimider et salir la réputation de députés qui ont élevé la voix. Ne croyez-vous pas que vous leur conféreriez un vaste pouvoir d'intimidation et d'entrave à la liberté de parole? L'article 319 devra-t-il être modifié lui aussi de manière à protéger les homosexuels?

À l'heure actuelle, l'article 319 définit les groupes identifiables en fonction de la couleur, de la race, de la religion ou de l'origine ethnique. Si vous incluez l'article 718.2 dans le projet de loi C-41, vous devrez englober l'orientation sexuelle, ce qui confèrera un énorme pouvoir aux groupes d'intérêt spéciaux composés d'homosexuels.

D'innocentes personnes ont déjà souffert de la situation. Essayez alors d'imaginer ce qu'il adviendra si vous leur conférez une aussi grande influence politique. Merci beaucoup.

Le président: Merci.

[Text]

I didn't want to rule you out of order but you brought up article 85 of the Criminal Code. I should point out that in discussing this bill we can only discuss the articles that are in the bill. We cannot amend any article of the Criminal Code that is not mentioned in this bill, so we'll have to ignore that part of your brief until another occasion.

Also, because I don't want to mislead the public, I have to point out that there is absolutely no provision in this bill giving more rights to those who commit crimes, or giving greater leeway to those who would commit crimes, or that are lenient towards those who commit crimes, whether those are crimes of slandering the Pope, harassing individuals or promoting hate literature against individuals or groups like your own. There is absolutely nothing in this bill that allows those who commit crimes any sort of leeway or favouritism whatsoever.

The provision in the bill provides that if a group is a victim of a crime, the judge may increase the sentence if the group is mentioned in the listing of section 718.2.

I thought I should make that absolutely clear, because I don't want the public to be misled.

Ms Landolt: Mr. Chair, excuse me—

The Chair: You can answer the questions later.

Ms Landolt: I would like to say that we have probably been misconstrued. With respect, we never said that. What we're saying is that if we did the same things they're doing, we would have an aggravated offence, while they would have a lesser offence for doing exactly the same thing.

The Chair: That's where I think you're misinterpreting the law.

Ms Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): I have a point of order, Mr. Chair. I would suggest that perhaps we should allow the witness to give her testimony and go into questions without interfering with the process.

The Chair: That's exactly what I did, Ms Meredith. I let the witnesses finish their testimony and I didn't interrupt them with points of order, where I might have on many other occasions. I let them fully complete their testimony, but I thought I should point out where they were out of order. I did that, and now I will return to the order of questioning.

Le Bloc québécois pour 10 minutes.

M. Langlois: Merci, monsieur le président. Merci, madame Landolt, pour votre exposé que vous avez livré avec passion et entrain.

Je voudrais d'abord vous poser une question sur l'article 745 du Code criminel dont vous demandez tout simplement l'abrogation.

Est-ce que je dois comprendre, dans votre demande d'abrogation de l'article 745, que vous préférez revenir à la situation qui existait antérieurement, avant 1976, où le juge du procès qui avait entendu la preuve, bénéficiait d'une beaucoup plus grande marge de manoeuvre dans l'imposition de la sentence?

[Translation]

Je n'ai pas voulu vous interrompre, mais vous avez mentionné l'article 85 du Code criminel. Je tiens à vous souligner que nous ne pouvons discuter que des articles dont il est fait mention dans le projet de loi. Nous ne pouvons modifier aucun article du Code criminel dont il n'est pas fait mention dans ce projet de loi, de sorte que nous devons ignorer pour l'instant cette partie de votre exposé.

• 1610

Je ne voudrais pas induire le public en erreur et je ferai donc remarquer qu'aucune disposition du projet de loi n'accorde davantage de droits aux délinquants, ne permet d'être moins sévère à leur égard, qu'il s'agisse de diffamation envers le Pape, du harcèlement contre des personnes, de la promotion de littérature haineuse contre certaines personnes ou groupes comme le vôtre. Il n'y a absolument rien dans ce projet de loi qui permet aux délinquants de jouir de situations de faveur.

Le projet de loi prévoit que dans le cas de délits perpétrés contre un groupe, le juge peut augmenter la peine si le groupe en question figure dans la liste du paragraphe 718.2

Je tiens donc à préciser cela, je ne voudrais pas que le public soit induit en erreur.

Mme Landolt: Monsieur le président, je m'excuse. . .

Le président: Vous pourrez répondre aux questions plus tard.

Mme Landolt: Je tiens simplement à signaler que nous avons été mal interprétées. Je vous ferai remarquer que nous n'avons jamais dit cela. Ce que nous disons c'est que c'était nous qui nous rendions coupables d'une telle infraction, on nous reconnaîtrait coupable de crime qualifié alors que pour la même chose, il s'agirait dans leur cas d'une moindre infraction.

Le président: C'est là où je pense que vous interprétez mal la loi.

Mme Meredith (Surrey—White Rock—South Langley): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je pense que l'on devrait donner au témoin la possibilité de faire son témoignage et de répondre aux questions sans toujours l'interrompre.

Le président: C'est exactement ce que j'ai fait, madame Meredith. J'ai laissé notre témoin finir son témoignage et je ne l'ai pas interrompue en invoquant le Règlement alors que j'aurais pu le faire à bien d'autres occasions. Je lui ai laissé la possibilité de terminer complètement son témoignage mais j'ai pensé que je devrais signaler les questions qui n'étaient pas recevables. C'est ce que j'ai fait et je reprends maintenant le tour de questions.

The Bloc for 10 minutes.

Mr. Langlois: Thank you Mr. Chairman. Thank you, Ms Landolt for your brief which you gave us in a very lively and passionate way.

First of all I would like to ask you a question on section 745 of the Criminal Code which you simply wanted to have repealed.

Am I to understand that you would like us to go back to the previous situation, before 1976, where the judge, after hearing evidence, had much more leeway in sentencing?

[Texte]

Ms Landolt: Yes, with respect, we would like that. We are having difficulty with the idea that when the judge makes a decision upon hearing the evidence, he is really, in effect, contradicted by section 745 at a later date. When he has the leeway, he is making the decision, and we would like him to continue. His position should hold. There shouldn't be a subsequent retrial at a later date.

M. Langlois: Donc, vous n'avez rien contre le fait que soit abrogée la peine mandatoire minimale de 25 ans, et qu'un juge puisse, dans certaines circonstances, condamner une personne à 10 ou 12 ans d'emprisonnement s'il estime, après avoir entendu les représentations sur sentence, que le crime dont l'accusé a été reconnu coupable mérite une telle sentence?

Ms Landolt: I may be wrong, but I have never seen a Criminal Code provision without a minimum and maximum sentence. If there is one, I have never read it. Most of them indicate the minimum and the maximum. But when the judge has a minimum and a maximum, he makes the decision. The whole thrust of Bill C-41 is to have some codification that says he can't arbitrarily pull fifteen years out of a hat. There has to be a minimum and a maximum.

Perhaps I am missing what you're trying to get at. I am sorry if I've misunderstood your question.

M. Langlois: Oui, mais je crois que dans la plupart des crimes, il y a une peine maximale sans qu'il y ait de peine minimale. Qu'on ait une peine minimale dans nos règles de droit constitue une exception.

• 1615

I am going to reformulate my question because I did not get an answer to the one I asked.

À la suite d'un verdict de culpabilité, si le juge du procès en arrive à la conclusion par exemple, pour une offense de meurtre au premier degré, que la peine d'emprisonnement se justifie pour 12 ans seulement, est-ce que vous accepteriez que le minimum de 25 ans d'emprisonnement qui est actuellement au Code criminel soit modifié pour être abaissé à 10 ans?

Ms Landolt: I'm not speaking for my organization, but as a lawyer I would think that is the purpose of sentencing. You adjust the sentence to the situation. The act itself is wrong and found guilty, but I would not be offended by that if that's what you are saying.

If instead of a 25 maximum they gave 12, if that was the opinion... That can also be appealed; sentences can be appealed, but I would not be offended if what you want to know is whether we would, say, instead of a 25 maximum for first degree murder, go down to 12. If those were the circumstances—and the judge is looking to the circumstances, he has heard the evidence—I wouldn't be offended by it; that's all I can tell you.

Our organization never thought about that so I can't say. . . Maybe it would be different, but certainly as a lawyer that would be my reaction to it.

[Traduction]

Mme Landolt: Oui, c'est précisément ce que nous voudrions. Nous comprenons mal comment, lorsque le juge rend sa décision, après avoir entendu les témoignages, il peut voir en fait cette décision renversée, suite à l'application de l'article 745 de la loi à une date ultérieure. Le juge a la latitude de prendre cette décision et nous aimerions qu'il continue à pouvoir le faire. Il ne faudrait pas que cette décision fasse l'objet d'un nouveau procès à une date ultérieure.

Mr. Langlois: So you don't have anything against the fact that the mandatory minimum sentence of 25 years be repealed and that the judge may, under certain circumstances, pronounce a sentence of 10 to 12 years of imprisonment against the accused if, according to him, he thinks that the offense for which the accused was found guilty warrants such a sentence.

Mme Landolt: Les dispositions du Code criminel prévoient toujours, si je ne me trompe, une peine minimum et maximum. Je ne suis jamais tombée sur d'autres dispositions. La plupart indiquent une peine minimum et maximum. C'est au juge alors de prendre la décision. Le projet de loi C-41 prévoit que le juge ne peut, de façon arbitraire, choisir le chiffre de 15 ans de prison par exemple. Il faut qu'il y ait un minimum et un maximum.

Je ne comprends peut-être pas ce que vous voulez dire, et je m'excuse si j'ai mal compris votre question.

Mr. Langlois: I think that for most offenses, there is a maximum sentence but no minimum sentence. A minimum sentence in legal text is an exception.

I am going to reformulate my question because I did not get an answer to the one I asked.

Let us suppose that the judge, in a case of first degree murder where the offender is found guilty, feels justified in pronouncing a 12 year sentence, would you agree that the present 25 year minimum sentence in the Criminal Code be lowered to 10?

Mme Landolt: Je ne parle pas pour mon organisation, mais en tant qu'avocate, j'estime que tel est le but de la détermination de la peine par le juge. Celui-ci tient compte de la situation lors du prononcé de la sentence. La sentence reconnaît que l'acte perpétré par le délinquant est contraire à la loi, celui-ci est reconnu coupable. Je n'aurais rien à dire si c'est de cela que vous parlez.

Si, au lieu d'une peine maximum de 25 ans, le juge imposait 12 ans, si telle est l'opinion... Et cette sentence peut faire l'objet d'un appel. Je ne verrais pas d'un mauvais oeil le fait que, au lieu d'imposer la peine maximum de 25 ans pour meurtre au premier degré, le juge imposait seulement 12 ans. En effet, le juge est celui qui étudie les circonstances, qui entend les témoignages. Si tel était le cas, je ne m'y opposerais pas, c'est tout ce que je peux vous dire.

Notre organisation n'a jamais discuté de cette question et je ne pourrais donc vous dire. . . La réponse serait peut-être différente, mais en tant qu'avocate, cela serait ma réaction.

[Text]

M. Langlois: Madame Landolt, l'article 745 prévoit un mécanisme un peu spécial, effectivement, qui permet à un jury de *special assignment*, je ne trouve pas le mot français, d'être convoqué après 15 ans, dans le but précis de réévaluer une situation. J'ai toujours compris que l'article 745 permettait à une personne ayant été trouvée coupable, de faire état, devant un jury spécialement convoqué, des progrès réalisés par la réhabilitation et de faire entendre des experts. Je ne vois pas le rôle d'un jury agissant selon l'article 745 de la même façon qu'un jury de procès, et pourtant, vous semblez dire, dans votre mémoire, que c'est le même genre de jury. C'est là que j'ai un peu de difficulté à vous suivre.

Ms Landolt: No, I certainly didn't mean that. Under section 745 they choose a jury. It's not the same kind of people's jury, and I didn't mean to say that at all. Obviously, I am looking at the wording of the act and it says they make a decision.

Our whole point, if I can clarify it one more time, is we think once a judge at the trial level has heard the evidence, listened to the evidence, heard all the witnesses, and reaches a decision as to sentence, then it shouldn't be at a subsequent date changed simply because of looking at different aspects.

We're saying it throws the administration of justice into disrepute because people say, well, the judge gave him 12 years, we'll see him in about two out in the street. That is the key thing that people find. . . It doesn't apply to the 15-year-old, you're quite right, but supposing he is given 25 years, we know he'll be back out in 17 or 15.

I think that's what throws it into disrepute. People don't have confidence in the sentencing. They think it doesn't mean anything. It is a mockery almost. People joke. It is a standard joke, and I'm sure you have it everywhere. People say, oh, he got 20 years but we know we will see him. . . People laugh at it. I don't think it is to the advantage of the justice system when people laugh at sentencing. That's what that does.

M. Langlois: Je vais changer de sujet. Vous avez abondamment parlé de l'homosexualité. Vous avez attaqué ce sujet de diverses façons. Je vais vous poser carrément la question: Favoriseriez-vous le retour à la criminalisation des activités homosexuelles entre adultes consentants?

Ms Landolt: We don't care what they do, with whom they do it, where they do it, and why they do it, providing it's not forced on us through law. That is their private business. It doesn't matter one iota, but what you have is a special interest group insisting there be, by legislation, an affirmation of their sexual lifestyle. That's their business and nobody else's, and we should not be forced by the heavy hand of legislation to approve it by way of legislation.

That's our whole point. We don't care what they do; that's their business. It's similar to what anyone else does privately. Don't affirm it into law by making us recognize it by law. That's our problem.

[Translation]

Mr. Langlois: Madam Landolt, section 745 contains a somewhat special mechanism which allows a special assignment jury to gather after 15 years in order to reassess the situation. According to me, section 745 has always allowed a person found guilty to appear before a jury specially gathered for that purpose and to show progress made through rehabilitation as well as to have experts testify. That type of a jury is not the same as the jury during trial, but in your brief, you say that it is the same. I don't quite understand what you mean by that.

Mme Landolt: Ce n'est certainement pas ce que je disais. L'article 745 prévoit que l'on peut choisir un jury. Il ne s'agit pas ici d'un jury du peuple, ce n'est pas du tout cela que je voulais dire. La loi prévoit que c'est au jury à prendre la décision.

Ce que nous voulons dire, et je le précise à nouveau, c'est qu'à notre avis, quand le juge, au moment du procès, après avoir entendu tous les témoins et toutes les preuves, lorsqu'il rend sa décision, qu'il prononce la peine, il ne faudrait pas revenir là-dessus à une date ultérieure en tenant compte d'autres aspects.

Ce que nous disons, c'est qu'une telle façon de procéder mine la crédibilité de l'appareil judiciaire et que la population pense que quand le juge impose une peine de 12 ans, de toute façon les criminels se retrouveront libres deux ans plus tard. C'est le genre de choses. . . Cela ne s'applique pas dans le cas du jeune de 15 ans, vous avez tout à fait raison, mais s'il écopait d'une peine de 25 ans, nous savons qu'il serait sorti après 17 ou 15 ans.

Cela mine la crédibilité de l'appareil judiciaire. Les gens n'ont pas confiance dans le prononcé de la sentence et ils estiment que cela ne signifie plus rien, que c'est de la rigolade. Et je crois que c'est une attitude généralisée de la part du public. Les gens disent qu'un tel écopé de 20 ans de prison mais qu'il ne faudra pas attendre très longtemps avant de le revoir dans la rue. Je ne crois pas qu'il soit bon de pouvoir prendre l'appareil judiciaire ainsi à la légère. Et c'est pourtant ce qui se passe.

Mr. Langlois: I'm going to change the subject. You talked a lot about homosexuality. You talked against it in different ways. I want to ask you a very blunt question, are you in favour of recriminalizing homosexual acts between consenting adults.

Mme Landolt: Peu nous importe ce que ces gens font, avec qui ils le font, où, et pourquoi, pourvu que des dispositions à ce sujet ne nous soient pas imposées dans le cadre de la loi. C'est leur affaire personnelle. Ce qu'ils font ne nous importe peu. Cependant, il s'agit ici d'un groupe d'intérêt spécial qui insiste pour que la loi sanctionne leur mode de vie sexuelle. Ces questions relèvent d'eux et de personne d'autre, mais nous ne devrions pas être forcés à approuver ce qu'ils font par le truchement de la législation.

• 1620

Nous ne disons rien d'autre. Peu importe ce qu'ils font, c'est leur affaire. C'est une affaire de vie privée. Mais ne nous en imposez pas la reconnaissance juridique. C'est tout ce que nous demandons.

[Texte]

M. Langlois: Vous semblez, et je vous demanderais de vous expliquer là-dessus, faire un lien entre la pédophilie et l'homosexualité. Est-ce que vous pensez que la population homosexuelle est un groupe plus à risque vis-à-vis des enfants, ou la population de sexe opposé vis-à-vis des enfants, comme par exemple, un homme qui aurait des relations sexuelles avec une jeune fille de 11 ans?

Ce sont des choses qu'on voit quand même assez fréquemment, et je vois que vous faites une association assez étroite entre homosexualité et pédophilie. J'aurais besoin de plus d'explications. Ce sera ma dernière question.

Ms Landolt: First, it is not what I see, but what the homosexuals themselves are putting forward. It's their work and their material that sees a connection. The Coalition for Lesbian and Gay Rights in Ontario is connected that. They put it together. I am bringing to your attention as legislators that their platform since 1972 is to link it together.

We do know something from studies. If you want them, I have them here to be referenced. We do know that the instance of pedophilia is higher among homosexuals than among non-homosexuals. There is more pedophilia by heterosexuals because there are, as I say, many more heterosexuals. Only 1% to 3% of the population are homosexuals, but within that 1% to 3%, the instance of pedophilia is much higher than in the heterosexual community.

If you want the documentation, we have it here. I can show you afterward. I don't want to go to the studies, but I can relate these studies to you. There is a higher incidence among homosexuals than there is among heterosexuals, although the number of heterosexual pedophiles is higher because there are more of them.

Mr. Thompson (Wild Rose): Welcome. It is nice to see you here.

I want to jump into one particular area just to make certain I am not confused. I hear you talking about a definition of sexual orientation. I also see from your submission that you are totally against this hate legislation. Am I correct when I hear you say that you do not want sexual orientation in this particular section at all?

Ms Landolt: Yes, that is exactly our position. We say the whole hate section is illogical because you are giving special privileges to special groups. When a crime is committed, a crime is a crime, so it doesn't matter against whom it is committed. The sentencing should be toward the crime, not for one's emotion with regard to that crime.

The second thing is that we would like the whole hate section deleted. However, if you are going to retain that hate section, then for goodness' sake, drop sexual orientation, because sexual orientation is a behaviour. Civil rights and all discrete and insular minorities of the Supreme Court, as described in the Andrews case, relate to people who have historically suffered discrimination economically, socially, or culturally. None of those grounds have homosexuals falling within the usual category as victims.

Therefore, our view is absolutely certain. If you are going to keep the hate section — we don't want it — then for heaven's sake don't try to pretend that sexual behaviour is an analogous group to gender, ethnicity and race.

[Traduction]

Mr. Langlois: You seem, and I would like you to elaborate, to relate pedophilia to homosexuality. Do you think that the homosexual population is more of a risk group vis-à-vis children than the population of the opposite sex, meaning for instance men who have sexual intercourse with 11 year old girls?

That does happen quite often and nevertheless you seem to be linking homosexuality and pedophilia. Could you elaborate? This is my last question.

Mme Landolt: Pour commencer, ce n'est pas ce que je dis, ce sont les homosexuels qui le disent eux-mêmes. Ce sont eux-mêmes qui disent qu'il y a ce lien. C'est la Coalition pour les droits des lesbiennes et des homosexuels de l'Ontario qui le dit. Ce sont eux qui font le lien. C'est ce qu'ils disent depuis 1972 et je me permets de vous le rappeler.

Il y a des études. Si elles vous intéressent, je peux vous donner des références. Nous savons que les tendances à la pédophilie sont plus grandes chez les homosexuels que chez les hétérosexuels. S'il y a plus de cas de pédophilie chez les hétérosexuels, c'est parce que ce groupe est plus nombreux. Il n'y a qu'entre 1 et 3 p. 100 d'homosexuels dans la population, mais dans ces 1 à 3 p. 100, les cas de pédophilie sont beaucoup plus élevés que chez les hétérosexuels.

Si vous voulez ces documents, nous les avons. Je pourrais vous les montrer après la réunion. Je ne veux pas entrer dans les détails mais je pourrais vous indiquer nos sources. L'incidence est plus élevée chez les homosexuels que chez les hétérosexuels et si le nombre d'hétérosexuels pédophiles est plus élevé c'est qu'il y a plus d'hétérosexuels que d'homosexuels.

M. Thompson (Wild Rose): Soyez les bienvenues. Je suis content de vous voir.

J'aimerais immédiatement commencer par régler un problème particulier pour être sûr de ne pas me tromper. Je vous entends parler de définition d'orientation sexuelle. Vous dites également dans votre mémoire être totalement contre cette loi antihaine. Ai-je raison de croire que vous êtes contre toute mention d'orientation sexuelle dans cet article en particulier?

Mme Landolt: Oui, c'est exactement notre position. Nous prétendons que tout cet article contre la haine est illogique car il accorde des privilèges spéciaux à des groupes spéciaux. Lorsqu'un crime est commis, un crime est un crime, il importe donc peu contre qui il est commis. La détermination de la peine doit être fonction du crime et non pas fonction des sentiments pour la victime.

Nous préférierions que cet article soit complètement supprimé. Cependant, si cela ne se fait pas, supprimez, je vous en supplie, cette notion d'orientation sexuelle car l'orientation sexuelle est un comportement. Pour la Cour suprême, dans l'arrêt Andrews, les minorités à part et isolées regroupent les victimes historiques de discrimination économique, sociale ou culturelle. Aucun de ces motifs ne s'applique aux homosexuels.

Nous sommes par conséquent absolument sûres de notre fait. Si cet article doit rester — ce que nous ne souhaitons pas — n'ajoutez surtout pas à cette liste de circonstances aggravantes, le comportement sexuel.

[Text]

Mr. Thompson: I agree; I would like to see the whole thing gone. However, if they are going to keep that and put in sexual orientation, are you saying it should be defined?

Ms Landolt: I guess there are three positions. First, the whole section is not really thought out well and it shouldn't be there. Second, if you are going to put it in, then for goodness' sake drop sexual orientation. Third, if you are going to put it in—that's unbelievable—then for goodness' sake, at the very least, define it to protect society.

[Translation]

M. Thompson: Je suis d'accord, je préférerais qu'il n'y ait rien du tout. Cependant, si cet article doit rester et que l'orientation sexuelle est ajoutée, vous dites qu'une définition est nécessaire?

Mme Landolt: Il y a trois possibilités. Premièrement, cet article est boiteux, autant le supprimer. Deuxièmement, s'il reste, supprimez au minimum cette référence à l'orientation sexuelle. Troisièmement, si cette référence n'est pas supprimée—ce qui est incroyable—il est indispensable de la définir pour protéger la société.

• 1625

Our point is why aren't legislators aware of information we have? We're only an ordinary grassroots organization, yet we can find all this material readily on the streets of Toronto and Ottawa and Vancouver. Why is it they're going to protect this group? That's what you're giving, special protection to them.

Mr. Thompson: If we're going to disagree, it'll be on proposed section 718.3. I do not believe you should have it in there at all. I think it would be worse to try to define it, because I don't believe for the slightest moment that you can even begin to put in a definition that's going to meet what that truly means in the eyes of a lot of different people in this whole country.

There are things that I never knew existed cropping up in the last week. How can you possibly say we're going to put in a definition and cover all these crazy things that are going on?

Ms Landolt: You're right, Mr. Thompson. I think we would support you totally on that. We're very concerned. What is going on here? Why are we driven to the wall by having to define this? I understand Mr. Rock testified before this committee and he said sex orientation is heterosexual, bisexual and homosexual. Well then, why put it in?

It covers these broad categories. What have they got behind the scene? What other thing does he have in mind that's not covered? It's ambiguous. I totally support what you're saying. It's difficult to define and we do find it objectionable.

Mr. Thompson: On page 4 of your submission, you say "Bill C-41 should provide for the strengthening of section 85." I know the chairman said that mentioning section 85 was obviously out of order. I disagree; I think it must have been in order in your minds because you tied it in with Bill C-41. Could you tell me what was behind your thoughts there?

The Chair: Excuse me. It's true the witness commented on section 85 of the Criminal Code, but she admitted that there's nothing in Bill C-41 relating to section 85. I didn't want to interrupt her, so I didn't interrupt her. But Bill C-41 does not have anything to do with section 85, so it's out of order to discuss section 85.

Mr. Thompson: It's not out of order.

Ms Landolt: I think, Mr. Chairman, we just wanted to bring to your attention that it should have been there. We wish you would—

Comment se peut-il que les législateurs ignorent ce que nous savons? Nous ne sommes qu'une simple organisation de base et pourtant nous n'avons aucun mal à trouver ces documents à Toronto, Ottawa ou Vancouver. Pourquoi vouloir protéger ce groupe? Il bénéficiera d'une protection spéciale.

M. Thompson: Si nous devons ne pas être d'accord sur un point, c'est à propos de l'article 718.3. À mon avis, il ne devrait même pas en être question. Essayer d'en donner une définition serait pire car je ne crois pas un instant qu'on puisse trouver une définition qui satisfasse tous les habitants de ce pays.

J'ai appris des choses au cours de la dernière semaine dont je n'avais même pas la moindre idée. Comment couvrir toutes ces insanités dans une définition?

Mme Landolt: Vous avez raison, monsieur Thompson. Nous sommes tout à fait d'accord avec vous. Nous sommes très inquiètes. Qu'est-ce qui nous arrive? Qu'est-ce qui nous oblige à le définir? Je crois comprendre que M. Rock lors de son témoignage vous a dit que l'orientation sexuelle peut aussi bien être hétérosexuelle, bisexuelle ou homosexuelle. Dans ce cas, quel est l'intérêt?

Y a-t-il autre chose? Pense-t-il à quelque chose d'autre? C'est ambigu. Je suis tout à fait d'accord avec vous. C'est difficile à définir et pour nous c'est répréhensible.

M. Thompson: À la quatrième page de votre mémoire, vous dites qu'un des objets du projet de loi C-41 devrait être le renforcement de l'article 85. Je sais que le président a jugé toute mention de l'article 85 irrecevable. Je ne suis pas d'accord; vous avez dû penser que c'était tout à fait recevable puisque vous l'avez lié au projet de loi C-41. Pourriez-vous m'expliquer vos raisons?

Le président: Je m'excuse. Il est vrai que le témoin a commenté l'article 85 du Code criminel mais elle a reconnu l'absence de toute allusion à cet article dans le projet de loi C-41. Je ne voulais pas l'interrompre et je ne l'ai donc pas interrompue. Mais le projet de loi C-41 n'a rien à voir avec l'article 85 et il est donc hors de question de discuter de l'article 85.

M. Thompson: Pas du tout.

Mme Landolt: Je crois, monsieur le président, que nous voulions simplement attirer votre attention sur le fait que cet article aurait dû être couvert par le projet de loi C-41. Nous aurions souhaité. . .

[Texte]

The Chair: I know, but if we allowed witnesses to come to committee on any bill and say this and that should have been in it, we'd lose total control of the committee. We're discussing what is in Bill C-41, whether you like it or not. That's acceptable. But we can't discuss things that aren't in Bill C-41. You can on another occasion.

Mr. Wappel (Scarborough West): Mr. Chairman, on a point of order, I agree with your ruling that in the interests of focusing the committee on the bill we shouldn't be talking about sections that are not there. I disagree with your statement that we do not allow other witnesses to give their opinions of what should be in bills. We've heard many witnesses on Bill C-37 who have given us their opinion on what should be in there that isn't in there.

The Chair: That's why I didn't interrupt. I was being a bit lenient. But I don't want to carry on questioning with respect to things that might be in the bill and are not in the bill. We could go on forever. You could say you would like to have this in the bill. Somebody else might like to have that in the bill. I would prefer we stick to the provisions in the bill.

Mr. Thompson: Mr. Chairman, on another point of order.

The Chair: I wasn't successful on that particular—

Mr. Thompson: When we invite these witnesses to come to the standing committee, for quite a period of time they hear these bills being discussed in the House. We don't play by that rule and we talk about all kinds of inclusions and what we leave out, because it's wide open when we debate in the House. Taking all those things into consideration, I do not see for one moment why we should restrict a witness who comes before the committee to believing for one moment that Bill C-41 shouldn't have something to do with section 85. I'd like to know what was behind your thinking on that basis.

The Chair: Yes, Mr. Thompson. Even in the House of Commons, while members of Parliament do it in debate, they can be ruled out of order. I've seen them ruled out of order on many occasions. Even in the House of Commons you're supposed to discuss what's relevant to what's in a bill. You can't simply discuss every sort of thing that might be in the bill. You've been lucky if you haven't been ruled out of order. But a good Speaker could rule you out of order with respect to a bill.

• 1630

Mr. Thompson: I should have been out of order every day probably—

The Chair: Well, probably.

Mr. Thompson: When you want to see something included in a bill, are you not allowed to say so?

The Chair: Excuse me, I don't want to go on at great length, because we have the witnesses before us and we should be discussing this bill. There's going to be a vote. You have to be relevant to the bill before the committee or before the

[Traduction]

Le président: Je sais, mais si nous permettions aux témoins de discuter de tout ce qu'ils auraient mis en plus dans un projet de loi, nous perdriions tout contrôle. Nous sommes ici pour discuter de ce qui se trouve dans le projet de loi C-41, pour que vous nous disiez si cela vous convient ou non. Nous l'acceptons tout à fait. Mais nous ne pouvons discuter de choses qui ne figurent pas dans le projet de loi C-41. Il y a d'autres occasions pour cela.

M. Wappel (Scarborough-Ouest): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je conviens avec vous que pour ne pas perdre de vue l'objet de cette étude, nous ne devrions pas discuter des articles ne figurant pas dans ce projet de loi. Par contre, je ne suis pas d'accord avec vous quand vous dites que nous ne permettons pas aux témoins de donner leur avis sur le contenu éventuel des projets de loi. Nous avons entendu de nombreux témoins pour le projet de loi C-37 qui nous ont donné leur avis sur ce qu'il aurait dû contenir et qu'il ne contenait pas.

Le président: C'est la raison pour laquelle je n'ai pas interrompu le témoin. J'ai péché par indulgence. Il reste que je ne veux pas que soient posées des questions sur ce qui aurait pu figurer dans ce projet de loi et qui n'y figure pas. Nous n'en sortirions plus. Vous pourriez préférer que telle chose figure dans ce projet de loi et une autre personne préférerait exactement le contraire avec argument à l'appui. Je préfère que nous nous en tenions aux dispositions du projet de loi.

M. Thompson: Monsieur le président, j'invoque encore le Règlement.

Le président: Je n'ai pas vraiment réussi. . .

M. Thompson: Lorsque nous invitons ces témoins à comparaître, ils ont déjà entendu les discussions à la Chambre. Nous n'y respectons pas cette règle et nous proposons toutes sortes d'ajouts et de radiations parce que le débat est complètement ouvert à la Chambre. En conséquence, je ne vois pas pourquoi nous devrions limiter nos témoins et leur interdire de faire allusion à l'article 85 qui d'après eux devrait figurer dans le projet de loi C-41. J'aimerais comprendre votre logique.

Le président: Oui, monsieur Thompson. Même à la Chambre des communes, quand les députés font ce genre de proposition pendant le débat, leurs interventions peuvent être jugées irrecevables. Je l'ai constaté très souvent. Même à la Chambre des communes, vous n'êtes pas censé vous écarter du contenu du projet de loi débattu. Vous ne pouvez pas faire toutes sortes de propositions. Vous avez de la chance de ne pas avoir été interrompu par le Président. S'il s'agit d'un projet de loi, un bon Président peut toujours vous rappeler à l'ordre.

M. Thompson: J'aurais probablement dû être rappelé à l'ordre tous les jours. . .

Le président: Probablement.

M. Thompson: Quand vous voulez que quelque chose soit inclus dans un projet de loi, vous ne pouvez pas le dire?

Le président: Je m'excuse, je ne veux pas m'étendre car nous avons des témoins et nous sommes censés discuter de ce projet de loi. Il va y avoir un vote. Il faut que ce que vous disiez concerne le projet de loi dont est saisi le comité ou la Chambre.

[Text]

House Speakers and chairs will give a certain amount of leeway, and that's what I did today. I didn't rule the witness group out of order, but I don't want to allow questioning on that. We don't have enough time to ask questions on what is in the bill, let alone to start asking questions on what is not in the bill.

Mr. Thompson: Well then I'll carry on and I'll stop by saying that obviously Bill C-41, in your opinion, is fairly well okay, except for that one particular section. You have a heavy emphasis on the section dealing with hate.

Ms Landolt: Section 745 is a problem to us, but certainly proposed section 718.2 is very disturbing to us, and we represent grassroots Canadians. That's the thing. We're grassroots looking at this and saying we're not special interest groups artificially created by taxpayers' money; we're here representing women across the country, and families, and it is offensive, deeply offensive, that this legislation is being put forward by this government.

Mr. Thompson: Section 745 deals with sentencing. I agree with what your statements are in there. I think, and I'll quit on this one, that you're referring to the sentencing that's provided in section 85, that's what you're concerned with, the sentencing of it. I commend you for calling that to our attention and I think we need to address it.

Ms Landolt: Thank you.

Mr. Thompson: Thank you very much.

Mr. Forseth (New Westminster—Burnaby): Is there any time left?

The Chair: Mrs. Sheridan, for ten minutes.

Mr. Forseth: Did we have any time left, Mr. Chairman?

The Chair: No. Yes, I'm sorry, I apologize. You have one minute.

Mr. Forseth: Thank you.

Just in following up on your comments on section 745, you used the words that it brings somewhat the operation of the Criminal Code into disrepute. Would you entertain the thought that it would be wise that section 745 should simply be repealed and there should be no section 745 in the Criminal Code at all?

Ms Landolt: Yes, that's our recommendation, that is exactly right. We think section 745 should be deleted. It is inappropriate legislation as far as we're concerned.

The Chair: Now your time is up.

Mr. Forseth: Thank you.

The Chair: Mrs. Sheridan, for ten minutes.

Mrs. Sheridan (Saskatoon—Humboldt): I listened with interest to your statements, and I read the brief last night. There's no doubt in my mind that you strongly believe the position you've put forward here today. Having said that, I have some mixed emotions in posing my questions, because, as you may suspect, I tend to disagree with some of the fundamental issues underpinning your statement. I doubt very much that my comments will change your mind. Meanwhile, in asking these questions I may focus the spotlight on what I consider to be flawed arguments, with respect.

[Translation]

Les présidents accordent une certaine latitude et c'est ce que j'ai fait aujourd'hui. Je n'ai pas interrompu le témoin, mais je ne permettrai pas qu'on lui pose de questions à ce sujet. Nous n'avons pas assez de temps pour poser des questions relatives au contenu du projet de loi, encore moins de poser des questions sur des sujets non abordés par le projet de loi.

M. Thompson: Dans ce cas je dirai simplement qu'il semble évident que le projet de loi C-41 vous convient à l'exception de cet article. Vous insistez beaucoup sur cet article antihaine.

Mme Landolt: L'article 745 nous pose un problème mais il reste que la proposition de l'article 718.2 nous trouble énormément et nous représentons les Canadiens moyens. C'est exactement cela. Nous ne représentons pas des groupes d'intérêt spécial créés artificiellement à coups de deniers publics; nous représentons les femmes et les familles de ce pays et nous trouvons offensant, gravement offensant que cette loi soit proposée par ce gouvernement.

M. Thompson: L'article 745 concerne la détermination de la peine. Je suis d'accord sur ce que vous dites à ce sujet. Je crois, et j'en resterai-là, que vous faites allusion à la détermination de la peine prévue à l'article 85 et c'est ce qui vous pose un problème. Je vous remercie d'avoir attiré notre attention là-dessus et à mon avis il nous faudra y revenir.

Mme Landolt: Merci.

M. Thompson: Merci beaucoup.

M. Forseth (New Westminster—Burnaby): Est-ce qu'il reste du temps?

Le président: Mme Sheridan, pour dix minutes.

M. Forseth: Est-ce qu'il nous reste du temps, monsieur le président?

Le président: Non. Oui, je m'excuse. Il vous reste une minute.

M. Forseth: Merci.

Vous dites au sujet de l'article 745 qu'il jette le discrédit sur le Code criminel. Trouveriez-vous plus judicieux de purement et simplement abroger cet article 745?

Mme Landolt: Oui, c'est ce que nous recommandons, c'est exactement cela. L'article 745 devrait être abrogé. Nous considérons que c'est une mesure inappropriée.

Le président: Votre temps est écoulé.

M. Forseth: Merci.

Le président: Madame Sheridan, pour dix minutes.

Mme Sheridan (Saskatoon—Humboldt): J'ai écouté avec intérêt vos déclarations et j'ai lu votre mémoire hier soir. Il ne fait aucun doute que vous êtes fermement convaincue que vous avez raison. Ceci dit, je suis un peu partagée en posant mes questions car comme vous devez vous en douter, je ne souscris pas à certains de vos arguments de base. Je doute que mes commentaires vous feront changer d'avis. Il reste qu'en posant mes questions, j'essaierai de mettre au jour, respectueusement, les failles de vos arguments.

[Texte]

You used the word "illogical" in your responses, and I will come back to that in a moment. As I'm an elected official, I, like you, have strongly held beliefs. Probably what's propelled both of us here today are our strongly held beliefs wherever we come down. I feel like you. I heard you use the words "balance" and "fairness". Those are qualities I respect and will defend to the bitter moment myself, but let's go through some of the points you made here. Maybe if I point them out individually you can provide me with some responses that will satisfy my concerns at the moment.

You tell me that your motto for REAL Women is "Women's rights, but not at the expense of human rights". You also state on page 1 of your document that in saying that you take into account the social and economic issues, not in the context of one individual woman, but that woman in the context of family and then the larger picture of society, which would imply a balance.

You also mention the notion of equality before the law, which is of course the balancing of rights. I'm a lawyer like you, and we know that's what equality before the law is all about. There are no absolute rights. You've established the groundwork for what appears to be balance. Where this falls apart for me is in points like this. . . In your appendix examples you've produced some very distasteful documentation that you have apparently received, apparently from a gay person.

I guess I would respond to you by saying as an MP I've received that kind of distasteful, horrific letter directed at me, and I'm sure everyone in this room has. But I don't say that my constituents therefore are bad people, that they are inherently evil and such and such should happen to them. For me that reflects the views of one individual out there. Frankly, it ends up in the garbage.

I also notice these are unsigned. Now, surely, as a lawyer you wouldn't expect me to be convinced on the basis of those specific documents as damning evidence against the homosexual community.

Ms Landolt: Number one, Mrs. Sheridan, we never said they're bad people. You said that. We never have said that.

Mrs. Sheridan: No, I didn't say they were. I said I would not conclude from that—

Ms Landolt: We've never said that. We've never thought that. This is a homosexual organization—

Mrs. Sheridan: But you're using them as evidence too.

Ms Landolt: —and to say that what they are doing to those who object to. . . And it wasn't just an individual; it was a homosexual organization doing that on a consistent basis, to our member, sending these parcels full of feces through the mail. And the same organization did exactly the same thing to her and to the two provincial legislatures in the province of Alberta—the same organization, as a matter of policy or practice.

[Traduction]

Vous brandissez l'adjectif «illogique» dans vos réponses et j'y reviendrai dans un instant. Représentante élue, tout comme vous, je suis motivée par de fortes convictions. Si nous sommes toutes les deux ici aujourd'hui, c'est probablement à cause de nos fortes convictions, quelles qu'elles soient. Je me sens comme vous. Vous avez parlé d'«équilibre» et de «justice». Ce sont des qualités que je respecte et que je suis moi-même prête à défendre jusqu'au bout, mais permettez-moi de revenir sur certains de vos arguments. Vous pourrez peut-être me donner des explications qui dissiperont mes craintes.

Vous dites que la maxime du groupe REAL Women, c'est «les droits des femmes mais pas aux dépens des droits de la personne». Vous dites également à la première page de votre document que vous tenez compte des questions sociales et économiques non pas dans le contexte individuel de la femme, mais dans celui de la femme dans le contexte de la famille et dans le contexte plus large de la société pour faire la part des choses.

Vous parlez également de la notion d'égalité devant la loi, c'est-à-dire encore une fois faire la part des choses en matière de droits. Je suis comme vous juriste et nous savons ce qu'il faut entendre par égalité devant la loi. Il n'y a pas de droit absolu. Vous plantez le décor pour qu'il y ait apparence d'équilibre. Pour moi, ce décor s'écroule quand vous commencez à parler. . . Vous avez joint à vos exemples en appendice des documents de très mauvais goût qui vous ont apparemment été envoyés par un homosexuel.

• 1635

Je pourrais vous répliquer que les députés ne sont pas à l'abri de ce genre de lettres de mauvais goût, de lettres horribles, j'en ai reçues et je suis certaine que tous mes collègues ici présents aussi. Cela ne m'incite pas pour autant à en conclure que mes électeurs sont mauvais, qu'ils sont foncièrement mauvais et que je leur souhaite tout le mal qu'ils méritent. Je le considère comme l'expression d'un seul individu. C'est direction la poubelle, et ça finit-là.

Je remarque aussi qu'elles ne sont pas signées. Vous êtes juriste, vous n'espérez quand même pas me convaincre que cela suffit amplement pour condamner la communauté homosexuelle.

Mme Landolt: Premièrement, madame Sheridan, nous n'avons jamais dit qu'ils étaient mauvais. C'est vous qui l'avez dit. Nous n'avons jamais dit cela.

Mme Sheridan: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit, j'ai dit qu'il ne faudrait pas en conclure. . .

Mme Landolt: Nous n'avons jamais dit cela. Nous ne l'avons jamais pensé. C'est un organisme homosexuel. . .

Mme Sheridan: Mais vous vous en servez aussi comme preuve.

Mme Landolt: . . . et dire que ce qu'ils font à ceux qui ne sont pas d'accord. . . Et ce n'était pas simplement une personne; c'est une organisation d'homosexuels qui envoyait de manière régulière à une de nos membres, ces paquets plein d'excréments par le courrier. Et c'est cette même organisation qui a envoyé la même chose aux deux assemblées législatives provinciales de l'Alberta—la même organisation dont cela semble être la politique ou la pratique.

[Text]

Mrs. Sheridan: Well, then, I would put this to you. What if I took you on a tour through the streets of Toronto and showed you some graffiti that was equally offensive towards the gay and homosexual community—the same kind of language, but directed towards those people? How would you respond to that? What would you say that is proof of?

Ms Landolt: Number one, I've been through the streets of Toronto—

Mrs. Sheridan: Well, I have seen—

Ms Landolt: —and nothing have I ever seen comparable to this.

Mrs. Sheridan: Well, let's not—

Ms Landolt: That's number one. But the point I made, Mrs. Sheridan, is by putting this forward, the homosexuals can do it to us and get a lesser sentence, but if we did it to them we would get an aggravated sentence.

Mrs. Sheridan: That's a very good point. I'm glad you raised it, because I was going to come to that later.

I don't follow you on that. Again, as a lawyer I put this to you. You're telling me, to take that argument to its logical conclusion, that sexual orientation equals homosexual. I would argue back to you that as a heterosexual, assuming that's what you are, any of us as members of a homosexual or heterosexual community, if attacked in a hateful way on the basis of our sexual orientation, whatever it may be, could rely on the protection afforded by Bill C-41.

Ms Landolt: So why do we put it in then?

Mrs. Sheridan: No, no—

The Chair: Please, we can't have both of you speaking at once. Mrs. Sheridan will finish her questions and then you'll be allowed to finish your answers, but don't interrupt each other.

Mrs. Sheridan: So how would it not be then? Why would you not be able. . . ? To go back to your initial response, if you were not equally protected by C-41, why would you not be? If you were the victim of hatred based on your sexual orientation, whether it's heterosexual or homosexual, why would you not be afforded the same protection by C-41?

Ms Landolt: If sexual orientation applies to heterosexuals and homosexuals, why then have you put it in—if it didn't mean strictly for homosexuals? Why did you include it? It doesn't make sense, because if it applies to everybody, why put it in?

Mrs. Sheridan: Well, you haven't answered my question.

Ms Landolt: There has to be some—

Mrs. Sheridan: I guess I could ask you another question then. Why are you here so vehemently opposed to homosexuals being given this protection if in fact this is not a group you find to be offensive to your view of the world and where people fit in it?

Ms Landolt: May I respond now? Mrs. Sheridan, I've said, and you've heard me say this, if you listened carefully, that we don't care what they do, when they do it, how they do it, or why they do it. That's their business. But we do object to its being

[Translation]

Mme Sheridan: Permettez-moi de vous répondre ceci. Quelle serait votre réaction si je vous emmenais faire un tour dans les rues de Toronto et que je vous montrais des graffitis tout aussi offensants pour la communauté homosexuelle—utilisant le même genre de termes mais contre ces gens-là? Quelle serait votre réaction? Qu'est-ce que cela prouverait à vos yeux?

Mme Landolt: Premièrement, je me suis déjà promenée dans les rues de Toronto. . .

Mme Sheridan: J'y ai vu. . .

Mme Landolt: . . . et je n'y ai jamais rien vu de comparable à ça.

Mme Sheridan: Ne soyons pas. . .

Mme Landolt: C'est la première chose. Mon argument, madame Sheridan, c'est que ce genre d'acte s'il est perpétré par les homosexuels est jugé bénin par la loi alors que l'inverse est jugé d'une manière beaucoup plus sévère.

Mme Sheridan: C'est un point tout à fait valide. Je suis contente que vous en ayez parlé car j'avais l'intention d'y venir tout à l'heure.

Quoi qu'il en soit, je ne puis pas vous suivre. Encore une fois, je m'adresse à vous en tant qu'avocate. Vous me dites, pour pousser l'argument à sa conclusion logique, qu'orientation sexuelle égale homosexualité. Je vous rétorque qu'en tant qu'hétérosexuelle, à supposer que vous le soyez, tout autant que nous sommes, que nous soyons homosexuels ou hétérosexuels, si nous sommes agressés d'une manière haineuse pour des motifs fondés sur notre orientation sexuelle, quelle qu'elle soit, nous pouvons compter sur la protection offerte par le projet de loi C-41.

Mme Landolt: Dans ce cas pourquoi l'ajouter à cette liste?

Mme Sheridan: Non, non. . .

Le président: Je vous en prie, vous ne pouvez pas parler toutes les deux en même temps. Laissez Mme Sheridan finir de poser ses questions et vous pourrez alors lui répondre mais ne vous interrompez pas mutuellement.

Mme Sheridan: Pourquoi pas? Pourquoi ne devrait-on pas pouvoir. . . ? Pour reprendre votre réponse précédente, pourquoi ne pas être également protégé par le projet de loi C-41? Si vous étiez la victime d'un acte haineux fondé sur votre orientation sexuelle, qu'elle soit hétérosexuelle ou homosexuelle, pourquoi ne devriez-vous pas bénéficier de la même protection du projet de loi C-41?

Mme Landolt: Si l'orientation sexuelle s'applique aux hétérosexuels et aux homosexuels, pourquoi l'avoir ajoutée. . . si cela ne s'applique pas strictement aux homosexuels? Pourquoi l'avoir incluse? C'est illogique. Si cela vise tout le monde pourquoi l'ajouter?

Mme Sheridan: Vous n'avez pas répondu à ma question.

Mme Landolt: Il faut qu'il y ait. . .

Mme Sheridan: Je crois qu'il vaut mieux que je vous pose une autre question. Pourquoi vous opposez-vous avec tant de véhémence à ce que cette protection soit accordée aux homosexuels si en fait vous ne les considérez pas comme un groupe qui vous gêne dans votre vision du monde et des différents groupes qui le peuplent?

Mme Landolt: Est-ce que je peux répondre maintenant? Madame Sheridan, j'ai dit, et vous me l'avez entendu dire, si vous m'avez écouté avec attention, que peu nous importe ce qu'ils font, quand ils le font, comment ils le font ou pourquoi ils

[Texte]

forced by the heavy arm of the law that we must affirm their sexual lifestyle. They are not an analogous group to raise sex standards. They are not the same. Those have immutable characteristics that are neutral, but this is not the same. What they do is their business, and we've always maintained that, but we don't want it legislated in the law.

If that particular clause 718.2 on sexual orientation does not include sexual orientation and includes homosexuals or heterosexuals, as you allege, then there's absolutely no point in putting it in. It's meaningless then, so why do you want to insist upon putting it in?

Mrs. Sheridan: Well, I guess we would have to ask the people who feel they have been victimized on the basis of that. And I would ask back to you. . . Again, I see Bill C-41, as the chair pointed out earlier, as a shield rather than a sword, so I'm puzzled by your argument that it would be used to advance rights as opposed to simply to protect those who are being victimized.

• 1640

Look, we're running out of time. Let's go on to one other point. This has to do with the lack of information. You fairly point out that there is a real lack of studies in Canada, and you have relied on some studies from the United States. But I sensed from your remarks that you had concluded, because there was no information, that therefore your conclusions were correct.

When I do research, when I go out there and look for literature to support my arguments, if there's nothing then I say I cannot find anything in the literature to support my arguments. Perhaps I should commence a study. I wouldn't say therefore, what I've always believed to be true must be true.

You are a lawyer, so I'd be interested in your comments on research.

Ms Landolt: My reaction to that immediately is if there's no evidence then why are you putting it in? There's no evidence that they're oppressed and have been victims. Why have you selected that if there's no evidence at all?

Mrs. Sheridan: Yes, that's my point.

Ms Landolt: Therefore, you shouldn't put it in. If there's no evidence that they're oppressed and victims as a class different from heterosexuals, for example, then it shouldn't be in there, because you have no proof that they are victims.

There is evidence in the United States that is comparable to ours. So let's look to the United States. They find that they have not been victims. So the whole point is that you can't have it both ways. Either there's no evidence, and therefore the legislation shouldn't be there, or we look to what evidence is available, which is in the United States.

You want us to ignore the United States evidence. You want to say there's been oppression because you've said so, and therefore there should be protection. But there's no proof that we could find anywhere that they have suffered oppression or victimization such as for race or whatever.

[Traduction]

le font. C'est leur affaire. Ce que nous ne voulons pas c'est que la loi nous oblige à reconnaître et à accepter leurs moeurs. Ils ne constituent pas un groupe en mesure d'établir le sexe comme norme. Ils ne sont pas un groupe au même titre que les autres groupes désignés, qui ont des caractéristiques immuables qui sont neutres, et leur situation est différente. Ce qu'ils font les regarde et c'est ce que nous avons toujours dit mais nous ne voulons pas que la loi s'en mêle.

Si cet article 718.2 sur l'orientation sexuelle n'inclut pas l'orientation sexuelle et inclut les homosexuels ou les hétérosexuels, comme vous le prétendez, il n'y a absolument aucune raison de l'ajouter à la liste. Cela ne sert à rien alors pourquoi insister?

Mme Sheridan: Il faudrait poser la question à ceux et celles qui s'estiment avoir été victimisés pour cette raison. Et je vous demande. . . Encore une fois, je considère le projet de loi C-41, comme notre président l'a indiqué tout à l'heure, plutôt comme un bouclier que comme une épée, et je n'arrive pas à comprendre que vous prétendiez qu'il sera utilisé comme véhicule pour la promotion de certains droits et non pas tout simplement pour protéger ceux et celles qui sont les victimes de ces actes.

Nous commençons à manquer de temps. Passons à un autre point. Il s'agit du manque d'information. Vous soulignez à juste titre qu'il y a un manque d'études au Canada et que vous avez dû vous fier à des travaux américains. Ce que vous semblez dire, cependant, c'est qu'à défaut d'information contraire, vous avez raison.

Personnellement, lorsque j'effectue une recherche, lorsque j'essaie d'étayer mes arguments, si je ne trouve rien, je me dis que je ne peux pas justifier ma prise de position. Je me dis que je devrais peut-être moi-même mener une étude. Je ne prétends pas nécessairement avoir raison parce que je suis partie de ce point de vue.

Vous êtes avocate, j'aimerais savoir ce que vous en pensez.

Mme Landolt: Si rien ne le justifie, pourquoi l'inclure dans le projet de loi? Rien ne prouve que ces gens sont opprimés ou sont victimes. Pourquoi les désignez-vous si c'est le cas?

Mme Sheridan: C'est justement ce que je veux dire.

Mme Landolt: Vous n'avez pas à inclure cette disposition. S'il n'y a pas de preuve qu'ils sont opprimés ou sont victimes en tant que catégorie distincte des hétérosexuels, par exemple, la disposition n'a pas sa place. Rien n'indique qu'ils sont victimes.

Nous avons de l'information américaine qui s'applique à notre situation. Tenons-en compte. Selon la preuve, ces gens ne sont pas des victimes. Nous ne devons pas jouer sur les deux tableaux. Ou il n'y a pas de preuve, auquel cas la mesure est inutile, ou il y a une preuve, et il se trouve qu'elle émane des États-Unis.

Vous voulez que nous fassions abstraction de l'information américaine. Vous tenez absolument à ce qu'il y ait oppression, parce que vous l'avez dit, et donc protection. Cependant, nous n'avons pu rien trouver qui laisse croire que ces gens sont opprimés ou victimes de la même façon que s'ils appartenaient à une race ou à une autre catégorie.

[Text]

The Chair: You have a bit of time left.

Mrs. Sheridan: Not much.

The Chair: You don't have enough for another question. You have one minute. I think you should use that minute.

Mrs. Sheridan: I guess I will conclude by saying that, as I suspected at the beginning, you haven't convinced me that what you're saying is a good enough reason to put aside Bill C-41. I am fearful that the problem with the document you're presenting here today is that it's possibly out of context. We don't know where it comes from. I see there are conclusions drawn. . . It's illogical. Although I thank you for taking the time to come here, I see your argument as one of the best reasons for having Bill C-41.

Ms Landolt: Mrs. Sheridan, you have told us that you have no evidence and therefore you're still going to give protection. You're saying you don't like the evidence so we'll discard it. Those are materials that have been sent to us. This is evidence that's readily available. As a legislator, we're troubled that you are not getting both sides of the story—as a lawyer, that is what you're supposed to do—to have the equality and balance. There appears to be no balance by your arguments. You are protecting a group without any proof that they need protection, and it's a special interest group, not a class.

Ms Sophie Joannou (Member of the National Executive, Treasurer, REAL Women of Canada): May I have just 15 seconds?

The Chair: To answer the question.

Ms Joannou: Yes, to answer in a way. You want proof from somebody who is in that category. I am referring to Alex Munter, who was elected in the municipal election. He is a self-declared homosexual. He says that the vast bulk of the community—he was elected in Kanata—don't care about the sexual orientation of their neighbours. In other words, he is suggesting that if he can get elected in Kanata, he can do it anywhere. "We are talking about a community that does not have a very significant gay and lesbian population," he said. That's just part of the answer.

Ms Landolt: There's no oppression, no victimization.

The Chair: The Bloc isn't here, so I want to ask a quick supplementary on the question asked.

What Mrs. Sheridan was saying is that you cited individual gays and individual groups that have made some pretty outlandish and I find offensive statements. She's asking if because certain groups of gays or certain individual gays make outlandish statements you can then attribute those to the whole gay community.

Adolf Hitler and the Nazi Party. . . it was a party of white Christian men, for the most part, and they made awful statements and spread them around the world. Could one then say that they, the white Christian community, supported those things?

That's what I find very difficult to understand in your brief. Because some people sent these things to you—

Ms Landolt: Could I respond, please?

The Chair: Yes, you may in a second.

[Translation]

Le président: Il vous reste un peu de temps.

Mme Sheridan: Pas beaucoup.

Le président: Pas assez pour poser une question. Cependant, vous avez encore la parole.

Mme Sheridan: Je voudrais simplement conclure en disant que je n'ai pas été surprise. Je ne m'attendais pas à ce que vous puissiez me convaincre du bien-fondé de vos arguments contre le projet de loi C-41. Je crains que le document que vous nous présentez aujourd'hui ne soit hors contexte. Nous ne savons pas ce qui l'inspire. Il en vient à un certain nombre de conclusions. . . Elles sont illogiques. Je vous remercie de vous être déplacées pour venir devant le comité, mais je considère que vos arguments militent plutôt en faveur du projet de loi C-41.

Mme Landolt: Madame Sheridan, vous nous avez dit que vous n'aviez pas de preuve mais que vous vouliez de toute façon accorder cette protection. Vous rejetez la preuve parce qu'elle ne correspond pas à ce que vous voulez. Cette information nous a été envoyée. C'est celle qui est disponible. Nous voulons que vous voyez les deux côtés de la médaille en tant que législateur—vous êtes censée le faire—de façon à pouvoir prendre une décision juste et équilibrée. Il n'y a pas d'équilibre dans ce que vous proposez. Vous protégez un groupe, un groupe d'intérêt spécial, non pas une catégorie, sans avoir de preuve que cette mesure est nécessaire.

Mme Sophie Joannou (membre du comité exécutif national, trésorière, REAL Women of Canada): Puis-je avoir 15 secondes?

Le président: Pour répondre à la question.

Mme Joannou: Oui, d'une certaine façon. Écouter quelqu'un qui appartient à cette catégorie. Je veux parler d'Alex Munter, qui a été élu à l'échelon municipal. Il est homosexuel de son propre aveu. Il prétend que pour la grande majorité des gens—il a été élu à Kanata—l'orientation sexuelle de leurs voisins a peu d'importance. En d'autres termes, s'il peut être élu à Kanata, la chose est possible n'importe où ailleurs. «C'est une localité qui ne compte pas beaucoup de gays ni de lesbiennes», affirme-t-il. Je pense que cela répond en partie à la question.

Mme Landolt: Il n'y a pas d'opprimés ni de victimes.

Le président: Comme il n'y a pas de représentant du Bloc, je me permets de vous poser une brève question supplémentaire.

Mme Sheridan soulignait le fait que vous rapportiez un certain nombre de choses étranges et mêmes choquantes qu'ont dites des gays ou des groupes. Elle se demandait si ces déclarations bizarres de la part de certains particuliers ou de certains groupes gays reflétaient l'opinion de toute la communauté gay.

Adolf Hitler et le Parti nazi. . . il s'agissait d'hommes blancs chrétiens pour la plupart. . . ont fait des affirmations affreuses et les ont répandues dans le monde. Pouvait-on conclure qu'elles représentaient la communauté chrétienne blanche?

C'est ce que j'ai du mal à comprendre dans votre mémoire. Ce n'est pas parce qu'un certain nombre de personnes. . .

Mme Landolt: Puis-je répondre?

Le président: Dans un instant.

[Texte]

Because some individuals and gay groups said these things, can you then accuse the whole community of gays of supporting such awful statements?

• 1645

Ms Landolt: First of all, Mr. Allmand, I would like to comment on your chairmanship, which appears to be less than neutral.

Number two, I would like to say we are taking material from the spokespeople for the homosexual community. The homosexual community speaks through its newspapers. Their spokespersons are saying this. The coalition of gay and lesbian organizations in Ontario represents the homosexuals in the province of Ontario. There are many homosexuals who don't belong, but it's these spokespersons we look to. That is what they're doing. These are their actions against individuals who speak out against their activities and their political agenda. Who else can we look to? There are many homosexuals who possibly don't even agree one bit, but their organization is doing this.

The Chair: You must admit, it's not an inclusive organization, it's a voluntary organization.

Ms Landolt: Well, is any organization inclusive? Can you tell me—

The Chair: No, no, I just thought—

Ms Landolt: But it's their voice. They're speaking with their voice.

The Chair: They will appear before the committee and we'll see. I will purposely ask them, if nobody else does, whether they support any of the evidence you've submitted as being representative of their community. That will be fair.

Ms Landolt: Not really. You'd have to ask them whether their newspapers and their material are their voice, the voice of the homosexual community.

The Chair: We'll ask them whether or not they accept that as their voice. That was the point Mrs. Sheridan was getting to that wasn't really answered.

Mr. Forseth: A couple of times you said, as an aside, you didn't care what the gay community did any time, anywhere, or something like that.

Ms Landolt: Providing it's legal and doesn't create health problems with young people, for example.

Mr. Forseth: Okay. I wanted to clarify that.

Let's go back, specifically, to section 718.2. It says:

A court that imposes a sentence shall also take into consideration the following principles: (a) a sentence should be increased or reduced to account for any relevant aggravating or mitigating circumstances relating to the offence or the offender, and, without limiting the generality of the foregoing, (i) evidence that the offence was motivated by bias, prejudice or hate. . .

Then it says "based on" and gets into a list. As a way out of this dilemma, would you be prepared as a half position to recommend that the words "based on race" and the rest all the way down to, and including, sexual orientation be deleted, leaving the substantive parts of the section alone?

[Traduction]

Parce que certains individus ou groupes gays font ces déclarations infâmes, pouvez-vous conclure que toute la communauté gay les appuie?

Mme Landolt: Je voudrais d'abord dire que, selon moi, la façon dont vous exercez votre présidence est loin d'être neutre, monsieur Allmand.

Je voudrais également indiquer que notre information vient des porte-parole de la communauté homosexuelle. Celle-ci s'exprime par la voix de ses journaux. Ce sont les propos de ses porte-parole. La coalition des organismes des gays et des lesbiennes en Ontario représente les homosexuels de la province. Beaucoup d'homosexuels n'y appartiennent pas, mais nous nous fions aux porte-parole de la communauté. Voilà comment ils se comportent. Voilà les mesures qu'ils prennent à l'endroit des gens qui dénoncent leurs activités et leur programme politique. À quoi d'autres devrions-nous nous fier? Il y a peut-être beaucoup d'homosexuels qui ne sont pas d'accord, mais telle est la façon dont se comporte leur organisme.

Le président: Elle ne réunit pas tous les gays, elle est volontaire.

Mme Landolt: C'est le cas de n'importe quel organisme. Pouvez-vous m'en nommer. . .

Le président: Non, non, je pensais simplement. . .

Mme Landolt: C'est l'organisme qui parle en leur nom.

Le président: Ils comparaitront devant le comité et nous verrons bien. Si personne d'autre ne le fait, je me charge de leur demander si ce que vous avez indiqué représente bien l'opinion de leur communauté. Cela ne sera que juste.

Mme Landolt: Pas vraiment. Demandez-leur plutôt si leurs journaux et leur littérature parlent en leur nom, au nom de la communauté homosexuelle.

Le président: Nous leur demanderons si les vues exprimées sont représentatives. C'est ce à quoi voulait en venir M^{me} Sheridan et ce qui reste encore à préciser.

M. Forseth: À quelques reprises, vous avez dit, en aparté, que ce que faisaient les gays de façon générale vous importait peu, ou quelque chose de ce genre.

Mme Landolt: À condition que ce soit légal et ne crée pas de problèmes de santé chez les jeunes, par exemple.

M. Forseth: Très bien. Je voulais préciser ce point.

Je vous renvoie à l'article 718.2. Il prévoit ce qui suit:

Le tribunal détermine la peine à infliger compte tenu également des principes suivants: a) la peine devrait être adaptée aux circonstances aggravantes ou atténuantes liées à la perpétration de l'infraction ou à la situation du délinquant; sont notamment considérées comme des circonstances aggravantes des éléments de preuves établissant: (i) que l'infraction est motivée par des préjugés ou de la haine. . .

Viennent ensuite les mots «fondés sur» et une liste. Pour sortir de ce dilemme, en guise de compromis, seriez-vous prête à accepter que les mots «fondés sur la race» et tout le reste, y compris l'orientation sexuelle, soient supprimés, ce qui laisserait intact l'essentiel de l'article?

[Text]

Ms Landolt: It would be an aggravated offence if it's based on hatred.

Mr. Forseth: The section would end after "by bias, prejudice or hate". The logical conclusion would then be that it would be up to individual counsel in court to truly argue the case at sentencing, which is all hearsay at that point anyway, the special merits and uniqueness of that offender, and of course whether the person is employed, educational background, previous history and all those things. That's the appropriate time for an individual case to make its point.

Ms Landolt: That would be a more reasonable approach, because you wouldn't be giving special recognition to certain people. It would be a more valid and reasonable approach, but I still have difficulty with how you are ever going to determine hatred. How are you going to determine the motivation?

One of the problems I have with a hatred section is the equal opportunity criminal who may kill a whole group of people indiscriminately will be in a better position than somebody who aims his rifle and kills somebody on the basis of race, sex or whatever. So if you kill a number of people and aim wildly, you're safer than if you aim at someone who is black, a woman, or whatever. There are complications.

How do you determine whether hate's a factor? How do you measure hatred? As I said, it's in the eyes of the beholder. Mr. Svend Robinson says if anybody objects to him and his lifestyle that is "hate". That's troubling. If you want to use 718 and retain the whole concept, certainly that would be the only thing that would be viable to the vast majority of Canadians. It's the only reasonable solution if you want to have a whole hate section.

Mr. Forseth: I was just flipping through the bill, trying to find a particular section, and perhaps some of my colleagues could help me. It's a section that relates to members who hold public office and says their positions shall be vacated if they are found guilty and sentenced to a period of over five years.

[Translation]

Mme Landolt: Si l'infraction était motivée par la haine, ce serait une circonstance aggravante.

M. Forseth: L'article se terminerait pas les mots «des préjugés ou de la haine». Il s'ensuivrait que ce serait à l'avocat en cour au moment de la détermination de la peine, où il s'agit de oui-dire de toute façon, de faire valoir ses arguments, la situation particulière dans laquelle se trouve le délinquant, à savoir s'il est employé, s'il est éduqué, s'il a des antécédents, etc. Ce serait le moment opportun de souligner la situation particulière du délinquant.

Mme Landolt: Ce serait plus raisonnable, parce qu'à ce moment-là, vous n'accorderiez pas un privilège spécial à certaines personnes. Ce serait plus acceptable, mais le problème de savoir en quoi consiste la haine demeurerait. Comment pourriez-vous juger des motifs d'une personne?

Ce que j'ai du mal à accepter au sujet d'une mesure destinée à contrer la haine, c'est qu'un meurtrier souscrivant au principe de l'égalité qui tuerait au hasard un groupe de gens serait favorisé par rapport à quelqu'un qui prendrait son fusil et tuerait quelqu'un d'autre à cause de sa race, de son sexe ou d'un autre facteur. Tirer au hasard dans la foule serait préférable à prendre un Noir, une femme ou quelqu'un en particulier comme cible. Il y a toutes sortes de répercussions possibles.

Comment déterminer que la haine est un facteur? Comment mesurer la haine? C'est subjectif. M. Svend Robinson prétend que quiconque n'est pas d'accord avec lui ou n'accepte pas son mode de vie est coupable de «haine». C'est inquiétant. Cependant, si vous tenez à l'article 718 et au concept de façon générale, ce serait probablement la solution la plus acceptable pour la grande majorité des Canadiens. Si vous voulez garder la mesure contre la haine, c'est la seule solution raisonnable.

M. Forseth: Je suis à la recherche d'un article en particulier du projet de loi, je ne sais pas si un de mes collègues peut m'aider. Il a trait aux titulaires de charges publiques. Ceux-ci doivent quitter leurs postes s'ils sont trouvés coupables et condamnés à une peine de plus de cinq ans.

• 1650

The other day I was suggesting to the Minister of Justice that it was rather a low standard as it relates to members of Parliament. In this bill, it looks as if it is being clearly stated, in statute, what the current practice is. I'd like to hear your advice on what you think should be the relative standard put forward in this bill. I'm suggesting that perhaps just a straight conviction of an indictable offence should be sufficient for the office of employment to become vacant forthwith.

Ms Landolt: I think yes, on an indictable offence, but we certainly wouldn't want it on summary conviction. The idea is that legislatures are to uphold the law, and presumably that's the purpose of this section. But certainly if it is an indictable offence, I would think that would be reasonable. I think five years is quite right. You have to be pretty bad to get five years.

Je disais l'autre jour au ministre de la Justice que c'était une norme plutôt minimale pour des députés. Dans ce projet de loi, on semble vouloir décrire clairement, dans la loi, quelle est la pratique courante. J'aimerais que vous me disiez quelle norme acceptable devrait être énoncée dans ce projet de loi. Il faudrait peut-être carrément condamner le coupable pour acte criminel de manière à créer une vacance immédiatement.

Mme Landolt: Exactement, je pense que ce genre de comportement devrait donner lieu à une condamnation pour acte criminel mais certainement pas à une simple déclaration de culpabilité par procédure sommaire. L'idée, c'est que les assemblées législatives vont entériner la loi, et j'imagine que c'est pour cela que cet article se trouve dans le projet de loi. Quoi qu'il en soit, il ne fait pas de doute qu'il serait logique d'assujettir ce genre de comportement à une condamnation pour acte criminel. Une peine de cinq ans serait raisonnable. Il faut être pas mal vilain pour mériter une peine de cinq ans.

[Texte]

Mr. Forseth: That's all for now, thank you.

The Chair: Ms Torsney, five minutes, and then Mr. Gagnon.

Ms Torsney (Burlington): I have found the questioning so far to be quite interesting. But as a female Canadian, I have to put on the record that you don't speak for me. Whether those groups speak for all gays and lesbians in Canada is another matter, but I want to be quite clear that you do not speak for me, as a Canadian, and I don't want anyone to ever mistake that.

I guess I have two lines of questioning for you. Do you think that Marc Lépine, who killed fourteen Canadian women, was motivated by hate?

Ms Landolt: First of all, I'd like to answer your first comment. I never said we spoke for you, and I wish your party would realize that and stop funding special interest group feminists who don't speak for all women. That's one thing. We're a grassroots group speaking for women who have our perspective. And it certainly points out that women don't all think alike, so I'm very glad you brought it up. We're as independent and as intelligent as anybody, and we make up our own minds.

As to the question you asked me, whether or not Mr. Lépine was motivated by hate, I don't know. I wasn't cognizant. He certainly would appear to be a man who was filled with hatred. I wasn't at the trial and I don't know whether it was hate or not.

Ms Torsney: He targeted women studying engineering, on the basis that they were studying engineering and deserved to die for it.

Ms Landolt: If that's true, then it was motivated by hate.

Ms Torsney: Okay, do you think other women in Canada who were studying engineering at the time became concerned for their own safety in any way, or feared about what their choice in life had been?

Ms Landolt: I don't think so, because I have a daughter who was doing just that. This was one madman doing a dreadful thing, period. It doesn't mean that in every city, every engineer and every girl studying engineering was vulnerable. Because one woman is killed, it doesn't mean all of us are therefore in a class or group that is also vulnerable. I don't believe that. It was an individual thing, and Mr. Lépine, if he was motivated by hate—which I presume he was, now that you've brought it to my attention—it was his hatred and it was his problem. But that doesn't mean all women engineers across the country were involved with that or were vulnerable.

Ms Torsney: If Mr. Lépine had not been caught, do you think your daughter might have been concerned that there could be other people who were targeting women who were studying engineering?

[Traduction]

M. Forseth: Ce sera tout pour le moment, merci.

Le président: M^{me} Torsney, durant cinq minutes, et ensuite, M. Gagnon.

Mme Torsney (Burlington): Je trouve que jusqu'à maintenant, les questions ont été fort intéressantes. Mais en tant que femme, je tiens à ce qu'on sache que vous ne parlez pas en mon nom. Quant à savoir si ces groupes parlent au nom de tous les gays et lesbiennes du Canada, c'est une autre histoire, mais je tiens à vous dire très clairement que vous ne parlez pas en mon nom, en tant que Canadienne, pour que personne ne se méprenne.

J'aurais deux questions à vous poser. Pensez-vous que Marc Lépine, qui a assassiné 14 jeunes Canadiennes, a posé ce geste par haine?

Mme Landolt: Je tiens d'abord à répondre à votre premier commentaire. Je n'ai jamais prétendu que nous parlions en votre nom, et j'espère que votre parti en prendra bonne note et qu'il cessera de financer des groupes féministes qui ne parlent pas au nom de toutes les femmes. Voilà pour le premier point. Nous sommes un groupe de femmes ordinaires qui ont leur propre point de vue. Et cela prouve certainement que toutes les femmes ne pensent pas de la même manière. Je suis donc très heureuse que vous ayez soulevé cette question. Nous sommes tout aussi autonomes et intelligentes que n'importe qui, et nous n'avons besoin de personne pour nous dire comment penser.

Quant à la question que vous m'avez posée, à savoir si le geste de Marc Lépine était motivé par la haine, je ne saurais dire. Je n'ai pas cette compétence. On ne peut nier qu'il semble être un homme fort haineux. Je n'ai pas assisté au procès, et je ne saurais dire si son geste a été mu par la haine ou non.

Mme Torsney: Il a pris comme cible des étudiantes en génie, parce qu'elles étudiaient le génie et qu'elles méritaient la mort pour cela.

Mme Landolt: Si vous dites vrai, je pense que ce geste a été motivé par la haine.

Mme Torsney: Très bien, mais croyez-vous que les autres Canadiennes qui étudiaient en génie à l'époque se sont mises à craindre pour leur sécurité ou à se demander si elles avaient choisi la bonne orientation?

Mme Landolt: Je ne le pense pas, car j'ai une fille qui étudiait en génie à ce moment-là. C'est un malheureux qui a posé un geste horrible, un point c'est tout. Cela ne veut pas dire que dans toutes les villes, chaque ingénieure et chaque étudiante en génie était vulnérable. Parce qu'une femme est assassinée, cela ne veut pas dire que nous faisons toutes partie d'une catégorie ou d'un groupe qui est vulnérable au même titre. Je ne le crois pas. C'était un geste isolé, et si M. Lépine était mu par la haine—comme je présume qu'il l'était, maintenant que vous avez attiré mon attention sur ce fait—, c'était lui qui était haineux et c'était lui qui avait un problème. Mais il ne faut pas en conclure pour autant que toutes les femmes ingénieures du Canada ont été visées ou étaient vulnérables.

Mme Torsney: Si M. Lépine n'avait pas été capturé, pensez-vous que votre fille aurait pu craindre qu'il y en ait d'autres qui s'attaquent aux étudiantes en génie?

[Text]

Ms Landolt: No.

Ms Torsney: Okay, I guess we have to disagree on that point, because I think it was very clear that a lot of young women were very concerned about what other lunatics were out there. If he had not been caught, I would argue that they too would have been concerned.

Ms Landolt: There is a National Film Board film on just that, saying that it was the act of a madman. And one of the girls who was the director of that film was in fact in that building at the time. She, as a woman engineering student, did not have the fear that you are suggesting.

[Translation]

Mme Landolt: Non.

Mme Torsney: Très bien, mais je pense que nous ne nous entendons pas sur ce point; car je trouve qu'il est très évident qu'une foule de jeunes filles ont été très inquiètes de voir ressurgir d'autres fous comme lui. Si l'on n'avait pas attrapé M. Lépine, j'imagine qu'elles aussi auraient été inquiètes.

Mme Landolt: Il y a un film de l'Office national du film à ce sujet, dans lequel on prétend qu'il s'agit d'un geste qui a été posé par un malheureux. Et l'une des filles qui a contribué à la production de ce film était en fait dans l'immeuble au moment où le crime a été commis. En tant qu'étudiante en génie, elle n'a pas éprouvé la crainte dont vous faites état.

• 1655

Ms Torsney: Fine. You wanted to have some sources. Do you think that the Toronto police force is a credible source of information about crimes in Canada?

Ms Landolt: A lot of people have complained about them. They're saying they're not an accurate source. They're certainly a source, put it that way. There's some question—

Ms Torsney: So they don't have a good basis of knowledge for what is happening on the streets of Toronto in terms of criminal activity.

Ms Landolt: In some categories they do. They don't break it down by race, for example.

Ms Torsney: Does the Montreal police force have information? Do they have a good handle on what's happening in Montreal?

Ms Landolt: I don't know about the Montreal police. I do know that individual homosexuals have been killed, just as individual heterosexuals have.

Ms Torsney: That wasn't my question. Do you think that if we wanted information on crimes and what was happening in Toronto, Montreal, or elsewhere, the local police force would be a credible source of information?

Ms Landolt: It would be credible if they did, yes.

Ms Torsney: Thank you. The metropolitan police force on June 17, 1993, said in *The Globe and Mail*:

Every year in Toronto more than 100 homosexual men and women are the victims of violence directed at them because of their sexual orientation.

They also referred to another case on June 29, 1991, and they talked about "the game". Do you know what "the game" is?

Ms Landolt: Yes.

Ms Torsney: Okay.

Ms Landolt: Could I respond to that?

Ms Torsney: No.

Mme Torsney: Très bien. Vous vouliez avoir des sources? Pensez-vous que la force policière de Toronto est une source d'information digne de foi au sujet des crimes qui sont commis au Canada?

Mme Landolt: Il y a beaucoup de gens qui se plaignent des policiers de Toronto. Ils disent qu'ils ne sont pas une source fiable. On ne peut nier qu'ils sont une source, si vous voulez. On s'interroge...

Mme Torsney: Vous prétendez donc qu'ils ne sont pas en mesure de nous renseigner sur ce qui se passe dans les rues de Toronto en matière d'activité criminelle.

Mme Landolt: Oui, pour certaines catégories de crime. Leurs statistiques ne sont pas ventilées par groupes raciaux, par exemple.

Mme Torsney: Les policiers de Montréal ont-ils ce genre d'information? Ont-ils la main haute sur ce qui se passe à Montréal?

Mme Landolt: Je ne suis pas au courant des dossiers des policiers de Montréal. Je sais que des homosexuels ont été assassinés mais qu'il y a eu aussi des hétérosexuels qui l'ont été.

Mme Torsney: Ce n'était pas ce que je vous demandais. Si nous voulions nous renseigner au sujet des crimes qui se produisent à Toronto, à Montréal ou ailleurs, pensez-vous que les policiers locaux seraient une source d'information digne de foi?

Mme Landolt: Ils le seraient s'ils nous fournissaient ce genre de renseignements, oui.

Mme Torsney: Merci. On a rapporté dans *The Globe and Mail* du 17 juin 1993 la déclaration suivante du corps de police de la communauté urbaine de Toronto:

Il y a chaque année, à Toronto, plus d'une centaine d'hommes et de femmes homosexuels qui sont victimes de violence précisément à cause de leur orientation sexuelle.

Le quotidien a aussi rapporté un autre cas le 29 juin 1991 et a fait allusion à l'existence d'un «jeu». Savez-vous de quel «jeu» il s'agit?

Mme Landolt: Oui.

Mme Torsney: Très bien.

Mme Landolt: Puis-je répondre?

Mme Torsney: Non.

[Texte]

The Chair: Yes, she can answer the question.

Ms Landolt: It is a democracy still, isn't it?

Ms Torsney: Not right now is what I meant to say.

The Chair: You have the right to respond.

Ms Torsney: The Metropolitan police force in the same article said:

Police agree that the number of gay bashings is increasing, particularly in warm weather, when there's foliage in the parks and more action in the streets.

In *Maclean's* magazine of November 29, 1993, it states:

The Montreal urban community police department's major crimes unit said "I think it's fair to say that gay people are in certain circumstances being targeted."

Is that credible?

Ms Landolt: May I respond now? Do I have your permission?

Ms Torsney: Yes.

Ms Landolt: The response to that is homosexuals have the same rights as anybody else in Canada and have the same protection under the Criminal Code. Perhaps you're going to say women are killed, therefore they have to have special protection. Our point is that everybody is equal before the law and has equal protection of the law. You do not give special advantages to people who do not. . . Many more heterosexual males are killed. You must have pulled out the crime statistics of the heterosexual males who are killed. You must have statistics on women who are killed. However, everyone is equal before and under the law.

What you're saying in this legislation is that anybody who is in a special category gets special treatment, and that is what we object to. The whole principle of the hate section is to give a two-tiered sense of justice and say that some people are more valuable than others and some people have more protection than others.

Ms Torsney: I have one quick, final question for you. Is there any value in the law of Canada? Does it act in any way as a deterrent, in your view?

Ms Landolt: I'm not allowed to discuss section 85.

The Chair: No, the law in general, not—

Ms Torsney: Is the Criminal Code of Canada designed to act as a deterrent to people committing crimes?

Ms Landolt: The Criminal Code is to protect property and people, the two. The Criminal Code is designed to protect them equally, and no matter who you are, whether you're a drunk on skid row or a multi-millionaire, you're treated—

Ms Torsney: Deterrents.

[Traduction]

Le président: Oui, elle peut répondre à la question.

Mme Landolt: Nous sommes encore en démocratie, n'est-ce pas?

Mme Torsney: Je voulais dire pas pour l'instant.

Le président: Vous avez le droit de répondre.

Mme Torsney: Dans le même article, le corps de police du grand Toronto affirmait:

La force policière admet que le nombre d'attaques contre des gays augmentent, particulièrement quand il fait chaud, quand il y a du feuillage dans les parcs et plus d'action dans les rues.

Dans la revue *Maclean's* du 29 novembre 1993, on lisait:

La section des crimes majeurs du corps de police de la communauté urbaine de Montréal a affirmé que c'était vrai que les gays étaient une cible dans certains cas.

Est-ce une information digne de foi?

Mme Landolt: Puis-je répondre maintenant? M'autorisez-vous à le faire?

Mme Torsney: Oui.

Mme Landolt: Ce que je réponds à cela, c'est que les homosexuels ont les mêmes droits que quiconque au Canada et ont droit à la même protection que les autres en vertu du Code criminel. Peut-être prétendez-vous que parce que certaines femmes sont assassinées, elles ont droit à une protection spéciale. Ce que nous disons, c'est que les gens sont égaux devant la loi et ont tous droit à la protection de la loi. On ne donne pas des avantages spéciaux à ceux qui ne sont pas. . . Il y a beaucoup plus d'hommes hétérosexuels qui sont assassinés. Vous avez dû extraire les statistiques sur les assassinats d'hommes hétérosexuels. Vous devez avoir des statistiques sur les femmes qui sont victimes de meurtres. Il reste que tout le monde est égal devant la loi et a droit à la même protection que quiconque en vertu de la loi.

Ce qu'on dit dans cette loi, c'est que quiconque fait partie d'une catégorie spéciale a droit à un traitement spécial et c'est ce à quoi nous nous opposons. Le grand principe sur lequel repose cet article qui traite de la haine est de créer une justice à deux paliers sous prétexte que certaines personnes sont plus vulnérables que d'autres et doivent de ce fait être davantage protégées que les autres.

Mme Torsney: J'aurais une dernière question brève à votre intention. Y a-t-il des valeurs exprimées dans la loi du Canada? La loi dissuade-t-elle les jeunes de commettre des crimes, à votre avis?

Mme Landolt: Je ne suis pas autorisée à discuter de l'article 85.

Le président: Non, nous parlons de la loi en général et non. . .

Mme Torsney: Le Code criminel du Canada est-il censé dissuader les gens de commettre des crimes?

Mme Landolt: Le Code criminel a pour but de protéger les biens et les personnes, les deux. Il est censé protéger tout le monde au même titre, peu importe de qui il s'agit. L'ivrogne habitant un quartier de clochards ou le multimillionnaire sont traités. . .

Mme Torsney: Je vous demande si le Code criminel est un moyen dissuasif.

[Text]

Ms Landolt: The purpose of the whole law is to give protection to people. That's the whole point of it. However, you're asking that we give special protection to special people.

Ms Torsney: Mr. Chairman, I asked one question. Does the Criminal Code act as a deterrent to Canadians?

The Chair: You have an answer. Whether we—

Ms Landolt: Excuse me. If we didn't have a law protecting grandmothers, a lot more would be killed. The purpose of the law is to protect people and property. How else can I say it? It's a deterrent. If you didn't have a law, who knows what would happen?

Ms Torsney: Mr. Chairman, thank you.

The Chair: Before I go to the next questioner, during the last round you said I wasn't impartial. It's true. I'm not impartial with respect to the law and I'm not expected to be. However, I've been as partial as I can be in inviting witnesses to appear before this committee and try to be fair and balanced. That's why you're here today.

I'm also fair with regard to dealing with the members of the committee, no matter what point of view they may have. However, I'm not expected to be impartial with regard to the law. I have very strong feelings on all the bills and can ask questions like everybody else. However, I try to be fair and make sure that the rights of all the witnesses and the members are protected and that they have their fair shot at asking and answering questions.

Mr. Forseth.

Mr. Forseth: Thank you.

[Translation]

Mme Landolt: Globalement, la loi a pour but de protéger les gens. C'est ce qui est important. Toutefois, vous nous demandez d'accorder une protection spéciale à des gens d'un groupe spécial.

Mme Torsney: Monsieur le président, j'ai posé une question. Le Code criminel dissuade-t-il les Canadiens de commettre des crimes?

Le président: Vous avez une réponse. Que nous. . .

Mme Landolt: Je m'excuse, mais s'il n'y avait pas de loi pour protéger les grands-mères, il y en aurait beaucoup plus qui seraient assassinées. La loi a pour but de protéger les personnes et les biens. Comment puis-je le dire autrement? La loi est un moyen dissuasif. S'il n'y avait pas de loi, qui sait ce qui arriverait?

Mme Torsney: Monsieur le président, merci.

Le président: Avant de passer à l'autre intervenant, au cours du dernier tour, vous avez dit que je n'étais pas impartial. C'est vrai. Je ne suis pas impartial en ce qui concerne la loi et je ne suis pas censé l'être. Toutefois, j'ai fait mon possible pour être partial en invitant les témoins à comparaître devant le comité et j'ai essayé d'être juste et de présenter un éventail équilibré de points de vue. Voilà pourquoi vous êtes ici aujourd'hui.

J'essaie également d'être juste envers les membres du comité, peu importe le point de vue qu'ils représentent. Je ne suis toutefois pas censé être impartial vis-à-vis la loi. J'ai des opinions très fermes au sujet de tous les projets de loi que nous étudions et je peux poser des questions au même titre que tous les autres membres du comité. J'essaie toutefois d'être juste et de veiller à ce que les droits de tous les témoins et de tous les députés soient protégés et que chacun ait la chance de poser des questions ou d'y répondre selon le cas.

Monsieur Forseth.

M. Forseth: Merci.

• 1700

Allusions were made to increasing statistics concerning gay-bashing. Of course, they're quoted from the newspaper, and we all know how unreliable and selective the newspaper is, especially when you're on the inside of a story.

Maybe you can enlighten me on any information you have, because the information I'm getting is that a fair amount of assaults on gays, especially in public areas like a park, are perpetrated by gays. It's gays against gays because of the types of relationships they have—the jealousies and whatnot. Do you have any information on that?

Ms Landolt: I don't have the documentation here, but we do have that. I think that's a very valid point. The incidence of violence between lesbians and between homosexuals is extremely much higher. There are studies on that, and if you want me to provide them, I can.

On a fait illusion au fait que, selon les statistiques, il y aurait une augmentation des cas d'agression à l'endroit des gays. Évidemment, il s'agit de statistiques publiées dans les journaux, et nous savons tous à quel point les journaux sont sélectifs et peu fiables, surtout quand on a un parti pris.

Peut-être que vous pourriez me renseigner à ce sujet, car selon les renseignements que j'ai en main, il y aurait passablement d'agressions contre des gays, en particulier dans des endroits publics comme les parcs, qui sont perpétrées par d'autres gays. Les gays se battent entre eux à cause du type de relations qu'ils ont—par jalousie et autrement. Avez-vous des données à ce sujet?

Mme Landolt: Je n'ai pas la documentation avec moi, mais notre association a ce genre de renseignements. Je trouve que vous soulevez là un point très valable. Il y a énormément plus d'agressions qu'auparavant entre lesbiennes et entre homosexuels. Il existe des études à ce sujet, et je pourrais vous les fournir si vous voulez en prendre connaissance.

[Texte]

They bash each other. Don't think it's necessarily these terrible heterosexuals doing terrible things to homosexuals. They should be treated equally, and anybody who hurts anybody should be brought before the law. We don't want discrimination and we don't want people to be violated in any way, but we have to be fair and balanced and not give special rights to special people who may be favourites.

Mr. Forseth: Can you give us a sociological opinion as to why you feel this kind of legislation is coming forward at this time?

It's based on the premise that you represent a grassroots movement. You say you represent a large part of mainstream Canada, but typically your opposite number is NAC. In the press there are always controversies between the two groups, and we understand that, but do you have a view as to why this legislation is coming forward at this time? You're asserting there is questionable public support for this kind of thing.

Ms Landolt: I can tell you several things. Homosexuals have gotten special funding through the court challenges program, and that's documented in the annual reports of the court challenges program. They are bringing the legal challenges.

They're militants. The chairman suggests they don't represent all homosexuals, but they are speaking for them by going to the courts. They're speaking for them in front of the legislatures. They're speaking for them in the newspapers. They are not trying to readdress any alleged past wrong; what they are demanding right now is changes in the law so there will be a public affirmation of their lifestyle. That is the whole basis.

They certainly have the financial ability. As we say, they're economically better off than most people and they have the court challenges program too. They have the courts to argue their case, which ordinary Canadians don't have. They're pushing their line of argument because they want to be affirmed for their lifestyle, not for any perceived past discrimination against them.

Mr. Forseth: Your testimony is asserting that it's a related political agenda. The logical argument is if incrementally you can get slight bits of recognition — a little bit here, a little bit there — through the law, then collectively it supports the Supreme Court in reading into the charter words that aren't there.

Ms Landolt: That's exactly right, and they're using taxpayers' money against their will. That's the thing that bothers me. Why are they getting special funding out of the court challenges program, for example, and why was it reinstated to help special interest groups?

They are simply pushing this because they feel they can push their special interest. They feel they have the support of the media and of the feminists, but they don't have that of grassroots Canadians.

[Traduction]

Ils se battent entre eux. N'allez pas penser que ce sont forcément ces terribles hétérosexuels qui s'attaquent aux homosexuels. On devrait traiter tout le monde sur le même pied, et quiconque s'attaque à quelqu'un d'autre devrait être traduit devant les tribunaux. Nous ne voulons pas de discrimination et nous voulons que personne ne soit victime d'actes de violence, mais nous devons être justes et équitables et éviter d'accorder des droits spéciaux à des catégories spéciales de gens qui peuvent nous être sympathiques.

M. Forseth: Pouvez-vous nous donner une opinion sociologique sur les raisons pour lesquelles à votre avis on présente ce genre de loi à ce moment-ci?

Nous vous posons cette question étant donné que vous représentez un mouvement qui regroupe des gens ordinaires. Vous prétendez représenter l'opinion d'une grande partie de la population canadienne, mais paradoxalement, vous êtes en opposition avec le CAASF. Les journaux rapportent toujours des controverses entre les deux groupes, et c'est fort compréhensible, mais avez-vous une idée de la raison pour laquelle cette loi est présentée à ce moment-ci? Vous prétendez qu'il y a lieu de douter de l'appui de la population pour ce genre de mesure.

Mme Landolt: J'aurais plusieurs réponses à vous donner. Les homosexuels ont obtenu des subventions spéciales en vertu du programme de contestation judiciaire, et ce fait est mentionné dans le rapport annuel du programme de contestation judiciaire. Les homosexuels portent ces contestations devant les tribunaux.

Ce sont des militants. Le président prétend qu'ils ne représentent pas tous les homosexuels, mais qu'ils parlent en leur nom en s'adressant aux tribunaux. Ils sont leur porte-paroles devant les parlements. Ils défendent la cause des homosexuels dans les journaux. Ils n'essaient pas d'obtenir le redressement de torts qui leur ont été faits dans le passé; ce qu'ils veulent, c'est faire modifier la loi pour que leur mode de vie soit reconnu officiellement. Voilà le fondement de leurs revendications.

Ils ont certainement les moyens financiers voulus pour défendre leur cause. Comme nous le disions, ils sont en meilleure posture financière que la plupart des gens et ils ont en outre accès au programme de contestation judiciaire. Ils ont les tribunaux pour défendre leur cause, contrairement aux autres Canadiens ordinaires. Ils présentent leur plaidoyer parce qu'ils veulent que leur mode de vie soit reconnu, et non pas parce qu'ils veulent obtenir réparation pour la discrimination dont ils auraient été présumément victimes.

M. Forseth: Vous affirmez dans votre témoignage que cette loi répond à des impératifs politiques connexes. Ce que vous prétendez, c'est que si, graduellement, ils réussissent à obtenir des brins de reconnaissance — un brin par ci, un brin par là, en se servant de la loi, cela amènera les juges de la Cour suprême à donner à la charte un sens qu'elle n'a pas actuellement.

Mme Landolt: C'est tout à fait vrai, et ils utilisent pour cela les fonds publics contre le gré des contribuables. C'est ce qui m'importune. Pourquoi obtiennent-ils des subventions spéciales en vertu du programme de contestation judiciaire, par exemple, et pourquoi ce programme a-t-il été rétabli pour aider les groupes d'intérêts spéciaux?

Les homosexuels veulent simplement faire adopter cette loi parce qu'ils ont l'impression que cette loi va leur permettre de faire avancer leur cause. Ils pensent qu'ils ont l'appui des médias et des féministes, mais ils n'ont pas celui des Canadiens ordinaires.

[Text]

Mr. Forseth: I just have one final comment. The Criminal Code in some respects is seen as a great moral document. It's all morality in some respects. It defines us as Canadians—how we see ourselves as a people.

Could you make just one last comment about the wisdom, or the lack of it, in the long term—looking after the interests of our society way down the road—of entertaining these types of amendments to the law?

[Translation]

M. Forseth: J'aimerais juste formuler un dernier commentaire. À certains égards, le Code criminel est perçu comme un document hautement moral. Il est la moralité incarnée, jusqu'à un certain point. Il nous définit comme Canadiens—il définit la perception que nous avons de nous-mêmes comme peuple.

Pourriez-vous nous dire simplement, avant de terminer, si vous pensez qu'à long terme—si l'on tient compte des intérêts de notre société à plus longue portée—qu'il est sage ou insensé de permettre qu'on nous présente ces genres d'amendements à la loi.

• 1705

Ms Landolt: I keep going back to the same thing: everyone has to be equal before the law. You don't give special recognition in any legislation to a special interest group, particularly in the Criminal Code, which is supposed to be fair and balanced for everyone, both to their property and to their person.

What you're doing is putting into the Criminal Code a recognition for sexual lifestyle. It has nothing to do with anything but their sexual lifestyle. You don't put a protection into the Criminal Code for a sexual lifestyle. That's what you're doing. What you're doing is contrary to the will of grassroots Canadians.

It's intolerable that it's being literally rammed down Canadians' throats when Canadians don't want it. Why is that? It's again catering to special-interest groups but not to the rank and file of people who have elected the members of Parliament.

The Chair: I'm going to Mr. Gagnon. Before I do, I should point out again that the court challenges program is available to grassroots Canadians if they're subject to a violation under the charter.

I'm an English-speaking Quebecker. Ordinary corner stores have used the court challenges program because of violations to language rights on several occasions. Women have also used it. They don't belong to any interest groups. These are just ordinary people who wanted to put up a sign in one language or two languages, but they couldn't do it. Were you not aware of that?

Ms Landolt: I'm very much aware of... Language I have no problem with, but I do have a problem with special interest groups that are getting funding, such as feminist groups, for the very same cases we applied for. They don't represent women. They represent a special interest group. We're talking about the equality panel. We're not talking about the language panel.

The Chair: However, you said that the court challenges program wasn't available to ordinary Canadians,

Ms Landolt: On equality issues, Mr. Allmand, it is not available. We are a prime example of a grassroots organization that has applied four times. On the very same case, the feminists had funding. We have been denied it, yet we're of equal status before the courts. Why are taxpayers funding one group and not the other?

Mme Landolt: Je reviens toujours à ce que je disais: tout le monde doit être égale devant la loi. Aucune loi ne doit accorder un statut spécial à un groupe d'intérêt particulier, surtout pas le Code criminel, qui est censé être juste et équitable envers tous, qu'il s'agisse des biens ou des personnes.

Ce que vous vous apprêtez à faire, c'est reconnaître dans le Code criminel un mode de vie sexuelle donné. Cette modification n'a rien d'autre à voir que la reconnaissance du mode de vie des homosexuels. On ne protège pas ainsi un mode de vie sexuelle quelconque dans le Code criminel. C'est pourtant ce que vous faites. Ce que vous faites est contraire à la volonté des Canadiens ordinaires.

Il est inacceptable d'imposer ainsi aux Canadiens une mesure dont ils ne veulent pas. Pourquoi le fait-on? C'est une fois de plus pour protéger des groupes d'intérêts spéciaux et non pour protéger les intérêts du monde ordinaire qui élit les députés.

Le président: Je vais passer la parole à M. Gagnon. Avant cela, je tiens à signaler encore une fois que le programme de contestation judiciaire est ouvert à tous les Canadiens ordinaires qui estiment que les droits garantis par la Charte sont violés.

Je suis un anglophone du Québec. À plusieurs reprises, les propriétaires de magasins du coin se sont servis du programme de contestation judiciaire parce qu'ils estimaient que leurs droits linguistiques avaient été violés. Des femmes l'ont utilisé elles aussi. Ces gens n'appartiennent à aucun groupe d'intérêt particulier. Il s'agit simplement de gens ordinaires qui voulaient installer une enseigne portant une inscription unilingue ou bilingue, mais ils n'avaient pas le droit de le faire. Ne le saviez-vous pas?

Mme Landolt: Je suis très au courant... Les questions linguistiques ne me posent pas problème, mais ce qui me pose problème, ce sont les groupes d'intérêts spéciaux, comme les féministes, qui obtiennent des subventions pour défendre les mêmes causes que nous. Ils ne représentent pas les femmes en général. Ils représentent un groupe d'intérêt spécial. Nous parlons d'égalité. Nous ne parlons pas de droits linguistiques.

Le président: Mais vous avez dit que le programme de contestation judiciaire n'était pas ouvert aux Canadiens ordinaires...

Mme Landolt: Pour les contestations relatives à l'égalité des droits, monsieur Allmand, ce n'est pas le cas. Nous sommes un exemple de choix d'organisme représentant des gens ordinaires qui a présenté une demande de subvention à quatre reprises. Pour exactement la même cause, les féministes ont obtenu une subvention. On nous l'a refusée, et pourtant, nous avons un statut égal devant les tribunaux. Pourquoi les contribuables financent-ils un groupe et pas l'autre?

[Texte]

The Chair: Maybe you didn't get it in a particular case. Try again, because it is available to ordinary Canadians. I'm very familiar with that program.

Ms Landolt: There has been a study done by the University of Calgary's Professor Morton, who said special interest groups—very few individuals—have always had access to the court challenges program. I'm not talking about language, but about an equality panel.

The Chair: As I'm telling you, in Quebec it's been used mainly by individuals on language questions.

Ms Landolt: In the other nine provinces—I hope they have some relevance—they've been denied equality rights.

The Chair: I'll look into that, but it is available to individuals.

Ms Landolt: We have the documentation, Mr. Allmand, I could send it to you.

The Chair: Yes, you could. Please do that.

Mr. Forseth: I'm wondering about the normal rotation we have here today. Could we perhaps get back to that? I'm asking about your continual interjections and how that's out of order.

The Chair: Usually I bend over backward not to intervene, compared to other chairpersons. I usually wait until the end. Other chairpersons intervene with the first questioner or the middle questioner. I usually don't do this because I feel other people ask the questions I would ask. So I wait until the end. If questions aren't asked, I intervene. But it's not against the rules for the chairman to intervene or even to ask the first question. However, I don't usually do it.

Ms Landolt: Why are you doing it today?

The Chair: It's because of the answers you're putting on the record. I don't mind your different political opinions, but saying things such as that the court challenges program isn't available to ordinary Canadians would give people reporting on this meeting a false impression of the program.

Ms Landolt: I understand that the equality panel is not available to individuals. The equality panel—it's distinct from the language panel—is not available to ordinary Canadians. It is documented.

The Chair: I've put out another point of view, which I think is correct, in my experience. If you could send the information on it, please do so.

Ms Landolt: I'd be delighted to.

[Traduction]

Le président: Peut-être que vous n'avez pas obtenu cette subvention pour cette cause en particulier. Essayez encore, car ce programme est ouvert aux Canadiens ordinaires. Je connais très bien ce programme.

Mme Landolt: Le professeur Morton de l'Université de Calgary a fait une étude à ce sujet. Il a dit que les groupes d'intérêts spéciaux—qui comptent très peu de membres—ont toujours eu accès au programme de contestation judiciaire. Je ne parle pas de contestation relative aux droits linguistiques, mais à l'égalité des droits.

Le président: Comme je vous le disais, au Québec, ce programme a été utilisé principalement par des personnes qui revendiquaient des droits linguistiques.

Mme Landolt: Dans les neuf autres provinces—j'espère que l'on peut en parler—on a refusé d'accorder des subventions pour les cas liés à l'égalité des droits.

Le président: Je vais vérifier ce qui en est, mais ce programme est ouvert aux particuliers.

Mme Landolt: Nous avons la documentation, monsieur Allmand. Je pourrais vous l'envoyer.

Le président: Oui, s'il vous plaît, faites donc cela.

M. Forseth: Je m'interroge au sujet de l'ordre dans lequel nous pouvons intervenir ici aujourd'hui. Nous pourrions peut-être revenir à la procédure normale, n'est-ce pas? Vous intervenez constamment, et je me demande si cette façon de procéder est dans l'ordre.

Le président: Habituellement, je fais tout pour m'abstenir d'intervenir, comparé aux autres présidents de comité. Généralement, j'attends à la fin de la séance. D'autres présidents interviennent après la première question ou au milieu de la séance. Je ne le fais pas habituellement, car je me dis que les autres vont poser les questions que j'avais l'intention de poser. C'est pourquoi j'attends à la fin de la séance pour le faire. Si je constate qu'une question devrait être posée et qu'elle ne l'est pas, j'interviens. Mais le Règlement n'interdit pas au président d'intervenir ou même de poser la première question. Mais ce n'est pas ce que je fais habituellement.

Mme Landolt: Pourquoi le faites-vous aujourd'hui?

Le président: C'est à cause des réponses que vous donnez et qui seront inscrites officiellement au compte rendu. Peu m'importe vos opinions politiques, mais si je vous laissais prétendre que le programme de contestation judiciaire n'est pas ouvert aux Canadiens ordinaires, ceux qui suivent nos délibérations auraient une fausse impression du programme.

Mme Landolt: Sauf erreur, le programme de contestation judiciaire n'est pas ouvert aux particuliers dans le cas de causes relatives à l'égalité des droits. Contrairement aux contestations relatives aux droits linguistiques, ce programme n'est pas ouvert aux Canadiens ordinaires. Les faits sont là pour le prouver.

Le président: J'ai fait ressortir un autre point de vue, qui reflète la réalité, à ce que je sais. Si vous pouviez m'envoyer les renseignements que vous possédez à ce sujet, je vous saurais gré de le faire.

Mme Landolt: Je le ferai avec plaisir.

[Text]

The Chair: This is not in question today. I'd be glad to look at your information.

[Translation]

Le président: Ce n'est pas la question à l'ordre du jour. Je serai heureux de prendre connaissance de vos données.

• 1710

Ms Torsney: I have a point of order. This is being broadcast to the nation and people are getting information from this, and if a witness comes before the committee and says something that is factually incorrect—for example, the court challenges program is not available to individual Canadians but it is available to gay groups—then that fact has to be corrected. The chairman was trying to correct the facts and that is the appropriate use of the chair. It wasn't an introduction or a question, it was a fact.

Ms Landolt: May I reply that the homosexual groups are getting funding, but those who do not support it are not getting funding, and it's documented in all the annual reports. That is a fact and I want it known to Canadian people. The taxpayers are paying for all of the homosexual court challenges now before the courts, period. If you want the documentation, I'll certainly provide it. In fact, every MP did get the documentation. You all were given it, and I'll send it again. I'll be delighted to do that.

The Chair: You send me that information and I'll check it out and then I'll make a statement with respect to it before we terminate these hearings in three or four or five weeks' time, whenever we do. I'll give you notice so that you'll know that I'm going to do it.

Ms Landolt: I'd appreciate that very much.

The Chair: We'll now go to Mr. Gagnon.

Mr. Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): I'm coming at this as a regular Canadian who happens to be a heterosexual and I'm also married. I think I should make those things public if you don't already know so. And maybe there is a child on the way.

However, the question I'd like to ask is about this hate crime bill that we're looking at and we're studying. I'd like to find out how we should react when a person is killed or murdered because he's a black or a Jew or a Muslim, or any other minority group, and there are untold cases of those in Canada. How do we deal with the person who's committed this crime? Should we judge him on an individual basis? Should we also presume that should this person be freed, he would probably recommit such a crime based on the religion or the creed or the race of the person? Do you think that's very likely?

Ms Landolt: I don't know how many more times I can say it. Everyone should be treated the same, no matter who the victim is—what colour, what gender, what religion, what church he goes to, it doesn't matter. That person is a victim and he has to have equal protection. We've always said that and that's always been a fundamental principle of the British system of justice, and I know in Quebec as well. They have the Criminal Code there. It has been a fundamental principle that everybody

Mme Torsney: J'en appelle au Règlement. Ces audiences sont diffusées dans tout le pays pour informer la population, et si un témoin fait une déclaration devant le comité qui est absolument erronée—par exemple, que le programme de contestation judiciaire n'est pas accessible aux particuliers canadiens mais qu'il l'est aux groupes d'homosexuels—l'erreur doit être corrigée. C'est ce que le président essayait de faire et c'est le rôle du fauteuil. Ce n'était pas une introduction ni une question; c'était l'établissement d'un fait.

Mme Landolt: Puis-je répondre à cela que les groupes d'homosexuels obtiennent des subventions, alors que ceux qui sont opposés à ces groupes n'en obtiennent pas; vous trouverez cela dans tous les rapports annuels. C'est une réalité et je tiens à ce que les Canadiens le sachent. Ce sont les contribuables qui paient toutes les contestations judiciaires actuellement présentées devant les tribunaux par des homosexuels, un point c'est tout. Si vous voulez les documents justificatifs, je pourrai vous les fournir. En fait, tous les députés en ont reçus, mais je serai heureuse de vous les envoyer à nouveau.

Le président: Vous m'avez effectivement envoyé ces documents et, après les avoir examinés, je ferai une déclaration à leur sujet avant la conclusion de ces audiences, dans quatre ou cinq semaines. Je vous reviendrai.

Mme Landolt: Je vous en sais gré.

Le président: La parole est maintenant à M. Gagnon.

M. Gagnon (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): J'aborde ces questions dans la perspective du Canadien ordinaire, hétérosexuel et marié. Je crois nécessaire de rendre cela public si c'est une chose que vous ne saviez pas. Il se peut d'ailleurs qu'il y ait un enfant en route.

Quoi qu'il en soit, je voudrais poser une question au sujet de ce projet de loi sur les crimes motivés par la haine que nous étudions. Je voudrais savoir comment vous réagiriez si une personne était tuée ou assassinée parce qu'elle est noire, juive ou musulmane, ou qu'elle appartient à n'importe quel autre groupe minoritaire; les cas sont nombreux au Canada. Comment traiter le responsable d'un tel crime? Devrions-nous le juger en tant qu'individu? Devrions-nous également partir du principe que si on le libérait, il commettrait à nouveau un crime motivé par la religion, la foi ou la race de sa victime? Est-ce très probable, selon vous?

Mme Landolt: Je me demande combien de fois il va falloir que je répète la même chose. Toute le monde devrait être traité de la même manière, quelle que soit la victime—sa couleur, son sexe, sa religion, l'église qu'elle fréquente, tout cela n'a aucune importance. Cette personne est une victime et doit bénéficier des mêmes mesures de protection que tous les autres. Nous avons toujours soutenu ce point de vue qui est d'ailleurs un des principes fondamentaux de la justice britannique, et je sais qu'il

[Texte]

is treated equal, given equal protection. You don't give special protection because you may go after someone because of his colour or his sex. You're treated the same, because a victim is a victim is a victim.

Mr. Gagnon: But the problem is that these people can probably recommit their crimes because there are other blacks and other Jews and other Muslims who could be attacked or. . .

Ms Landolt: Well why do you suppose we have sentencing? Why do you suppose we have section 45 after 15 years? Why do you suppose you have that? That's what the purpose of sentencing is. If a person is going to recommit once he has served and is allowed out. . . We have the problem here in Ontario of a pedophile who has served his time and has now been allowed to go out. The Minister of Justice, or his special assistant, Mr. MacLellan, said we can't have special interests and we can't protect special people; the law has to be the same—this man has served his time.

Mr. Gagnon: There's a member on this side that basically said we're trying to shield people from discriminatory acts. Wouldn't you think that attacking a black or a Jew or anyone else of a minority group poses a threat in the long term?

Ms Landolt: Attacking anybody is a threat. Everybody is the same, Mr. Gagnon. Everybody gets equal protection, and you don't say that attacking someone is worse than attacking another. A person who has been killed or a person who's been wounded is just as hurt and just as dead, regardless of the colour or gender or religion.

Mr. Gagnon: What do you do with a person like Marc Lépine, who targeted a group that happened to be women who happened to be engineers? He left a note before committing suicide that he was specifically targeting these people because of their gender.

Ms Landolt: You do exactly the same as your government has done with pedophiles. You put them in jail. They serve their term. When they serve the term they get out. Why have you not stopped the pedophile then? Why has he not been kept in jail? What have you done then to protect him? Why is he different from a man who kills, damages, or hurts for some other reason?

Mr. Gagnon: I should also add that in terms of high-risk offenders there is a study currently taking place, and there should be a report, hopefully sometime in February.

You are also claiming that pedophiles are exclusively homosexuals. Did I hear you correctly?

[Traduction]

en va de même au Québec. Ils ont le Code criminel. Le principe fondamental est celui de l'égalité de traitement, de l'égalité de protection. Vous n'accordez pas une protection spéciale sous prétexte que l'on s'attaque à quelqu'un à cause de sa couleur ou de son sexe. Vous êtes traité de la même manière, car une victime, quelle qu'elle soit, c'est toujours une victime.

M. Gagnon: Mais le problème est que ce genre de personnes commettront probablement de nouveaux crimes parce qu'il y a d'autres Noirs, d'autres Juifs et d'autres Musulmans qui pourraient être attaqués ou. . .

Mme Landolt: Pourquoi croyez-vous donc que la détermination de la peine existe? Pourquoi croyez-vous que nous avons l'article 45, 15 ans plus tard? Dites-le moi, pourquoi? C'est pour cela qu'existe la détermination de la peine. Si une personne récidive après avoir purgé sa peine et être sortie de prison. . . En Ontario, nous avons actuellement le problème d'un pédophile qui a purgé sa peine et qui a été libéré. Le ministre de la Justice, ou son adjoint spécial, M. McLellan, a déclaré que nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir des intérêts spéciaux et que nous ne pouvons pas protéger certaines personnes plus que d'autres; la loi doit être la même pour tous—cet homme a purgé sa peine.

M. Gagnon: Un membre qui siège de ce côté de la table a déclaré qu'en fait, nous essayons de protéger les gens contre les actes discriminatoires. Ne pensez-vous pas qu'attaquer un Noir, un Juif, ou n'importe quel membre d'un groupe minoritaire, constitue une menace à long terme?

Mme Landolt: Peu importe la personne attaquée, c'est toujours une menace. Nous sommes tous égaux, monsieur Gagnon. Tout le monde bénéficie d'une protection égale, et il ne faut pas dire qu'attaquer telle personne est plus grave qu'attaquer telle autre. Quelqu'un qui s'est fait tuer ou qui s'est fait blesser, est tout aussi blessé et tout aussi mort, quel que soit sa couleur, son sexe ou sa religion.

M. Gagnon: Que faire d'une personne comme Marc Lépine, qui s'est attaquée à un groupe uniquement composé de femmes étudiantes en génie? Avant de se suicider, il a laissé une note dans laquelle il précisait bien qu'elles étaient sa cible à cause de leur sexe.

Mme Landolt: Vous faites exactement la même chose que ce que votre gouvernement a fait dans le cas des pédophiles. Vous les mettez en prison; elles purgent leur peine et, après, elles sont remises en liberté. Pourquoi donc, alors, n'avez-vous pas arrêté le pédophile? Pourquoi n'a-t-il pas été gardé en prison? Qu'avez-vous fait pour le protéger? En quoi est-il différent de l'homme qui tue, détruit, ou blesse pour une autre raison?

• 1715

M. Gagnon: Je dois également ajouter qu'on fait actuellement une étude sur les contrevenants très dangereux et qu'un rapport devrait sortir dans le courant de février.

Vous soutenez aussi que les pédophiles sont exclusivement des homosexuels. Vous ai-je bien compris?

[Text]

Ms Landolt: Certainly not. We said the incidence of pedophilia is much higher among homosexuals than among heterosexuals. There is more pedophilia among heterosexuals because there are more of them. Only 1% to 3% of the population is in fact homosexual, but the incidence among that 1% to 3% is higher than the incidence among heterosexuals.

Mr. Gagnon: Are you going to reveal your source?

Ms Landolt: Yes. We actually have it here, and I would like to give it to you. We have it all documented.

The Chair: The way we usually do it is that you give it to the clerk and he will distribute it to the whole committee.

Ms Landolt: We would be delighted to do that. We'll send it to the clerk then.

Mr. Gagnon: I just want to move on, because I only have a few minutes. Did you say that gays and lesbians have never suffered discrimination, that there is no proof?

Ms Landolt: I meant as a class. There's a difference. They as individuals and heterosexuals as individuals have suffered discrimination, but as a class they have not suffered oppression or victimization any more than others have. As individuals, there's no question about that.

Mr. Gagnon: Now, you don't know of anybody who has ever been fired from a job, refused advancement, or thrown out of an apartment complex because they were a homosexual or a lesbian? Did you never hear of such things?

Ms Landolt: Do you know what you have? You have what is called a civil right for unlawful dismissal, and there is no reason why homosexuals would have a different argument from anybody else. You have unlawful dismissal if you are dismissed for that reason. Why are they different? If they have been unlawfully dismissed, they have the same right as you do if you lose your job. You have a civil action. If you or your property are being violated, you have a criminal action, the same as anybody else.

Mr. Gagnon: You don't believe these people are being specifically targeted because of their—

Ms Landolt: If they are, you still take the same action as if they weren't being targeted. It is like equal opportunity. If a man kills homosexuals, he gets a more aggravated sentence than if he just indiscriminately kills heterosexuals and homosexuals. It doesn't make sense. It is not a logical law.

Mr. Gagnon: Do you have proof of that?

Ms Landolt: Proof of what?

Mr. Gagnon: You just said that basically he gets a stronger sentence.

[Translation]

Mme Landolt: Certainement pas. Nous avons dit que l'incidence de pédophilie est beaucoup plus élevée chez les homosexuels que chez les hétérosexuels. S'il y a plus de pédophiles chez ces derniers, c'est simplement parce qu'il y a plus d'hétérosexuels. En fait, 1 p. 100 à 3 p. 100 seulement de la population est composée d'homosexuels mais l'incidence de pédophilie dans ce petit groupe est plus élevée que chez les hétérosexuels.

M. Gagnon: Allez-vous nous révéler votre source?

Mme Landolt: Oui. Je l'ai ici et je me ferai un plaisir de vous remettre le document. Tout ce que nous avançons est étayé par des documents.

Le président: La procédure normale consiste à les remettre au greffier qui les distribue ensuite à tous les membres du comité.

Mme Landolt: Nous le ferons avec plaisir. Nous enverrons donc ce document au greffier.

M. Gagnon: Je vais poursuivre, car il ne me reste plus que quelques minutes. Avez-vous dit que les homosexuels des deux sexes n'ont jamais été victimes de pratiques discriminatoires, et qu'il n'en existe aucune preuve?

Mme Landolt: Non, en tant que catégorie. Il y a une différence. Sur le plan individuel, qu'il s'agisse d'hétérosexuels ou d'homosexuels, ils ont souffert d'actes de discrimination, mais en tant que catégorie ils n'ont pas été plus opprimés ni maltraités que n'importe qui d'autres. Par contre, individuellement, ils l'ont certainement été.

M. Gagnon: Vous ne connaissez donc personne qui aurait perdu un emploi, à qui on aurait refusé une promotion, ou qui aurait été expulsé d'un immeuble d'appartement parce que c'était un homosexuel ou une lesbienne? Avez-vous jamais entendu parler de ce genre d'incident?

Mme Landolt: Savez-vous de quoi vous disposez? Vous avez, en droit civil, ce que l'on appelle le congédiement illégal, et il n'y a aucune raison pour que cela ne joue pas de la même façon pour les homosexuels que pour les autres. Il y a un congédiement illégal, si vous êtes renvoyé pour cette raison. Pourquoi les homosexuels sont-ils différents? S'ils ont été renvoyés illégalement, ils jouissent du même droit que vous, si vous perdez votre emploi. C'est un cas d'action civile; si votre propriété ou vous-même êtes attaqué, vous avez la possibilité d'une action au criminel, comme tout le monde.

M. Gagnon: Vous ne pensez donc pas que ces gens sont visés plus particulièrement à cause de leur... .

Mme Landolt: Si c'est le cas, vous prenez les mêmes mesures que s'ils n'étaient pas visés. C'est le même principe que celui de l'égalité des chances. Si un homme tue des homosexuels, il est frappé d'une peine plus sévère que s'il tue des hétérosexuels et des homosexuels, sans faire de distinction. Cela ne tient pas debout. La loi n'est pas logique.

M. Gagnon: Avez-vous la preuve de ce que vous avancez?

Mme Landolt: La preuve de quoi?

M. Gagnon: Vous venez de dire qu'il est frappé d'une peine plus sévère.

[Texte]

Ms Landolt: I understood that proposed subsection 718.2 includes sexual orientation. If someone shoots heterosexuals and homosexuals randomly, under that proposed subsection they'll get an aggravated sentence if they kill a homosexual. That is the whole purpose of proposed subsection 718.2. That's what you're telling me. That's why we're arguing it's wrong. In other words, if you kill anybody—

Ms Torsney: I have a point of order.

Ms Landolt: —as I say, an equal opportunity criminal is better off than one who points at homosexuals.

The Chair: We have a point of order.

Ms Torsney: I'm sorry, but again the witness has misled the public. If you happen to kill a homosexual versus a heterosexual, that is not the issue. The issue is that if you were motivated by hate and sought them out on the basis of their sexuality and then killed them, it will be considered an aggravated offence.

Ms Landolt: Exactly, Madam.

The Chair: Excuse me, I have to rule on the—

Ms Landolt: That's exactly our point. It is an aggravated offence if you kill a homosexual but not if you kill a heterosexual.

The Chair: Excuse me. I was going to rule that point of order out of order. It's an argument. I won't comment on the argument. However, it is not a point of order.

Mr. Gagnon: I just want to conclude. I'd like to know what you think about the person who was murdered about one year ago behind Parliament Hill. There were so-called gay-bashers out there. They thought this person was gay; and as it turned out, he wasn't. What do you do about the murders in Montreal that are still not explained? Members of the gay community have been murdered. What do we do? Do you think these people are not motivated by hate and aren't targeting one group?

Ms Landolt: You do what you do for everyone else, which is give them equal protection under the law. It doesn't matter who is killed, you stop it. You also give sentences. However, you don't give special protection because a person happens to have a certain sexual behaviour or lifestyle. That is our whole point. It is not analogous to race, gender, and all the rest. It doesn't stand up to examination. You treat everybody the same. You don't put into criminal law protection for those who have a sexual behaviour or sexual lifestyle, and that's what you're doing.

Mr. Gagnon: So you don't recognize them as a minority, period, as a minority group—

[Traduction]

Mme Landolt: J'ai cru comprendre que le paragraphe 718.2 proposé tient compte de l'orientation sexuelle. Si quelqu'un tire sur des hétérosexuels et des homosexuels sans faire de distinction, ce paragraphe prévoit une aggravation de la peine s'il tue un homosexuel. C'est là tout l'objet du paragraphe 718.2 proposé. C'est cela que vous me dites et c'est la raison pour laquelle nous soutenons que c'est injuste. Autrement dit, si vous tuez quelqu'un. . .

Mme Torsney: J'en appelle au règlement.

Mme Landolt: . . .comme je le disais, un criminel qui ne fait pas de distinction entre ses victimes est en meilleure posture que celui qui ne s'attaque qu'aux homosexuels.

Le président: Nous avons un appel au règlement.

Mme Torsney: Excusez-moi, mais le témoin est encore une fois en train d'induire le public en erreur. La question n'est pas de savoir si c'est un homosexuel ou un hétérosexuel que vous avez tué. La question est la suivante: Si vous êtes motivé par de la haine et que vous choisissez quelqu'un pour le tuer à cause de son orientation sexuelle, on considérera cela comme une circonstance aggravante.

Mme Landolt: Exactement, madame.

Le président: Excusez-moi, il faut que je prenne une décision au sujet du. . .

Mme Landolt: C'est exactement ce que nous voulons dire. Tuer un homosexuel constitue une circonstance aggravante, mais pas si c'est un hétérosexuel.

Le président: Excusez-moi. J'allais décider que l'appel au règlement n'était pas recevable. Il s'agit d'un argument et je ne veux pas faire de commentaires à ce sujet. Ce n'est donc pas un rappel au Règlement.

M. Gagnon: Je voudrais conclure. Je voudrais savoir ce que vous pensez de l'homme qui a été assassiné, il y a environ un an, derrière la colline parlementaire. Il y avait là un groupe d'homophobes violents qui croyaient que c'était un homosexuel, alors qu'en fait, ce n'était pas le cas. Que pensez-vous des crimes encore inexpliqués à Montréal? Des homosexuels ont été tués. Que faire? Pensez-vous que ces gens-là ne sont pas motivés par de la haine et ne s'attaquent pas à un groupe particulier?

Mme Landolt: Vous faites pour eux ce que vous faites pour tous les autres, c'est-à-dire que vous leur accordez la même protection que celle que prévoit la loi. Peu importe qui est la victime d'un meurtre, vous mettez fin à ce genre d'acte et vous imposez des peines. En revanche, vous n'accordez pas de protection spéciale à quelqu'un, en raison de son comportement sexuel ou de son mode de vie. Voilà l'argument que nous présentons. Ce n'est pas la même chose que la race, le sexe, et tout le reste. Cela ne résiste pas à l'examen. Il faut traiter tout le monde de la même manière. Vous n'incluez pas dans le droit criminel des dispositions de protection particulières à l'égard de gens qui ont tel ou tel comportement ou mode de vie sexuelle; or, c'est ce que vous voulez faire.

• 1720

M. Gagnon: Donc, vous ne les reconnaissez pas comme groupe minoritaire, un point c'est tout. . .

[Text]

Ms Landolt: They are not an analogous group.

Mr. Gagnon: To you it's the behaviour and that's the way you see it. It has nothing—

Ms Landolt: It's not the way I see it. This is what all the material you are going to get will show you. It is documented. It's not what I see. We looked at it and that's what it says. You have to protect them. It's terrible to kill anybody, terrible, terrible. It is terrible to wound anybody, but you give them equal protection.

Mr. Gagnon: I look forward to reviewing your documents and whatever proof you might have.

Ms Landolt: We have lots of it.

Mr. Gagnon: It's too bad it's not here at this time.

Ms Landolt: I do have it here. I can show it to you if you want.

The Chair: It's better to always give it to the clerk. We would all be interested in seeing that. It can be distributed to all members, not just Mr. Gagnon.

Mr. Thompson: I want to move to Bill C-45 for just a moment. Clause 42 talks about implementing a law where in the case of sexual offences involving children it wouldn't be necessary to show that the victim had suffered serious harm to allow the courts to delay his dismissal. Would you say that's putting children in a special category?

Ms Landolt: I am sorry, I missed that again. Clause 42 of C-45.

Mr. Thompson: They are indicating that even if someone has served his full time, if he is a sex offender against children there would be the opportunity to detain him, but only if he is a child sex offender. Does that put children in a special class?

Ms Landolt: I understood, Mr. Thompson, that section was ruled unconstitutional. They can't detain him and that's why this pedophile has been released.

Mr. Thompson: This particular bill is a proposal and it's very likely that's how it will end up. I am not sure how these things are ruled upon, in terms of whether it's unconstitutional and who determines that. My point is, if that's what they are seeking, do you think it would put it into a special class?

Ms Landolt: I think children are a special class. That's why you have a law against pedophilia. They can't defend themselves, and as a society we have to protect them. They are not adults. By their very presence they are, in fact, vulnerable. That's why we have the sexual assault sections of the Criminal Code to protect them.

Mr. Thompson: I am glad to hear you say that.

I want to move back to the other area for just a moment and ask you this. A minute ago you were asked whether the law is a deterrent. All year long, I have heard from that side of the room that we can't pass out stiff sentences; that's not the

[Translation]

Mme Landolt: Ce n'est pas un groupe semblable aux autres.

M. Gagnon: Pour vous, c'est donc une question de comportement. Cela n'a rien à . . .

Mme Landolt: Ce n'est pas la façon dont je vois les choses. Vous comprendrez, lorsque vous examinerez les documents que nous allons vous remettre. Ce n'est pas ce que je vois qui compte. Nous avons étudié ce document et ses conclusions sont les suivantes: il faut protéger les gens. Tuer quelqu'un est un acte atroce; blesser quelqu'un est une chose terrible, mais il faut assurer la même protection à tout le monde.

M. Gagnon: J'étudierai vos documents avec intérêt ainsi que les preuves éventuelles que vous nous fournirez.

Mme Landolt: Elles ne manquent pas.

M. Gagnon: Dommage que vous ne puissiez pas nous les fournir maintenant.

Mme Landolt: J'ai le document ici. Je peux vous le montrer si vous le désirez.

Le président: Il est toujours préférable de le remettre au greffier. Nous souhaiterions tous voir ce document et il vaut donc mieux le remettre à tous les membres et pas seulement à M. Gagnon.

M. Thompson: Je voudrais parler un instant du projet de loi C-45. L'article 42 dispose que dans le cas d'agressions sexuelles commises à l'égard d'enfants, il ne sera pas nécessaire de prouver la gravité du dommage subi par la victime pour autoriser les tribunaux à retarder sa mise en liberté. Considérez-vous que cela revient à placer les enfants dans une catégorie spéciale?

Mme Landolt: Excusez-moi, je n'ai pas bien saisi. S'agit-il bien de l'article 42 du projet de loi C-45?

M. Thompson: Cet article précise que même si quelqu'un a purgé sa peine, lorsqu'il s'agit d'un agresseur sexuel d'enfants, on devrait pouvoir prolonger son incarcération, mais seulement dans ce cas-là. Cela place-t-il les enfants dans une catégorie spéciale?

Mme Landolt: Je croyais, monsieur Thompson, que cet article avait été jugé inconstitutionnel. On ne peut pas maintenir son incarcération et c'est la raison pour laquelle ce pédophile a été remis en liberté.

M. Thompson: Il s'agit d'un projet de loi et il est très probable que cela en restera là. Je ne sais pas exactement comment on décide de l'inconstitutionnalité d'un texte de loi, ni qui en décide. Ce que je veux dire, c'est que si c'est le but poursuivi, pensez-vous que l'on devrait créer une catégorie spéciale pour cela?

Mme Landolt: J'estime que les enfants appartiennent à une catégorie spéciale. C'est pourquoi vous avez une loi contre la pédophilie. Ils ne peuvent pas se défendre, et il incombe à notre société de les protéger. Ce ne sont pas des adultes. Ils sont, par définition, vulnérables. C'est pourquoi nous avons les articles relatifs à l'agression sexuelle dans le Code criminel, pour les protéger.

M. Thompson: Je suis bien content de vous l'entendre dire.

Je vais revenir un instant à la question précédente et vous poser la question suivante. Il y a une minute, on vous a demandé si la loi avait un effet de dissuasion. Cela fait un an que je m'entends répéter par ceux qui sont de ce côté de cette

[Texte]

answer. That's what they do in the States. They lock them up. Yet all of a sudden there's a proposal, miraculously, and that's the answer for one particular section of our law. It would apply to certain people, if you are on the list. Would you agree that if that's a good answer for those people on the list, maybe it's a good answer for the entire criminal segment?

Ms Landolt: If you want to be consistent, you would have to say yes. I know the argument: we can't have stiff sentences because we are locking too many people up and we'll be like the United States. I have read that in *Hansard*. If you want to be consistent, the logic would apply here too.

Mr. Thompson: Do you believe, as a lawyer, if a black kills a black there's reason to investigate for a hate motive?

Ms Landolt: If they are both blacks, how can there be an investigation?

Mr. Thompson: As a lawyer, do you see this whole thing being quite jumbled up? If a homosexual kills a homosexual, there would be no call for an investigation on the basis of hate.

Ms Landolt: Yes, that would be logical.

Mr. Thompson: But if a black kills a white, it would be logical to have an investigation to determine if hate was involved.

Ms Landolt: You mean would there be an aggravated sentence because a black killed a white, but if a black killed a black it wouldn't be an aggravated sentence.

Mr. Thompson: We are not talking just about killing, because this applies to all levels of breaking the law. As a lawyer, do you see an incredible amount of investigations going on in trying to determine whether or not that crime fits under this clause?

Ms Landolt: Well, that's one of our major problems with this. How do you determine hate? How do you determine motivation? How do you measure it? That is the whole problem. It's way up in the air. It's not a practical piece of legislation.

Mr. Thompson: But you're a lawyer; look at all the money you'll make.

Ms Landolt: I prefer that justice prevails.

The Chair: The bells are ringing, which means there will be a vote. The vote was supposed to be a quarter to the hour.

I just want to make this point. I have some doubt, and I have consulted with some other lawyers, whether section 718.2 would apply to murder, because in murder, like all other crimes, as you point out, there is a mandatory sentence, a life sentence. You can't vary it. It can be first degree or second degree, but in first degree and second degree the conditions and criteria are set out very specifically in the code. I doubt whether section 718.2 could apply. It could apply to assault, rape, arson, etc. We will

[Traduction]

salle que nous ne pouvons pas imposer des peines trop sévères; ce n'est pas la solution. C'est ce qu'ils font aux États-Unis. Ils mettent les coupables en prison et ils jettent la clé. Pourtant, tout d'un coup, oh miracle, il y a une proposition concernant un article particulier de notre loi. Le nouvel article s'appliquerait à certains criminels, s'ils sont sur la liste. Si c'est une bonne solution pour ceux qui figurent sur cette liste, ne pensez-vous pas que ce le soit également pour tous les criminels, quels qu'ils soient?

Mme Landolt: Si vous voulez être cohérent, vous êtes bien obligé de répondre oui. Je connais l'argument: nous ne pouvons pas imposer des peines sévères parce que nous incarcérerons trop de gens et nous allons nous retrouver dans la même situation que les États-Unis. C'est ce que j'ai lu dans le *Hansard*. Si vous voulez être cohérent, la logique s'applique donc ici aussi.

M. Thompson: En tant qu'avocate, pensez-vous que si un noir tue un autre noir, cela justifie qu'on fasse une enquête pour voir si cet acte était déterminé par la haine?

Mme Landolt: S'ils étaient tous deux noirs, pourquoi devrait-il y avoir une enquête?

M. Thompson: En tant qu'avocate, voyez-vous une situation où tout serait mêlé? Si un homosexuel en tue un autre, il ne serait pas nécessaire de faire une enquête pour déterminer si la haine était un motif.

Mme Landolt: Si, ce serait logique.

M. Thompson: Mais si un noir tue un blanc, il serait logique de faire une telle enquête.

Mme Landolt: Voulez-vous dire par là que la peine imposée serait plus sévère si un noir tuait un blanc, mais pas si un noir en tuait un autre?

M. Thompson: Nous ne parlons pas seulement de meurtre, car cela s'applique aux infractions de tous niveaux. En tant qu'avocate, pensez-vous que cela pourrait déclencher un nombre incroyable d'enquêtes pour essayer de déterminer si le crime relève de cet article?

• 1725

Mme Landolt: C'est une de nos objections principales. Comment définir la haine? Comment définir le motif? Comment le mesurer? C'est là tout le problème. Tout cela est bien vague et ne repose sur rien de pratique.

M. Thompson: Mais vous êtes avocate; songez à tout l'argent que cela vous ferait gagner.

Mme Landolt: Je préfère que la justice règne.

Le président: J'entends la sonnerie, ce qui signifie qu'il va y avoir un vote. Ce vote était censé avoir lieu dans un quart d'heure.

Je voudrais simplement faire une observation. Je doute—j'ai consulté d'autres avocats à ce sujet—que le paragraphe 718.2 s'applique au meurtre, car comme tous les autres crimes, il donne lieu, comme vous le faites remarquer, à une condamnation à la prison à vie. Vous ne pouvez rien y changer. Ce peut être un meurtre au premier degré ou second degré, mais, dans les deux cas, le code énonce les conditions et les critères avec beaucoup de précision. Je doute donc que l'article

[Text]

get a legal opinion on that, because we've been mentioning examples about killing, and I don't think it could apply in the case of killing. That is a life sentence, no matter what. We will get a legal opinion on that.

I just had one short question. You said that section 745 of the Criminal Code, the proposal, brings disrespect to the justice system. I'm surprised you said that. Do you know how many times section 745 has been used since it was introduced in 1976?

Ms Landolt: No, I don't.

The Chair: Do you know how many times it failed?

Ms Landolt: All I do know is that as an ordinary citizen, apart from being a lawyer, when you hear a court give a sentence, everybody smirks and says he'll be out in the street in two years, five years, or fifteen years; it doesn't mean a thing. It's what the public perception is, Mr. Allmand, not what may be the actual numbers.

The Chair: We have parole with respect to all offences, don't we? So the example you're giving, where the public says it's a six year sentence and it'll end up two years, that could be said, but in fact section 745 has been eligible for use 128 times and was only applied for 71 times. There was only one failure. Only one person was returned to prison for committing another crime, and that wasn't murder.

Ms Landolt: Mr. Allmand, how many first and second degree murders do we have people convicted for in Canada? There's a very minimal number of those. So that's why—

The Chair: No, no, I'm just talking about section 745. I asked you if you knew how many times it was used. You said you didn't. That's fine, but you said that it brings the legal system into disrespect. It's only been used 71 times out of 128 possibilities and there was only one failure, where a person was returned to court after being paroled as a result of it. I think you're talking of perceptions rather than realities.

Ms Landolt: This is what the public thinks, and this is why it's shown into disrepute. You're dealing with how many first and second degree murders? Section 745 deals specifically with a heinous crime, a first and second degree murder, so you don't have that many of them in Canada anyway.

The Chair: We have quite a few. You have over 500 a year, 500 to 600, not like the United States.

Ms Landolt: No, but it's certainly very relative in comparison to assaults. It's minor in the number.

The Chair: Still, since 1976 it's only been applied for 71 times. Not all people who are eligible even applied for it.

Ms Landolt: How do you know it's not going to change tomorrow?

The Chair: Still, it hasn't been abused so far.

[Translation]

718.2 s'applique. Il pourrait s'appliquer aux actes de violence, aux viols, aux incendies volontaires, etc. Nous consulterons nos avocats à ce sujet, car nous avons cité des meurtres comme exemples et je ne pense pas que l'article joue dans leur cas. Quand il y a meurtre, c'est toujours la prison à vie. Mais nous allons consulter nos avocats.

J'ai une brève question à vous poser. Vous avez dit que l'article 745 du Code criminel proposé jette l'opprobre sur notre système de justice. Je suis surpris que vous ayez dit cela. Savez-vous combien de fois on a invoqué l'article 745 depuis son adoption en 1976?

Mme Landolt: Non.

Le président: Savez-vous combien de fois il a été inopérant?

Mme Landolt: Tout ce que je sais c'est qu'en tant que citoyenne ordinaire, en dehors du fait que je suis avocate, je sais que lorsqu'un tribunal prononce une condamnation, tout le monde ricane en disant que le coupable sera de nouveau en liberté dans deux ans, cinq ans, ou quinze ans; cela ne veut rien dire. C'est ainsi que le public voit les choses, monsieur Allmand, même si les chiffres ne sont pas exacts.

Le président: Quelle que soit l'infraction, la liberté conditionnelle existe bien, n'est-ce pas? Donc, le public peut bien dire que celui qui est condamné à six années de prison n'y passera que deux ans, mais en fait, l'article 745 aurait pu être utilisé 128 fois et n'a été invoqué que 71 fois. Il n'y a eu qu'un seul échec. Un seul accusé a été incarcéré à nouveau pour avoir commis un autre crime, mais ce n'était pas un meurtre.

Mme Landolt: Monsieur Allmand, combien d'accusés sont-ils condamnés au Canada pour meurtre au premier degré et au second degré? Très peu. C'est donc pourquoi. . .

Le président: Non, non, je parle seulement de l'article 745. Je vous ai demandé si vous saviez combien de fois on l'invoquait. Vous avez répondu que vous n'en saviez rien. Très bien jusque-là, mais vous avez également dit qu'il jette le discrédit sur notre système de justice. Il n'a été utilisé que 71 fois sur 128 et il n'y a eu qu'un échec, lorsqu'un accusé a comparu à nouveau devant le tribunal après sa libération conditionnelle. Je crois que vous parlez d'impression plutôt que de réalité.

Mme Landolt: C'est ce que pense le public, et c'est pourquoi il est discrédité. À combien de meurtres au premier et au second degré avez-vous à faire? L'article 745 porte précisément des crimes haineux, des meurtres au premier ou au second degré, qui ne sont, de toute façon, pas très nombreux au Canada.

Le président: Il y en a un nombre appréciable. Il y en a entre 500 et 600 par an; pas autant qu'aux États-Unis, bien sûr.

Mme Landolt: Non, le chiffre est vraiment mineur par rapport au nombre des actes de violence.

Le président: Pourtant, depuis 1976, cet article n'a été invoqué que 71 fois. Tous ceux qui auraient pu s'en prévaloir, ne l'ont même pas fait.

Mme Landolt: Comme savez-vous que cela ne va pas changer demain?

Le président: En tout cas, on en n'a pas abusé jusqu'à présent.

[Texte]

[Traduction]

Mr. Forseth: Perhaps the witness is quoting some of my speeches in the House of Commons, because I've also said that it brings disrepute to the justice system. In the debate the other day on the private member's bill I think there were a lot of members who were reflecting what their constituents were saying—that indeed section 745 should not be in the Criminal Code.

The Chair: Oh, I know that. The question is, should we as parliamentarians legislate on the basis of perception or on the basis of fact?

Ms Landolt: That's exactly why we objected to section 718.2. You're legislating on perception, not fact. I'm glad you made that clear.

The Chair: I come from Montreal, and there's serious gay-bashing, serious black-bashing, serious Jew-bashing. That's fact. I've lived with it in the city, and these are ordinary people.

Ms Landolt: Well, why would you want different treatment in an aggravated sentence because they kill one person and not another? If someone killed a white heterosexual, does that make it easier or better or nicer?

The Chair: Since you've asked me the question, I will answer. I think it is a much more serious crime for all of society if you target an individual not because he stole your wallet and you kill him, or because you just don't like him and you've had a dispute with him. When you target people as they did in Germany during the Holocaust because they were Jews, or as is happening now in Germany, where they target Turks because they are Turks, and burn their houses down, this has much more serious implications, in my view, than just killing somebody as an individual. You may not agree, and I respect your point of view, but you asked my why. I think we as a Parliament have to give a serious message that we do not approve of crimes based on hate against the whole group. And that's the reason for the legislation.

Ms Landolt: Mr. Allmand, you've just answered the question. Then for Mr. Forseth's recommendation that you stop at the words "bias, prejudice", period, and not list people, you have just given the very reason why. If you don't want people to suffer because of hate, bias, or prejudice, you don't say "but if you do it against these people they're special". Everybody should be protected against hate, bias, and prejudice. You have therefore contradicted the whole purpose of clause 718.2.

The Chair: No. Well, I have listened to your argument, but it's not convincing to me because those groups that are in the listing are the ones that are traditionally discriminated against. But I would be willing to put in at the end a basket clause that would include other groups. Oh, sure, we could amend it.

M. Forseth: Le témoin cite peut-être certains de mes discours à la Chambre des communes, car j'ai moi-même aussi déclaré que cela jetait le discrédit sur notre système de justice. Au cours du débat de l'autre jour sur le projet de loi d'initiative parlementaire, je crois que de nombreux députés ont répété ce que pensaient leurs mandants—à savoir que l'article 745 n'avait pas sa place dans le Code criminel.

Le président: Oh, je le sais, mais la question est de savoir si, en tant que député, nous devons légiférer en nous fondant sur des impressions ou sur des faits?

Mme Landolt: C'est précisément là pourquoi nous avons contesté le paragraphe 718.2. Vous vous fondez sur des impressions et non sur des faits pour légiférer. Je suis bien aise que vous l'ayez confirmé.

Le président: Je viens de Montréal où les homosexuels, les noirs et les juifs sont souvent soumis à de violentes attaques. C'est un fait. C'est une situation que je vis en cette ville, et il s'agit de gens ordinaires.

Mme Landolt: Eh bien, pourquoi voudriez-vous alors qu'on impose une peine plus sévère pour avoir tué une personne plutôt que telle autre? Si quelqu'un tuait un hétérosexuel blanc, cela rendrait-il la chose plus facile ou moins grave?

Le président: Puisque vous m'avez posé la question, je vais vous répondre. Je crois que c'est un crime beaucoup plus grave pour l'ensemble de la société si vous tuez quelqu'un pour d'autres motifs que le fait qu'il vous a volé votre porte-feuille, que vous ne l'aimez pas et que vous vous êtes disputé avec lui. Lorsque vous prenez des gens pour cible, comme cela s'est fait en Allemagne pendant l'Holocauste parce que c'étaient des Juifs, ou comme cela se passe actuellement en Allemagne, où on s'attaque aux Turcs simplement parce qu'ils sont Turcs, et qu'on incendie leurs maisons, cela a des répercussions beaucoup plus graves, à mon avis, que le meurtre d'un simple particulier. Vous n'êtes peut-être pas d'accord avec moi, et je respecte votre point de vue, mais vous m'avez posé la question et je vous réponds. Je crois que le message du Parlement doit être clair: nous sommes contre les crimes inspirés par la haine à l'égard d'un groupe tout entier. Et c'est la raison pour laquelle le projet de loi est présenté.

• 1730

Mme Landolt: Monsieur Allmand, vous venez de répondre à la question. Vous avez donné la raison pour laquelle on devrait retenir la recommandation de M. Forseth de s'arrêter au mot «préjugés», sans donner de liste d'intéressés. Si vous ne voulez pas que les gens soient victimes de la haine ou de préjugés, il ne faut pas dire, «mais si vous commettez ces actes contre des particuliers, ils ont droit à une protection spéciale». Tout le monde devrait être protégé contre la haine et les préjugés. Vous venez donc de contredire l'objet même de l'article 718.2.

Le président: Non. J'ai bien écouté votre argument, mais il n'est pas convaincant car les groupes qui figurent sur la liste sont ceux qui sont traditionnellement victimes d'actes de discrimination. Je serais toutefois disposé à faire figurer, à la fin, une clause omnibus incluant les autres groupes. Bien entendu, nous pourrions la modifier.

[Text]

Thank you very much for your appearance. I insist this committee be balanced in receiving witnesses on this subject, and we will continue to do so, who will be for and against the bill. But I would hope the witnesses from time to time would comment on the many other sections in Bill C-41 and Bill C-45; they are very important bills with respect to sentencing and corrections. Thank you very much.

Ms Landolt: But 718.2 is the most damaging section.

The Chair: Well, in your view.

Ms Landolt: That's what I'm here for, Mr. Allmand.

The Chair: Yes, in your view. But there are many other sections that are damaging as well.

The meeting is adjourned.

[Translation]

Je vous remercie vivement d'avoir comparu. J'insiste pour que ce comité continue à entendre à la fois les témoins qui sont en faveur du projet de loi et ceux qui lui sont opposés. J'espère qu'il arrivera de temps à autre que les témoins fassent des commentaires sur les nombreux autres articles des Projets de loi C-41 et C-45. Ce sont des projets très importants pour la détermination de la peine et pour le système correctionnel. Je vous remercie.

Mme Landolt: Mais l'article 718.2 est le plus pernicieux.

Le président: C'est du moins votre avis.

Mme Landolt: C'est la raison pour laquelle je suis ici, monsieur Allmand.

Le président: Oui, à votre avis. Mais il y a beaucoup d'autres articles qui sont tout aussi pernicieux.

La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From Real Women of Canada:

C. Gwendolyn Landolt, National Vice-President;
Sophie Joannou, Member of the National Executive (Treasurer);
Diane Watts, Researcher.

TÉMOINS

De «Real Women of Canada»:

C. Gwendolyn Landolt, vice-présidente nationale;
Sophie Joannou, membre de l'exécutif national (trésorière);
Diane Watts, recherchiste.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9